
De: Julie Boucher
Envoyé: 11 octobre 2023 16:27
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-060 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 060-documents.pdf; 060-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2324-060

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 20 septembre 2023, telle que précisée le 21 septembre 2023, dont le but est d'obtenir copie de tous les documents du Conseil des ministres concernant la tempête de verglas de 1998, et ce, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 1998.

Vous trouverez joints copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels les renseignements personnels au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Conformément à l'article 13 de la *Loi*, et tel que précisé lors de nos échanges courriels du 20 septembre 2023, nous vous informons également que les autres documents détenus par le ministère à l'égard de votre demande, soit les mémoires de délibérations du Conseil exécutif, font l'objet d'une diffusion en ligne à l'adresse Internet suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif/acces-information/memoires-deliberations>

Finalement, comme mentionné également lors de ces échanges, nous vous rappelons qu'une partie des documents visés par votre demande est en possession de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, qui en est désormais propriétaire et auprès de qui une demande d'accès doit être faite pour les obtenir. Il s'agit principalement de l'ensemble des documents liés aux décrets qui ont été pris par le gouvernement lors de ces séances, incluant les recommandations ministérielles, les analyses et autre document d'appui à la décision de prendre ces décrets.

Les demandes d'accès peuvent être transmises à cette adresse :

Centre d'archives de Québec
Pavillon Louis-Jacques-Casault
Campus de l'Université Laval
1055, avenue du Séminaire
Case postale 10450, succursale de Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4N1
Téléphone : 418 643-8904
Télécopieur : 418 646-0868
Courriel : archives.quebec@banq.qc.ca

Quant à eux, les décrets pris par le gouvernement peuvent être consultés à la *Gazette officielle du Québec* – à l'adresse suivante : [La Gazette officielle du Québec - Les Publications du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://LaGazetteofficielleduQuebec-LesPublicationsduQuebec.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



Québec, le dimanche 11 janvier 1998

Destinataire : Monsieur Jacques Brassard

Expéditeur : Henri Desmeules

Objet : Le point sur la situation du transport dans la région métropolitaine

Monsieur le Ministre,

Voici, tel que demandé, en quelques mots la situation en ce qui concerne le transport dans la région métropolitaine :

- Toutes nos routes sont déneigées et nos structures déglacées à de rares exceptions où elles le seront dans les prochaines heures.
- En ce qui concerne les liens avec la rive sud, le tunnel Lafontaine et le pont Champlain sont ouverts.
- Les ponts Jacques-Cartier et Champlain sont gérés par la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et le Canadien National gère le pont Victoria.
- Demain matin les liens entre la Rive-Sud et Montréal devraient être fonctionnels pour Champlain, Mercier et le tunnel Lafontaine. Quant au pont Jacques-Cartier il devrait être ouvert au moins dans un sens.
- Le réseau routier devrait être pleinement opérationnel, si Hydro-Québec peut libérer la voie où il y a obstruction, tel qu'elle nous l'indique.
- Les services de transports en commun fonctionneront et des voitures ont été ajoutées à la ligne Longueuil/Montréal.
- On ne contrôle cependant pas la capacité de Montréal à recevoir le flot de voitures compte-tenu de l'état de ses rues.
- Nous publions à chaque heure environ l'état des fermetures et des ouvertures de route de notre réseau (copie de la dernière mise à jour est jointe à la présente).

Rapport du 11 janvier 1997

1. État de la situation

- HQ avait réussi à rétablir le service à quelque 501 000 clients en fin de soirée hier.
- Le nombre de clients non desservis au même moment est passé à 899 000 clients.
- La répartition selon les régions est la suivante :

Bilan des pannes

	07h00 10 janvier 98	07h00 11 janvier 98	Écart
Laurentides	256 000	100 000	- 156 000
Montmorency	9 600	5 900	- 3 700
Richelieu	720 000	571 000	- 149 000
Île de Montréal	415 000	223 000	- 194 000
Province	1 400 000	899 000	- 501 000

2. Interventions et prévisions selon les régions

Outaouais et Laurentides

- Réparation réseau de distribution en Outaouais et Laurentides 80 % des clients rétablis d'ici 3 jours à partir d'aujourd'hui. Pas de contraintes additionnelles à prévoir à cause du froid.

l'Île de Montréal

- Réparation réseau de distribution sur l'Île de Montréal 80 % des clients rétablis d'ici 3 jours.
Rétablissement de toutes les lignes haute tension qui alimentent l'Île de Montréal avant le froid.
 - Rétablissement de la ligne 315 kV Boucherville-Hertel-Viger
 - Rétablissement de la ligne 735 kV Chénier (Mirabel)-Châteauguay et Châteauguay-Hertel
 - Amélioration de la ligne 315 kV Duvernay-Montréal-Est
 - Rétablissement de la ligne 735 kV Duvernay - Boucherville
 - Rétablissement de la ligne 120 kV Beauharnois-Aqueduc (nouvelle tentative)
- Le réseau de transport fonctionne de façon inédite, sa fragilité est plus grande, donc il faut éviter la surcharge.
- On doit prévoir un contingentement de la charge pour faire face aux températures plus froides. Deux volets sont prévus :
 - Demander aux clients résidentiels de restreindre le plus possible leur consommation.
 - Interrompre la consommation de certains grands clients industriels et commerciaux, par priorité.

Rive-Sud immédiate de Montréal

- Raffermissement de l'alimentation haute-tension et réparation du réseau de distribution sur la Rive-Sud immédiate de Montréal. 80 % des clients rétablis d'ici trois jours.

Triangle St-Hyacinthe - Granby - St-Jean

- ⊙ Rétablissement de l'alimentation haute-tension du Poste St-Césaire qui pourvoit la région formée par le triangle St-Hyacinthe - Granby - St-Jean.
- ⊙ Reconstruction ou réparation du réseau par le re-déploiement de nos ressources en 30 unités de 120 personnes avec les équipements requis.
- ⊙ On doit continuer à prévoir un délai de 2 semaines. HQ travaille à réduire ce délai; nous aurons plus de précisions plus tard aujourd'hui. Le nombre de clients touchés est de 200 000 et la population atteinte de l'ordre de 500 000 personnes.
- ⊙ Il existe 4 poches problématiques pour lesquelles le délai de 2 semaines et plus est envisagé, soit :

Casavant/Ste-Rosalie
Richelieu / l'Acadie
Napierville (21 jours)
Hemmingford
St-Chrysostome

- ⊙ HQ est tout à fait conscient que cette situation est critique ; c'est pourquoi des alternatives en vue de délais plus courts ont été demandées et cela tant en considération des objectifs de rétablissement d'HQ que de la problématique de la protection civile, et de déplacement des populations touchées.

CONCLUSION :

- ⊙ Nous avons présentement 4 000 ressources à pied d'œuvre sur l'ensemble du territoire affecté. Sont sur le terrain nos employés, les militaires, les entrepreneurs et les effectifs américains ; un contingent additionnel de 100 équipes (2 personnes/équipe) est en route de Détroit.
- ⊙ Il s'agit d'un déploiement de ressources exceptionnel, qui s'effectue rondement, en fonction de la coordination optimale des problématiques transport et distribution.

- ⊗ Les consignes de sécurité habituelles ont été rappelées à tous les intervenants.
- ⊗ Notre objectif est de rétablir le service chez près de 100 000 clients de plus aujourd'hui.
- ⊗ Un délestage sera requis ; cela sera nécessaire pour poursuivre les réparations sur le réseau ; c'est déjà le cas à Brossard - un grand nombre de clients pourraient être touchés.
- ⊗ Rappeler que sur l'Île de Montréal, le réseau de transport fonctionne de façon inédite, qu'il est en conséquence fragile et qu'il faut éviter la surcharge.
- ⊗ Pour ce qui est de la fermeture des écoles ou des clients industriels non-prioritaires pour HQ, cela pourrait être requis pour l'Île de Montréal et la partie riveraine de l'Île, nous serons fixés en fin de journée.



AIDE MÉMOIRE

ASSISTANCE FINANCIÈRE DANS LE CONTEXTE DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS DE JANVIER 1998

1. CONTEXTE LÉGISLATIF

Aux termes de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1), l'assistance financière a pour but de défrayer les mesures d'urgence demandées par le ministre de la Sécurité publique aux municipalités sinistrées et à tout autre intervenant afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes physiques sinistrées. Elle permet également d'accorder à ces dernières un soutien financier pour compenser les dommages aux biens essentiels ou leur perte dans les cas où une assurance n'est pas disponible sur le marché à un coût raisonnable. Les mesures de relève économique après un sinistre d'envergure ne sont pas prévues aux termes de cette loi.

2. CONTEXTE D'ASSURABILITÉ

Dans tous les types de contrats d'assurance-habitation, on couvre les dommages aux biens essentiels ou leur perte causés par le verglas ou les pannes d'électricité. Cependant, les compagnies d'assurances ne couvrent pas les mesures d'urgence des municipalités, des organismes sans but lucratif ou de tout autre intervenant qui apporte son concours.

Dans les contrats d'assurance de base habituellement offerts sur le marché, les frais d'hébergement et de subsistance des sinistrés ne sont généralement pas admissibles, alors qu'ils le sont dans les contrats "tous risques".

En raison des circonstances particulières créées par la tempête de verglas, le Bureau des assurances du Canada (BAC) a recommandé aux compagnies d'assurances membres de son association d'offrir à tous leurs clients les indemnisations normalement réservées aux clients qui se sont prévalus de l'option "tous risques".

Selon une estimation préliminaire du BAC, les compagnies d'assurances prévoient verser quelque 500 millions \$ à leur clientèle pour les pertes encourues durant ce sinistre.

3. STRATÉGIE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

3.1 Il est proposé que le Conseil des ministres adopte le programme d'assistance financière aux municipalités et aux organismes ayant apporté aide et assistance aux sinistrés, dont le principe a été adopté le 7 janvier 1998 (décret numéro 26-98 concernant des tempêtes de verglas survenues dans plusieurs régions du Québec).

3.2 Il est proposé que le Conseil des ministres adopte également un programme d'assistance financière à l'intention des particuliers dont la résidence principale a fait l'objet d'un avis d'évacuation par la municipalité, avec l'accord du ministre de la Sécurité publique: "Programme d'assistance financière relatif à l'évacuation des citoyens à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec".

Ce programme serait géré par les municipalités, qui émettraient un certificat à chaque citoyen admissible, lui permettant de recevoir une aide financière d'une institution financière autorisée.

Au niveau du quantum, l'aide financière est basée sur les modalités des divers programmes d'assistance financière en cas d'inondation.

Les paiements (forfaitaires) se feraient sur une base hebdomadaire, ce qui permettrait d'ajuster la dépense globale en fonction du nombre réel de sinistrés par période, tout en simplifiant la procédure administrative.

3.3 Compte tenu que les dommages aux biens essentiels des particuliers sont mineurs et assurables, on ne propose pas l'établissement d'un programme d'assistance financière pour compenser ces pertes.

3.4 Puisque certaines municipalités ont été victimes d'inondations au cours de la tempête de verglas, notamment à Saint-Nicéphore, un programme d'assistance financière visant cette problématique sera déposé sous peu.

4. AUTRES PRÉJUDICES

L'objet de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre étant l'aide humanitaire et les mesures d'urgence, d'autres moyens doivent être identifiés pour répondre aux problèmes causés par d'autres types de préjudices et à toute la question de la relance économique.

Par conséquent, de façon générale, il est recommandé que chaque ministère ou organisme assume, par le biais de programmes dans sa sphère de compétence, la relève de son secteur. Les dépenses encourues par chacun seront compilées et feront partie des négociations avec le gouvernement fédéral pour le remboursement des dépenses d'urgence du Québec dans le cadre du programme fédéral d'aide financière en cas de catastrophe.

Cette recommandation est notamment fondée sur la nécessité de bien connaître le secteur ayant subi des préjudices afin d'être capable de déterminer avec le plus d'exactitude possible le type et le niveau de l'aide requise.

4.1 Sûreté du Québec

Une partie des dépenses exceptionnelles encourues par la Sûreté du Québec lors de la crise d'Oka ont été remboursées par le gouvernement fédéral. La totalité de ces dépenses sera remboursée dans le contexte du sinistre du Saguenay à l'été 1996. alors

4.2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Bien qu'il soit impossible à l'heure actuelle d'évaluer l'étendue des dommages dans le secteur agroalimentaire et leur impact financier sur les entreprises, nous savons d'ores et déjà que des pertes et dommages importants ont été subis dans les secteurs suivants: érablières, boisés de ferme, vergers et arbres fruitiers, pépinières, productions serricoles, entrepôts de fruits et légumes à la ferme, production laitière à la ferme, production de porcs et de volailles et établissements de transformation et distribution bioalimentaires.

4.3 Ministère de l'Éducation

Ce ministère dispose d'une enveloppe de deux millions \$ pour les mesures d'urgence dans son réseau et estime que ce montant pourra suffire.

4.4 Ministère des Ressources naturelles

Les évaluations de dommages et états de situation sont en cours pour les quatre secteurs: forêts, énergie, mines et terres. Des recommandations sur les mesures d'aide à envisager seront formulées ultérieurement.

4.5 Ministère des Transports du Québec

Une estimation préliminaire porte à environ cinq millions \$ les dépenses et dommages exceptionnels liées à ce sinistre.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE FÉDÉRALE

Si l'on se rapporte au Manuel d'interprétation des lignes directrices fédérales pour l'aide financière en cas de catastrophe, les paramètres des deux programmes d'assistance financière qui sont proposés correspondent aux critères d'admissibilité.

Ce programme ne prévoit cependant pas le remboursement des dommages subis par une société d'État comme Hydro-Québec. Les lignes directrices prévoient cependant un pouvoir discrétionnaire du ministre fédéral. Des négociations peuvent être envisagées avec le gouvernement fédéral pour qu'un soutien financier soit consenti à Hydro-Québec.

Des vérifications seront faites afin de connaître tout précédent ailleurs au Canada à ce sujet.

6. PROJET DE LETTRE

Une lettre du gouvernement du Québec exprimant formellement son intention de demander l'aide financière du gouvernement fédéral devra être expédiée dans les plus brefs délais. À cette fin, un projet de lettre du Premier ministre, monsieur Bouchard, au Premier ministre Chrétien, a été préparé.

Dans un second temps, une lettre du ministre de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bélanger, devra être adressée à son homologue du gouvernement fédéral, le ministre Art Eggleton, afin de concrétiser la demande formelle et de mettre le processus en branle.

Ministère de la Sécurité publique
Le 10 janvier 1998

**Réunion spéciale
du Conseil des ministres
11 janvier 1998**

- 1. Le point sur la situation**
 - a) Hydro-Québec : le président d'Hydro-Québec**
 - b) Mesures d'urgence : ministre de la Sécurité publique**
 - c) Santé : ministre de la Santé**
 - d) Agriculture : ministre de l'Agriculture**
 - e) Ressources naturelles : ministre des Ressources naturelles**
 - f) Éducation : ministre de l'Éducation**
 - g) Transports : ministre des Transports**
- 2. Solutions court terme (2 - 3 jours)**
- 3. Solutions long terme (7 jours et +)**
- 4. Directives à la population**
- 5. Programmes et actions d'assistance**



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à la relocalisation temporaire et à l'hébergement des citoyens à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., C. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique ;

ATTENTU QUE du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendu est survenue dans plusieurs municipalités du Québec, notamment dans les régions de Montréal, Montérégie, Laurentides, Lanaudière et Outaouais *et Chaudière-Appalache*

ATTENDU QUE cet événement météorologique a causé des pannes majeures d'électricité durant plusieurs jours, privant ainsi d'électricité, d'eau et de chauffage des milliers de citoyens ;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi ;

ATTENDU QUE cette situation a contrait les autorités publiques à prévoir des mesures de relocalisation temporaire et d'hébergement à l'endroit des citoyens de certaines zones ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces citoyens pour leurs dépenses exceptionnelles attribuables à ce sinistre et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE SOIT établi le programme d'assistance financière relatif à la relocalisation et à l'hébergement des citoyens à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec tel qu'annexé au présent décret ;

Que ce programme s'applique aux citoyens dont la résidence principale a subi une interruption d'électricité prolongée ou était inaccessible durant plusieurs jours à la suite de cette tempête de verglas et qui a fait l'objet d'une désignation par les autorités publiques ;

Que l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique.

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF À LA
RELOCALISATION ET À L'HÉBERGEMENT DES CITOYENS À LA SUITE
DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998
DANS PLUSIEURS MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

1. OBJET

Ce programme d'assistance financière a pour objet d'aider financièrement une personne physique, nommée ci-après sinistré, dont la résidence principale a subi une interruption d'électricité ou était inaccessible durant plusieurs jours, à la suite de la tempête de verglas survenue dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec, notamment dans les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Laurentides, Lanaudière, Estrie et Outaouais. *et Chaudière-Appalaches*

2. ADMINISTRATION DE CE PROGRAMME

Le présent programme est administré par le ministre de la Sécurité publique.

3. ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un sinistré soit admissible à l'aide financière, sa résidence principale doit, à partir du 12 janvier 1998, avoir subi une interruption d'électricité ou être inaccessible. La résidence principale doit également se situer dans une zone identifiée par les autorités publiques.

4. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

La valeur de l'aide financière accordée à un sinistré est égale à un montant forfaitaire de 70 \$ par personne dans l'unité familiale, par période ou partie de période de sept jours d'évacuation commençant le 12 janvier 1998. L'aide ne peut cependant excéder un montant maximum de 280 \$ par unité familiale par période ou partie de période.

5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La municipalité *sur demande* émet au sinistré un certificat confirmant son admissibilité au programme. Ce certificat doit être présenté par la suite à une institution financière autorisée qui verse l'aide au sinistré.

6. AIDE FINANCIÈRE À TITRE PERSONNEL

L'aide financière octroyée en vertu de ce programme constitue un droit consenti à titre personnel. Le droit à cette aide financière est incessible, tandis que l'aide est insaisissable. Nonobstant le fait qu'elle soit consentie à titre personnel, l'aide financière octroyée en vertu de ce programme peut, en cas de décès du sinistré, être versée à son ou ses héritiers s'ils résidaient en permanence avec le sinistré au moment du sinistre.

7. DÉLAIS

Le délai prévu au présent programme pour la présentation d'une demande d'aide financière par un sinistré auprès de sa municipalité est fixé au 15 février 1998.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

ATTENDU QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité et la fermeture de plusieurs routes obligeant des municipalités à encourir des frais supplémentaires relatifs à des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE des organismes, incluant des municipalités, ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées en raison des pannes d'électricité;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces municipalités ainsi qu'à ces organismes et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit adopté le programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE ce programme s'applique aux municipalités qui ont été affectées par cette tempête de verglas et qui ont été désignées par le ministre à la suite d'un constat de sinistre, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées;

QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique;

QUE le délai pour transmettre une demande d'aide au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme soit de soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée.

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF À UNE TEMPÊTE DE VERGLAS
SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998 DANS DIVERSES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

1. OBJET

Ce programme a pour objet d'aider financièrement des municipalités qui ont encouru des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes lors du déploiement des mesures d'urgence ainsi que des organismes qui ont apporté aide et assistance à des personnes ayant évacué leur domicile, à l'occasion d'une tempête de verglas survenue dans plusieurs régions du Québec du 5 au 9 janvier 1998.

2. CONDITIONS PRÉALABLES

Le présent programme d'assistance financière est administré par le ministre de la Sécurité publique. Pour être admissible à l'aide financière gouvernementale, une municipalité affectée par ce sinistre doit être désignée au préalable par le ministre à la suite d'un constat de sinistre.

3. PRÉJUDICES ADMISSIBLES ET VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Pour les municipalités

Une aide financière est accordée à une municipalité qui a encouru des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, effectivement déboursées pour le déploiement des mesures d'urgence pendant et après le sinistre, et demandées ou agréées par le ministre. La valeur de l'aide financière est égale à la totalité des préjudices admissibles tels que déterminés par le ministre.

3.2 Pour les organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées

Une aide financière est accordée à un organisme qui a encouru des dépenses additionnelles pour apporter aide et assistance aux personnes évacuées si ces dépenses ont été demandées ou agréées par le ministre. La valeur de l'aide financière est égale à la valeur des sommes effectivement déboursées, telles que reconnues par le ministre.

4. FAILLITE

Un organisme en faillite ou qui a fait cession de ses biens n'est pas admissible à une aide financière en vertu de ce programme, sous réserve d'une proposition concordataire approuvée par le tribunal.

5. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour être valide, la demande d'aide financière doit être produite sur le formulaire prévu à cet effet, signé par la municipalité ou l'organisme et transmis au ministre de la Sécurité publique dans les soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée. Toutefois, si le jour d'expiration coïncide avec un jour férié, chômé, un samedi ou un dimanche, celui-ci est automatiquement reporté au jour ouvrable suivant.

6. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée à la municipalité ou à l'organisme selon les modalités suivantes :

- après analyse de la demande, une avance peut être consentie, laquelle ne peut excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur de l'aide financière totale estimée;
- lorsque les travaux sont complétés dans une proportion supérieure à cinquante pour cent (50 %), un paiement partiel ou final peut être versé, sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

7. DROIT À LA RÉVISION

Le ministre peut, de sa propre initiative et en tout temps, réviser toute décision entachée d'une erreur.

Toute municipalité ou organisme qui se voit refuser en tout ou en partie l'aide financière réclamée peut demander la révision de cette décision. À cette fin, il doit cependant transmettre sa demande de révision au ministère de la Sécurité publique au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la date de l'avis de décision finale et y invoquer des faits nouveaux et significatifs.

Le ministre peut réviser sa décision et y substituer, s'il est satisfait de la preuve qui lui est soumise, toute autre décision qu'il aurait pu rendre.

8. EXPIRATION DES DÉLAIS

Les délais prévus au présent programme et aux formulaires de demande d'aide peuvent être prolongés si la municipalité ou l'organisme prouve qu'il a été dans l'impossibilité de s'y conformer.

9. EXCLUSIONS

Sont expressément exclus de ce programme :

- les mesures d'urgence qui ont fait ou feront l'objet d'une participation financière gouvernementale dans le cadre d'un autre programme administré par un ministère ou un organisme gouvernemental;
- une entreprise de services publics;
- les organismes publics et parapublics, à l'exception des municipalités désignées par le ministre en vertu du décret prévoyant l'adoption de ce programme, les entreprises filiales dans lesquelles l'un ou l'autre des trois niveaux de gouvernement ou des organismes publics ou parapublics ont des intérêts majoritaires et les filiales de ces filiales, ainsi que les commissions scolaires;
- une institution bancaire ou financière.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

ATTENDU QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité et la fermeture de plusieurs routes obligeant des municipalités à encourir des frais supplémentaires relatifs à des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE des organismes, incluant des municipalités, ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées en raison des pannes d'électricité;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces municipalités ainsi qu'à ces organismes et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit adopté le programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE ce programme s'applique aux municipalités qui ont été affectées par cette tempête de verglas et qui ont été désignées par le ministre à la suite d'un constat de sinistre, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées;

QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique;

QUE le délai pour transmettre une demande d'aide au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme soit de soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée.

CONCERNANT l'établissement d'un
programme d'assistance financière
relatif à une tempête de verglas
survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans
diverses municipalités du Québec

---ooo0ooo---

Le ministre de la Sécurité publique expose :

QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité et la fermeture de plusieurs routes obligeant des municipalités à encourir des frais supplémentaires relatifs à des mesures d'urgence;

QUE des organismes, incluant des municipalités, ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées en raison des pannes d'électricité;

QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces municipalités ainsi qu'à ces organismes et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière;

QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Sécurité publique recommande :

QUE soit adopté le programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au décret faisant l'objet de la présente recommandation;

QUE ce programme s'applique aux municipalités qui ont été affectées par cette tempête de verglas et qui ont été désignées par le ministre à la suite d'un constat de sinistre, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées;

QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique;

QUE le délai pour transmettre une demande d'aide au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme soit de soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée.


Le ministre de la Sécurité publique,

DE: MONSIEUR PIERRE BÉLANGER
Ministre de la Sécurité publique

Le 8 JANVIER 1998

SUJET: Établissement d'un programme d'assistance financière
relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9
janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- EXPOSÉ DE LA SITUATION

Dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, des dépressions atmosphériques successives ont affecté plusieurs régions du Québec, laissant sur le territoire des quantités exceptionnelles de pluie verglaçante. Cette tempête de verglas a principalement touché les régions de Montréal, Laval, Montérégie et Laurentides. Le réseau de distribution d'électricité a été lourdement endommagé, de sorte que plusieurs milliers d'abonnés d'Hydro-Québec ont été privés d'électricité, d'eau et de chauffage durant plusieurs jours. De concert avec la Croix-Rouge, plus d'une centaine de centres d'hébergement ont donc été mis sur pied par les municipalités pour accueillir les personnes contraintes d'évacuer leur domicile. Cette tempête a également provoqué la fermeture de routes et la chute d'arbres sur des immeubles et des automobiles.

Par ailleurs, plus particulièrement en Estrie et dans les Bois-Francs, des précipitations de pluie ont entraîné le débordement de cours d'eau, inondant les sous-sols de quelques résidences. En milieu urbain, on déplore des accumulations d'eau sur les réseaux routiers et les terrains causées par des regards d'égout gelés ou obstrués par la neige.

Ces situations problématiques ont nécessité des dépenses supplémentaires de la part des municipalités à des fins de mesures d'urgence. Les dépenses supplémentaires encourues par les municipalités concernent principalement l'ouverture des centres d'hébergement, le ramassage des branches et des arbres, la location d'équipement et le temps supplémentaire des employés municipaux.

Les organisations régionales de sécurité civile ont participé à la mise en oeuvre des mesures d'urgence et des organismes ont été mis à contribution pour apporter aide et assistance aux personnes évacuées.

2- LOI EXISTANTE

Le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1). L'article 1, paragraphe "d", de la loi définit ainsi la notion de sinistre :

"d) «sinistre» : un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens."

En matière d'aide financière en cas de sinistre, le gouvernement possède un pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 38 de la loi, qui se lit comme suit :

"38. Le gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux corporations municipales ou aux personnes qui, lors d'un sinistre ou d'un sauvetage, ont subi un préjudice ou ont apporté leur aide, peut établir un programme d'assistance financière et confier au ministre ou à une corporation municipale l'administration de ce programme."

3- SOLUTION PROPOSÉE

De façon générale, les dommages causés aux bâtiments et aux automobiles par le verglas sont couverts par les contrats d'assurance de base. Il n'y aurait donc pas lieu, pour le gouvernement du Québec, d'intervenir financièrement en faveur d'un propriétaire qui aurait subi un quelconque préjudice attribuable à cette tempête de verglas, les dommages à un bien par un risque assurable étant d'emblée exclus des programmes d'assistance financière établis en vertu des dispositions de l'article 38 mentionné ci-devant.

En contrepartie, les mesures d'urgence entreprises par une municipalité pour le rétablissement de la population sinistrée ne sont pas assurables. Par conséquent et en raison de l'importance des sommes que devront assumer les municipalités affectées par cette tempête de verglas exceptionnelle, il est proposé d'établir un programme d'assistance financière en vue de leur accorder une aide pour les dépenses additionnelles qu'elles ont encourues aux fins de mesures d'urgence, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées.

L'aide financière serait accordée selon les modalités du programme d'assistance financière établi par le décret 1358-97 du 15 octobre 1997 à la suite de la tempête de verglas survenue le 5 janvier 1997 dans les régions de Lanaudière, des Laurentides et de la Mauricie. Ce programme prévoit l'octroi d'une aide financière égale à la totalité des dépenses assumées par une municipalité ou un organisme, si elles ont été demandées ou agréées par le ministre de la Sécurité publique.

Il est à noter que le programme proposé ne se rapporte qu'aux mesures d'urgence directement reliées au verglas et non aux inondations consécutives aux précipitations de pluie enregistrées dans les régions de l'Estrie et des Bois-Francs lors de la même période. La situation en regard de ces inondations sera évaluée ultérieurement par le ministère et ferait éventuellement l'objet d'un programme spécifique aux dommages causés par le débordement des cours d'eau à l'hiver et au printemps 1998.

4- IMPLICATIONS FINANCIÈRES

Compte tenu des renseignements dont nous disposons, nous ne sommes pas en mesure de fournir une évaluation de l'aide financière réelle que le gouvernement sera appelé à fournir aux sinistrés.

Le ministre de la Sécurité publique,


PIERRE BELANGER

DE: MONSIEUR PIERRE BÉLANGER
Ministre de la Sécurité publique

Le 8 JANVIER 1998

SUJET: Établissement d'un programme d'assistance financière
relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9
janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

PARTIE CONFIDENTIELLE

5- L'ACCESSIBILITÉ DU PUBLIC

L'ensemble de la première partie du présent mémoire peut être accessible au public.

6- RECOMMANDATION

Je recommande au Conseil des ministres :

- A. QUE soit adopté le programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au décret faisant l'objet du présent mémoire;
- B. QUE ce programme s'applique aux municipalités qui ont été affectées par cette tempête de verglas et qui ont été désignées par le ministre à la suite d'un constat de sinistre, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées;
- C. QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique;
- D. QUE le délai pour transmettre une demande d'aide au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de ce programme soit de soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée.

Le ministre de la Sécurité publique,


PIERRE BÉLANGER



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des lots situés en zone agricole pour les fins de construction ou de reconstruction d'équipements de transport, de répartition et de distribution d'énergie électrique

—ooo0ooo—

ATTENDU QU'une tempête de verglas est survenue du 5 janvier au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, notamment dans les régions de Montréal et de la Montérégie;

ATTENDU QUE suite à cette tempête de verglas, il est nécessaire de procéder d'urgence à des travaux de construction ou de reconstruction d'équipements de transport, de répartition et de distribution du réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE certains de ces travaux doivent être exécutés sur certains lots situés à l'intérieur de zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1, modifiée par le chapitre 26 des lois de 1996);

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles assujettit l'utilisation de lots situés en zone agricole à des fins autres que l'agriculture, à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou organisme public;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis l'avis prévu à l'article 66 de cette loi;

ATTENDU QU'il convient d'autoriser pour une durée d'excédant pas douze mois l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots requis aux fins de ces travaux ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à utiliser, pour une durée n'excédant pas douze mois, aux fins de travaux de construction ou de reconstruction des équipements de transport, de répartition et de distribution d'énergie électrique, les lots situés en zone agricole requis pour le rétablissement et le maintien de l'alimentation électrique dans les régions affectées par la tempête de verglas survenue du 5 janvier au 9 janvier 1998 ;

QU'à l'expiration de ce délai, l'utilisation de ces lots à des fins autres qu'agricoles soit subordonnée à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 66 DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

NUMÉRO DE DOSSIER 254327

MEMBRES PRÉSENTS Bernard Ouimet, président
 Gary Coupland, vice-président
 Gaston Charest, vice-président

DATE Québec, le 13 janvier 1998

AVIS

Attendu la demande urgente formulée ce jour par les autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Attendu la tempête de verglas qui s'est abattue dans la semaine du 5 janvier 1998 sur de très nombreuses municipalités du Québec au détriment de nombreuses installations à caractère public et d'utilité publique;

Attendu qu'il y a urgence à permettre les travaux de reconstruction, y compris en zone agricole, essentiellement pour assurer la reprise de l'alimentation en électricité à plusieurs centaines de milliers de citoyens du Québec;

Attendu que ces travaux de reconstruction doivent parfois s'effectuer en zone agricole, à l'extérieur des emprises existantes;

Attendu la nature temporaire, en saison hivernale, de certains de ces travaux de reconstruction et de leur peu d'impact à moyen et long terme en comparaison avec les impacts inhérents à la tempête de verglas elle-même;

Attendu le caractère d'urgence exceptionnel et malgré le fait que, dans les circonstances, la Commission ne dispose pas de toutes les informations pertinentes pour évaluer l'impact à long terme de tous les travaux à être effectués, celle-ci émet un avis favorable pour permettre à Hydro-Québec de réaliser tous les travaux nécessaires pour les douze (12) prochains mois. Au-delà de cette période, les installations qui s'avèreront permanentes et qui seront localisées à l'extérieur des emprises actuelles devraient faire l'objet d'une nouvelle demande d'avis à la Commission.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION:

Émet un avis favorable au gouvernement pour que celui-ci autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les besoins en chemins d'accès et corridors d'énergie et leurs installations accessoires, pour une durée temporaire de douze (12) mois, à l'intérieur de la zone agricole du territoire des municipalités affectées par ces travaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Bernard Oulmet, président

ORIGINAL SIGNÉ

Gary Coupland, vice-président

ORIGINAL SIGNÉ

Gaston Charest, vice-président

Commission de Protection du
Territoire Agricole du Québec
Copie certifiée conforme par

ORIGINAL SIGNÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOTE EXPLICATIVE

Soustraction de la procédure d'évaluation environnementale des projets requis pour réparer les dommages causés aux équipements d'Hydro-Québec par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998

Le présent projet de décret concerne la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets de lignes de transport et de répartition d'énergie électrique et des projets de postes de manœuvre ou de transformation visés par l'article 2, paragraphe k) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Cette action est rendue nécessaire pour permettre à Hydro-Québec de réparer les dommages causés à son réseau de transport et de répartition d'électricité par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 et pour rétablir l'alimentation en électricité à la clientèle concernée dans les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides.

Ainsi, je recommande l'application de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui permet de soustraire en tout ou en partie un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,

PAUL BÉGIN



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets de lignes de transport et de répartition d'énergie électrique ainsi que des projets de postes de manoeuvre ou de transformation requis pour réparer les dommages causés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 sur le territoire des régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.9) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1002-85 du 29 mai 1985, 879-88 du 8 juin 1988, 586-92 du 15 avril 1992, 1529-93 du 3 novembre 1993, 101-96 du 24 janvier 1996, 1310-97 du 8 octobre 1997 et 1514-97 du 26 novembre 1997;

ATTENDU QUE des dommages importants ont été causés à certaines lignes de transport et de répartition d'énergie électrique et à certains postes de manoeuvre ou de transformation par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 sur le territoire des régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides;

ATTENDU QUE des travaux sont requis afin de réparer les dommages causés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 et pour rétablir et maintenir l'alimentation en électricité à la clientèle concernée;

ATTENDU QUE le paragraphe k) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 kilomètres et la construction ou la relocalisation d'un poste de manoeuvre ou de transformation de 315 kV et plus;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a l'intention de construire, réparer ou remplacer les infrastructures susmentionnées;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, sans avis, soustraire en tout ou en partie, un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir à cette fin sur le territoire des régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune :

QUE les travaux requis pour réparer les dommages causés aux lignes de transport et de répartition d'énergie électrique et aux postes de manoeuvre ou de transformation à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, pour rétablir et maintenir l'alimentation en électricité à la clientèle concernée sur le territoire des régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur d'Hydro-Québec pour réaliser ces travaux.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'autorisation pour
Hydro-Québec de construire les lignes
d'alimentation requises pour les besoins
du réseau d'Hydro-Québec endommagé
par la tempête de verglas survenue du
5 au 9 janvier 1998

---oooOooo---

ATTENDU QUE la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 a lourdement endommagé le système de transport et de distribution d'électricité d'Hydro-Québec localisé dans plusieurs régions administratives du Québec dont Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Beauce, Estrie, Outaouais, Lanaudière, Laurentides et Valleyfield;

ATTENDU QU'il y a lieu de construire de nouvelles lignes d'alimentation requises pour les besoins du réseau d'Hydro-Québec endommagé par la tempête de verglas;

ATTENDU QU'il y a lieu de consolider le réseau d'Hydro-Québec, notamment aux niveaux des interconnexions, des infrastructures et des équipements constituant la boucle de la région de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), il s'avère nécessaire d'obtenir l'autorisation du gouvernement à ces fins;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire les infrastructures et équipements nécessaires à ces fins;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de rétablir dans les plus brefs délais l'alimentation en électricité de l'ensemble des citoyens des régions affectées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à construire les lignes d'alimentation requises, à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, pour les besoins de son réseau notamment les infrastructures et les équipements reliés aux interconnexions avec les réseaux voisins dans les axes Maine-Beauce-Appalaches, Vermont-Montréal et Ontario-Outaouais-Montréal, de même que les infrastructures et les équipements nécessaires à la boucle de la région de Montréal.

NOTE EXPLICATIVE

Plusieurs régions du Québec ont connu, au cours de la semaine du 5 janvier 1998, des pannes prolongées d'alimentation électrique, sans commune mesure, en raison d'une tempête de verglas. En effet, plus de 90 millimètres de pluie verglaçante sont tombés en 5 jours consécutifs, entre autres sur les régions de la Montérégie, de l'Île de Montréal, des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Estrie, endommageant ainsi lourdement le réseau de transport et de distribution d'électricité d'Hydro-Québec et privant d'électricité jusqu'à 1 300 000 abonnés.

Tout le personnel concerné d'Hydro-Québec a été affecté à la reconstruction des lignes de transport et de distribution détruites. Depuis ce sommet de 1 300 000 abonnés privés d'électricité, près de 900 000 raccordements ont été réalisés mais le réseau demeure cependant fragile. Pour les quelque 400 000 autres abonnés, il faudra compter entre 7 et 14 jours supplémentaires.

Comme la priorité est, à court terme, de faire les raccordements et d'assurer la fiabilité du réseau, il convient de reporter l'examen du Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec prévu pour les 20 et 22 janvier 1998 à une date ultérieure. Ainsi, il est nécessaire de modifier le décret numéro 964-97 du 30 juillet 1997 concernant la forme, la teneur et la périodicité du Plan stratégique d'Hydro-Québec.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT le Plan stratégique
d'Hydro-Québec

---0000000---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5), la société d'État a pour objets de fournir de l'énergie et d'oeuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22.1 de cette loi, la Société prévoit notamment, pour la réalisation de ses objets, les besoins du Québec en énergie et les moyens de les satisfaire dans le cadre des politiques énergétiques que le gouvernement peut, par ailleurs, établir ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.3 de cette loi tel que modifié par l'article 122 de la Loi sur la Régie de l'énergie (1996, chapitre 61), la Société doit établir un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement et le soumettre à son approbation ;

ATTENDU QU'en vertu du décret 964-97 du 30 juillet 1997, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le Plan stratégique doit être déposé le ou avant le 1^{er} novembre précédant l'année de son entrée en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le Plan stratégique doit faire l'objet, dans les trois mois de son dépôt, d'un examen en commission parlementaire ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a rendu public son plan stratégique, le 22 octobre 1997 ;

ATTENDU QUE l'examen du Plan stratégique devait avoir lieu avant le 23 janvier 1998 ;

ATTENDU QUE les conditions climatiques extrêmes, enregistrées dans la semaine du 5 janvier 1998, ont lourdement endommagé le système de transport et de distribution d'électricité d'Hydro-Québec localisé dans plusieurs régions administratives du Québec dont Montréal et la Montérégie ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit en priorité effectuer les réparations nécessaires en vue de rétablir, dans les meilleurs délais, l'alimentation en électricité des régions sinistrées ;

ATTENDU QUE les travaux requis pourraient s'échelonner sur plusieurs semaines ;

ATTENDU QU'il est opportun de reporter l'examen du Plan stratégique en raison de la situation existante et des impacts potentiels de cette situation sur la planification stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles :

QUE l'examen, en commission parlementaire, du Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec soit reporté jusqu'au plus tard le 30 juin 1998 ;

QUE le décret numéro 964-97 du 30 juillet 1997 soit modifié en conséquence.

COMITÉ MINISTÉRIEL DE COORDINATION POUR LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS DANS LES RÉGIONS AFFECTÉES PAR UNE TEMPÊTE DE VERGLAS

ORDRE DU JOUR

Mardi 13 janvier 1998

11h00

Édifice d'Hydro-Québec

75, boul. René-Lévesque Ouest

12^{ème} Étage

1. Structure de coordination
 - a) Mandat du comité ministériel
 - b) Rôle du secrétariat du comité ministériel
 - c) Opportunité de créer des comités régionaux de rétablissement
 - d) Communication et informations
2. État de situation
 - Hydro-Québec
 - Sécurité publique
 - Santé
 - Éducation
 - Agriculture
 - Transports
 - Infrastructures municipales
3. Programme(s) d'assistance financière
 - Mise en place des programmes adoptés
 - Nouveaux programmes ?
 - Contribution financière du gouvernement fédéral
 - • Compilation à cette fin des dépenses encourus et à venir
4. Varia

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE
COORDINATION POUR LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS DANS LES
RÉGIONS AFFECTÉES PAR UNE TEMPÊTE DE VERGLAS, TENUE À
L'ÉDIFICE D'HYDRO-QUÉBEC, MARDI LE 13 JANVIER 1998

MINISTRES PRÉSENTS :

M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des
Finances, président
M. Pierre Bélanger, ministre de la Sécurité publique, vice-président
Mme Pauline Marois, ministre de l'Éducation
M. Guy Chevrette, ministre d'État des Ressources naturelles et ministre
responsable du Développement des régions
M. Robert Perreault, ministre d'État à la Métropole
M. Jacques Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique
et président du Conseil du trésor
M. Jacques Brassard, ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes
M. Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales
M. Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. David Cliche, ministre responsable de la région de Laval
M. Sylvain Simard, ministre responsable de la région de l'Outaouais

AUTRES PARTICIPANTS :

M. Michel Carpentier, secrétaire général
M. Guy Turcotte, secrétaire adjoint auprès du secrétaire général
M. Pierre-André Paré, MSSS
M. Raymond Bréard, directeur de cabinet MEEF
Mme Marie-Josée Nadeau, Hydro-Québec
M. Daniel Vaillant, Hydro-Québec

MINISTRES ABSENTS :

Mme Denise Carrier-Perreault, ministre responsable de la région Chaudières-
Appalaches
M. Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux

1 - STRUCTURE DE COORDINATION

Le président, M. Bernard Landry, souligne que la création du comité ministériel ne vient pas se substituer au rôle de coordination du ministère de la Sécurité publique. Ce comité permettra plutôt aux autorités impliquées dans la gestion de cet événement, d'avoir un lieu privilégié d'échanges pour déterminer l'ordre de priorité qui doit être accordé aux interventions gouvernementales.

Il informe les membres du comité que monsieur Guy Turcotte, secrétaire adjoint auprès du Secrétaire général du Conseil exécutif, assumera le secrétariat du comité ministériel. Un secrétariat interministériel formé de tous les sous-ministres des ministères concernés et de représentants d'Hydro-Québec sera également mis en place ; ce secrétariat sera présidé par un sous-ministre en titre.

2 - ÉTAT DE LA SITUATION

2.1 Hydro-Québec

Les représentants d'Hydro-Québec présentent un portrait de la situation actuelle ainsi qu'un exposé des divers scénarios prioritaires mis en oeuvre ou envisagés pour procéder au rétablissement du réseau dans les régions les plus sérieusement touchées.

La priorité d'Hydro-Québec demeure le rétablissement du plus grand nombre de clients dans le plus court délai possible ; cela implique la sécurisation des approvisionnements et plusieurs travaux reliés à la distribution.

Par ailleurs, ces derniers précisent qu'en raison de l'urgence, les travaux en cours doivent être effectués hors normes (environnement, zonage agricole).

⇒ Monsieur Bernard Landry précise qu'une procédure d'exception semblable à celle adoptée lors des pluies diluviennes du mois de juillet 1996 sera approuvée par décret lors de la prochaine rencontre du conseil des ministres.

Les représentants d'Hydro-Québec quittent la rencontre.

2.2 Sécurité publique

Le comité est d'avis que les priorités actuelles consistent à mener de front deux opérations :

- L'opération porte-à-porte

Une visite systématique de toutes les résidences toujours privées d'électricité est en cours pour vérifier l'état de situation et inciter les personnes à quitter leur logement lorsque leur santé est menacée. L'opération permettra également de faire un inventaire de la situation.

⇒ Le comité décide qu'un rapport complet sur cette opération sera présenté à la réunion du conseil des ministres ; par la suite, une nouvelle opération plus ciblée pourra être faite dans les endroits critiques.

- L'opération remise de chèques

Cette opération concerne les résidents des municipalités privées d'électricité depuis plus de sept (7) jours et identifiées dans la liste produite par Hydro-Québec. Il est entendu que cette liste va devoir être révisée et mise à jour.

⇒ Le ministre de la Sécurité publique indique qu'il faudra également se préoccuper de la situation particulière à laquelle sont confrontés des citoyens d'autres municipalités affectées par la tempête de verglas.

⇒ Les membres du comité conviennent que des précisions sur le programme d'assistance financière aux personnes sinistrées devront être apportées.

Le ministre rappelle qu'une demande a été faite au Solliciteur du Canada pour donner aux militaires le statut d'agents de la paix non armés. L'action de toutes les forces policières et de l'armée, sera coordonnée par la Sûreté du Québec.

De plus, une personne de la Sûreté du Québec a été désignée pour coordonner le travail de tous les intervenants au niveau de l'hébergement. Conscient la situation de promiscuité dans laquelle se retrouvent plusieurs personnes dans les centres d'hébergement, les membres du comité soulignent que des efforts devront également être faits pour favoriser une

intimité plus grande pour les familles qui y séjournent sur une base prolongée.

Le ministre souligne qu'en dépit de certaines critiques formulées par les médias, il est très satisfait des efforts déployés par les responsables de la sécurité civile ; ceux-ci accomplissent un travail colossal de coordination, compte tenu de l'ampleur du sinistre, du nombre sans précédent de municipalités et de personnes affectées et, par conséquent, de la multitude d'intervenants concernés.

Les membres du comité ministériel font état de problématiques particulières, notamment : l'importance à accorder à certaines municipalités plus isolées ; les dangers d'hypothermie en raison du refroidissement ; l'opportunité de réagir aux critiques adressées à la sécurité civile, ce qui contraste avec l'image positive que retire l'armée de ses interventions ; la présence de maires qui s'organisent et prennent en main les mesures d'urgence et ceux qui semblent dépassés par les événements ; les installations électriques de certaines résidences pour personnes âgées qui ne sont pas toujours prévues pour pouvoir fonctionner avec une génératrice.

⇒ Le comité souligne l'importance d'intervenir en respectant la ligne d'autorité, pour assurer une plus grande efficacité.

⇒ Le comité souligne également que l'information doit être augmentée de façon à rejoindre les personnes hébergées dans les centres actuellement mis en place. Cette information devrait porter notamment sur l'émission des chèques et l'aide sociale disponible pour les bénéficiaires de la sécurité du revenu. Des communiqués seront émis après la rencontre.

Le président, monsieur Bernard Landry invite tous les ministres à se rendre le plus souvent possible sur le terrain pour se rapprocher des problèmes concrets auxquels les sinistrés sont confrontés et leur apporter du réconfort.

Enfin, il est suggéré d'envisager la possibilité de relocaliser le centre d'opération de la sécurité civile au centre de la région la plus affectée, dès que le rétablissement des services (électricité et communications) le permettra. La situation sera réévaluée à la prochaine réunion du comité.

2.3 Santé

La situation est sous contrôle dans l'ensemble du réseau hospitalier et des banques de personnel sont en préparation pour assurer une relève dans les centres hospitaliers et autres établissements du réseau où le besoin s'en fait sentir.

Les risques d'hypothermie constituent la problématique la plus urgente présentement.

- ⇒ Le comité demande que des interventions spécifiques visant à informer la population sur les dangers reliés à l'hypothermie soient initiées aujourd'hui même, dont une première lors de la conférence de presse du premier ministre en fin d'après-midi. Ces interventions seront faites par des représentants du milieu médical, en collaboration avec la sécurité civile.

2.4 Éducation

La ministre de l'Éducation indique que les écoles sont fermées jusqu'à mercredi, minuit, dans le périmètre identifié par Hydro-Québec. Elle souligne que la décision concernant la fermeture des écoles relève cependant de chacune des commissions scolaires concernées.

L'ouverture des écoles le plus tôt possible est souhaitable, mais il est essentiel de respecter les consignes d'Hydro-Québec.

2.5 Agriculture

Le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation remet aux membres un document d'information sur la structure d'urgence du ministère. Il fait le point sur ses rencontres avec des représentants de ce secteur d'activité. À court terme, le principal problème vient de l'entretien des génératrices qui souffrent d'un épuisement physique, puisqu'elles ne sont pas conçues pour fonctionner de façon aussi intensive sur des périodes prolongées.

Le ministre souligne que les problèmes les plus importants se feront sentir à moyen terme et que ceux-ci nécessiteront des interventions en vue de permettre la relance économique dans ce secteur.

2.6 Transport

Le ministre du Transport indique que la situation est sous contrôle et les ponts donnant accès à l'Île de Montréal sont ouverts à la circulation.

2.7 Infrastructures municipales

Selon le ministre des Affaires municipales, le programme d'assistance financière destiné aux municipalités permettra d'accélérer le rétablissement. Par ailleurs, plusieurs municipalités souhaitent concrétiser des projets de jumelage avec des municipalités sinistrées.

3. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

⇒ Le comité est d'accord avec la démarche proposée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, à savoir que le premier ministre du Québec devrait écrire le plus rapidement possible à son homologue canadien, en vue d'amorcer les discussions relatives à la contribution financière du gouvernement fédéral.

Plusieurs sinistrés ont souligné à des membres du comité qu'ils subissent une perte de salaire en raison du sinistre.

⇒ Le comité, tout en étant conscient de ce problème, considère qu'il n'est pas possible de compenser les pertes de salaire, en raison de l'ampleur des coûts que représente une telle indemnisation.

4. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre se tiendra au même endroit, samedi le 17 janvier prochain à 11 h 00.

Au besoin, les membres du comité pourraient être convoqués plus tôt.

BERNARD LANDRY
PRÉSIDENT

Le Vice-Premier ministre
et ministre d'État de l'Économie
et des Finances

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

**Première réunion du Comité ministériel de coordination pour le rétablissement
des activités dans les régions affectées par un tempête de verglas**

**Priorités des prochaines 48 heures :
Identification des citoyens dans le besoin
Diffusion de l'information sur les risques d'hypothermie
Début de la distribution de l'aide de dépannage**

Montréal, le mardi 13 janvier 1998 - Le comité ministériel de coordination, présidé par M. Bernard Landry, dont le ministre de la Sécurité publique, M. Pierre Bélanger assume la vice-présidence, et formé des ministres sectoriels et régionaux concernés, a tenu ce matin sa première rencontre. Il a invité les intervenants à une mobilisation maximale autour de trois objectifs prioritaires pour les 48 heures à venir : l'identification des citoyens dans le besoin par le biais d'une opération sans précédent de porte-à-porte; la diffusion intensive d'information médicale sur les risques d'hypothermie ; le début de la distribution de l'aide financière de dépannage pour les citoyens qui seront privés d'alimentation électrique pour plus de sept jours.

Le comité ministériel a d'abord voulu réitérer l'appel pressant à la relocalisation lancé au cours des derniers jours par le premier ministre Lucien Bouchard à l'endroit des citoyens victimes de pannes d'électricité et qui sont logés dans des habitations qui ne sont pas pourvues de chauffage d'appoint adéquat. La disponibilité de places, chez les Québécois ayant offert leur hospitalité et dans un certain nombre de centres d'hébergement est largement suffisante pour les accueillir. Ces personnes ne devraient pas hésiter à quitter leur foyer et ne devraient prendre aucun risque avec leur santé au cours des froides nuits qui s'annoncent. Ils peuvent communiquer avec leur municipalité ou appeler au numéro 1-800-636-AIDE.

12, rue Saint-Louis
1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 5L3

Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 643-6626

Place Mercantile
770 rue Sherbrooke Ouest
7^e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Téléphone : (514) 982-2910
Télécopieur : (514) 873-6049

Identification des citoyens dans le besoin

M. Landry et les membres du comité ont fixé l'objectif que l'ensemble des citoyens touchés par les pannes d'électricité ait reçu, au cours des prochaines heures, la visite d'un représentant des autorités civiles et des agents de la paix, pour recevoir l'information nécessaire et, au besoin, être invités à quitter leur résidence. Cette opération permettra d'établir un inventaire des résidents pourvus d'une autonomie adéquate et de ceux qui nécessitent une relocalisation. Par la suite, les autorités civiles et les agents de la paix pourront intervenir auprès des résidents qui sont restés à la maison pour vérifier si leur état est adéquat. Un rapport à cet effet sera présenté ce soir lors du point de presse quotidien du premier ministre et demain, au Conseil des ministres.

Diffusion d'information médicale sur l'hypothermie

Alors qu'un refroidissement important est prévu dans les deux prochains jours, le comité a estimé qu'il s'avérait essentiel que les citoyens reçoivent immédiatement l'information la plus complète possible sur les risques associés à l'hypothermie, soit la diminution de la température du corps due à l'exposition prolongée au froid intense. Dans les prochaines heures, le ministère de la Santé verra à ce que des spécialistes du monde médical soient disponibles pour aviser la population, via les médias, de ces risques.

Début de la distribution de l'aide de dépannage

M. Landry a indiqué que la Sécurité publique avait coordonné l'acheminement d'un premier lot de 100 000 chèques d'aide financière auprès des centres de distribution des municipalités, dès cet après-midi. Le comité demande aux citoyens d'attendre les instructions de leur municipalité avant de se rendre aux points de distribution. Des informations de vulgarisation sur les conditions d'éligibilité seront diffusées dans un communiqué distinct cet après-midi.

Le comité a réitéré que la liste des municipalités désignées comme étant couvertes par le programme de démarrage n'était pas fermée. S'il s'avérait que d'autres municipalités, en Montérégie ou ailleurs, devaient manquer d'électricité pour plus de sept jours à compter du 12 janvier, elles seront ajoutées à la liste de municipalités désignées.

Information

Le comité a par ailleurs convenu qu'il était important d'augmenter la cadence et la qualité de l'information diffusée, notamment via les responsables municipaux et en particulier pour les résidents des centres d'hébergement. À cet effet, les membres du comité se sont dit satisfaits de l'initiative de la Sécurité publique de redéployer, depuis hier, un plus grand

nombre d'effectifs directement dans les zones qui seront privées d'alimentation électrique pour plus de sept jours, et de rediriger son action pour soutenir les municipalités dans l'organisation de services qui devront s'échelonner sur une plus longue période.

Le comité en a profité pour remercier l'ensemble des responsables municipaux, policiers, militaires, ceux d'Hydro-Québec, les groupes de bénévoles et les innombrables citoyens qui, grâce à la coordination de la Sécurité civile, ont réussi depuis une semaine à assumer la plus grande opération de secours jamais effectuée au Québec. Les membres du comité, dont plusieurs ont été impliqués dans les opérations de secours du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de la Côte-Nord, ont exprimé leur appréciation de constater que les services de la Sécurité publique ont intégré les enseignements de son action lors des pluies diluviennes de juillet 1996 de façon à répondre avec une efficacité exceptionnelle à une situation sans précédent.

Le comité ministériel tiendra sa prochaine rencontre le samedi 17 janvier à 11 h 00, ses membres demeurent sur un pied d'alerte, et seront sur le terrain dans l'intervalle.

Sources : Cabinet du vice-premier ministre
Andrée Corriveau, attachée de presse
Tél. (514) 982-2910 (418) 643-5270

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE COORDINATION

Les membres de ce comité sont :

Président : M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances

Vice-président : M. Pierre Bélanger, ministre de la Sécurité publique

Ministres sectoriels : M. Guy Chevrette, ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions

M. Robert Perreault, ministre d'État à la Métropole

M. Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Jacques Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor

M. Jacques Brassard, ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

M. Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales

M. Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministres régionaux :

Outaouais : M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales

Laval : M. David Cliche, ministre délégué au Tourisme

Chaudière-Appalaches : Mme Denise Carrier-Perreault, ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts

Le Vice-Premier ministre
et ministre d'État de l'Économie
et des Finances

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
CODE CNW 01

PRÉCISIONS SUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DU QUÉBEC

Montréal, le mardi 13 janvier 1998 - Le gouvernement du Québec désire apporter quelques précisions en ce qui a trait au programme d'assistance financière relatif à la relocalisation et à l'hébergement des Québécoises et des Québécois résidant dans les zones identifiées par la Sécurité publique.

Question : Quelle est la valeur de l'assistance financière ?

Réponse : La valeur de l'assistance financière est de 70 \$ par personne par période de sept jours. Un citoyen conserve la totalité de l'indemnité même si l'alimentation en électricité de sa résidence est rétablie avant la fin de la période de sept jours.

Question : Qui a droit à l'indemnité de 70 \$ par semaine ?

Réponse : Tous les membres d'une famille (propriétaire, locataire ou chambreur) qui résident en permanence dans une municipalité identifiée par Hydro-Québec dont la résidence est privée d'électricité ou inaccessible pour la période débutant le 12 janvier 1998.

La liste des municipalités admissibles est révisée par Hydro-Québec afin d'inclure de nouvelles municipalités ou des parties de municipalité selon les prévisions de rétablissement en électricité.

12, rue Saint-Louis
1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 5L3

Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 643-6626

Place Mercantile
770 rue Sherbrooke Ouest
7^e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Téléphone : (514) 982-2910
Télécopieur : (514) 873-6049

Question : Comment les citoyens touchés par ce programme peuvent-ils se procurer leur indemnité ?

Réponse : En s'adressant à leur municipalité.

Question : Auprès de quels établissements les citoyens peuvent-ils échanger les chèques distribués par leur municipalité ?

Réponse : Les chèques remis aux citoyens peuvent être échangés dans les institutions financières et la plupart des établissements commerciaux du Québec. Certaines institutions financières ont ouvert des points de service temporaires dans des municipalités afin d'accommoder les sinistrés.

Source :

**Cabinet du vice-premier ministre
Andrée Corriveau, attachée de presse
Tél. (514) 982-2910 (418) 643-5270**

Bureau du Secrétaire général du gouvernement

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

**MAINTIEN DES DIRECTIVES DE FERMETURE DE CERTAINS BUREAUX
GOUVERNEMENTAUX JUSQU'À JEUDI SOIR, MINUIT**

Québec, le mardi 13 janvier 1998 - À la suite de la demande d'Hydro-Québec, le gouvernement du Québec prolonge, jusqu'à minuit, jeudi soir, la fermeture de tous les édifices à bureaux compris dans le périmètre défini par Hydro-Québec, soit : le centre-ville de Montréal et de certaines municipalités du centre-ouest de l'Île, ainsi que la rive-sud de Montréal, la Montérégie et la région de Drummondville.

Par conséquent, nous demandons aux fonctionnaires concernés de ne pas se présenter à leur travail mercredi et jeudi.

Cette fermeture ne vise cependant pas les employés qui participent déjà aux activités reliées à toutes mesures d'urgence ou qui seront requis pour y participer.

Madame Jocelyne Bourgon, secrétaire du Conseil privé, a informé le Secrétaire général du gouvernement du Québec, M. Michel Carpentier, de la décision du gouvernement fédéral d'acquiescer à la demande d'Hydro-Québec, tout comme il l'avait fait hier.

- 30 -

Source : - **Ministère du Conseil exécutif**
Andrée-Anne Godbout,
Tél . : (418) 643-0107



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT la constitution d'un
comité ministériel de coordination
pour le rétablissement des activités
dans des régions affectées par une
tempête de verglas

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas
exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans
plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer des mécanismes spécifiques
en vue du rétablissement des activités dans les régions concernées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en oeuvre un plan de
rétablissement dans ces régions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris acte de
l'engagement fédéral d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu, à ces fins, de constituer un comité
ministériel de coordination pour le rétablissement des activités dans les régions
concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation
du premier ministre:

QUE soit constitué un comité ministériel de coordination pour
le rétablissement des activités dans des régions affectées par la tempête de verglas
survenue du 5 au 9 janvier 1998;

QUE ce comité ministériel de coordination soit composé du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre de la Sécurité publique, de la ministre de l'Éducation, du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions, du ministre d'État à la Métropole, du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du ministre des Affaires municipales, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des ministres responsables des régions concernées;

QUE ce comité ministériel de coordination soit présidé par le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et que le ministre de la Sécurité publique en assure la vice-présidence;

QUE ce comité ministériel de coordination ait pour mandat:

- 1- d'évaluer l'ordre de priorité qui doit être accordée aux interventions gouvernementales;
- 2- de faire préparer et d'approuver des plans de rétablissement des régions concernées en concertation avec le milieu;
- 3- d'assurer la mise en oeuvre dans les plus brefs délais, avec les intervenants régionaux et locaux concernés, de ces plans;
- 4- de coordonner l'action des divers ministères, organismes et intervenants concernés par la mise en oeuvre de ces plans ;
- 5- de recevoir et de coordonner les offres de services faites à titre gracieux par les entreprises privées en vue d'aider les régions concernées;

QUE ce comité ministériel de coordination convienne avec le Conseil du trésor d'une procédure accélérée d'examen des dossiers;

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes assure la liaison avec le ministre du gouvernement du Canada désigné comme interlocuteur dans ce dossier;

3.

QUE soit constitué un secrétariat interministériel de coordination;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination soit composé du sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du sous-ministre de la Sécurité publique, de la sous-ministre de l'Éducation, du sous-ministre des Ressources naturelles, du sous-ministre de la Métropole, du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, du secrétaire du Conseil du trésor, du sous-ministre des Transports, du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du sous-ministre des Affaires municipales, du sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la sous-ministre associée chargée du Secrétariat au développement des régions;

QU'un membre de la haute direction désigné par Hydro-Québec soit également invité à siéger au secrétariat interministériel de coordination;

QUE le haut fonctionnaire désigné par le gouvernement fédéral soit invité à siéger au secrétariat interministériel de coordination;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination soit présidé par le sous-ministre de la Sécurité publique;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination ait pour mandat d'assurer au comité ministériel de coordination le soutien administratif et financier requis pour la réalisation de son mandat;

QUE le secrétariat interministériel de coordination puisse, au besoin, joindre des représentants d'autres ministères ou organismes gouvernementaux concernés par la réalisation de leur mandat, ainsi que des représentants des régions concernées;

QUE le soutien administratif du comité ministériel de coordination et de ce secrétariat interministériel de coordination soit assuré par le ministère de la Sécurité publique;

...4

4.

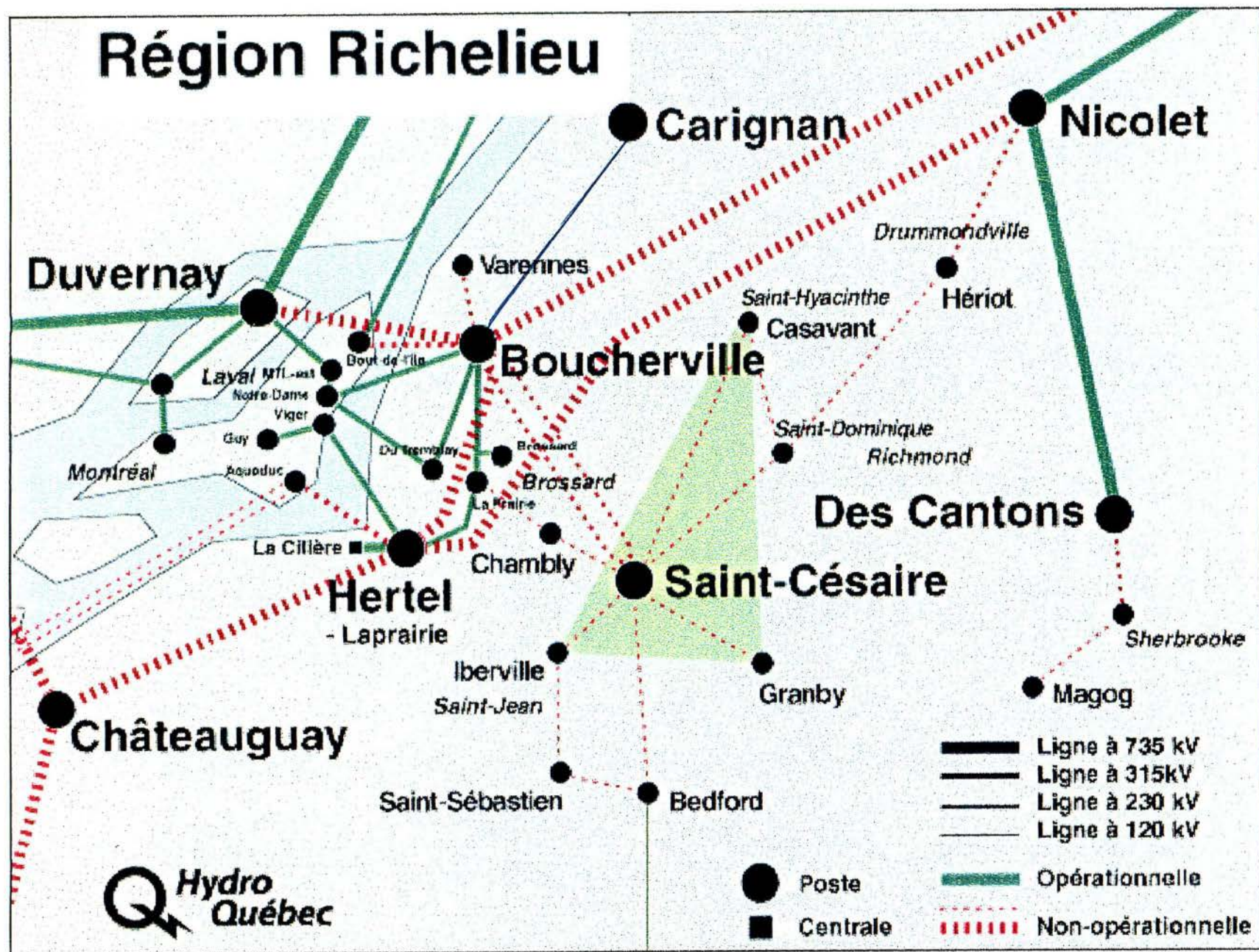
QUE le comité ministériel soit autorisé à créer, selon les besoins, dans les régions administratives affectées, un comité régional composé de représentants des municipalités, des entreprises et des directions régionales des ministères concernés;

QUE le mandat de ces comités régionaux soit de proposer au comité ministériel de coordination un ordre de priorité des réalisations gouvernementales dans leur région respective, dans une perspective de rétablissement des activités.

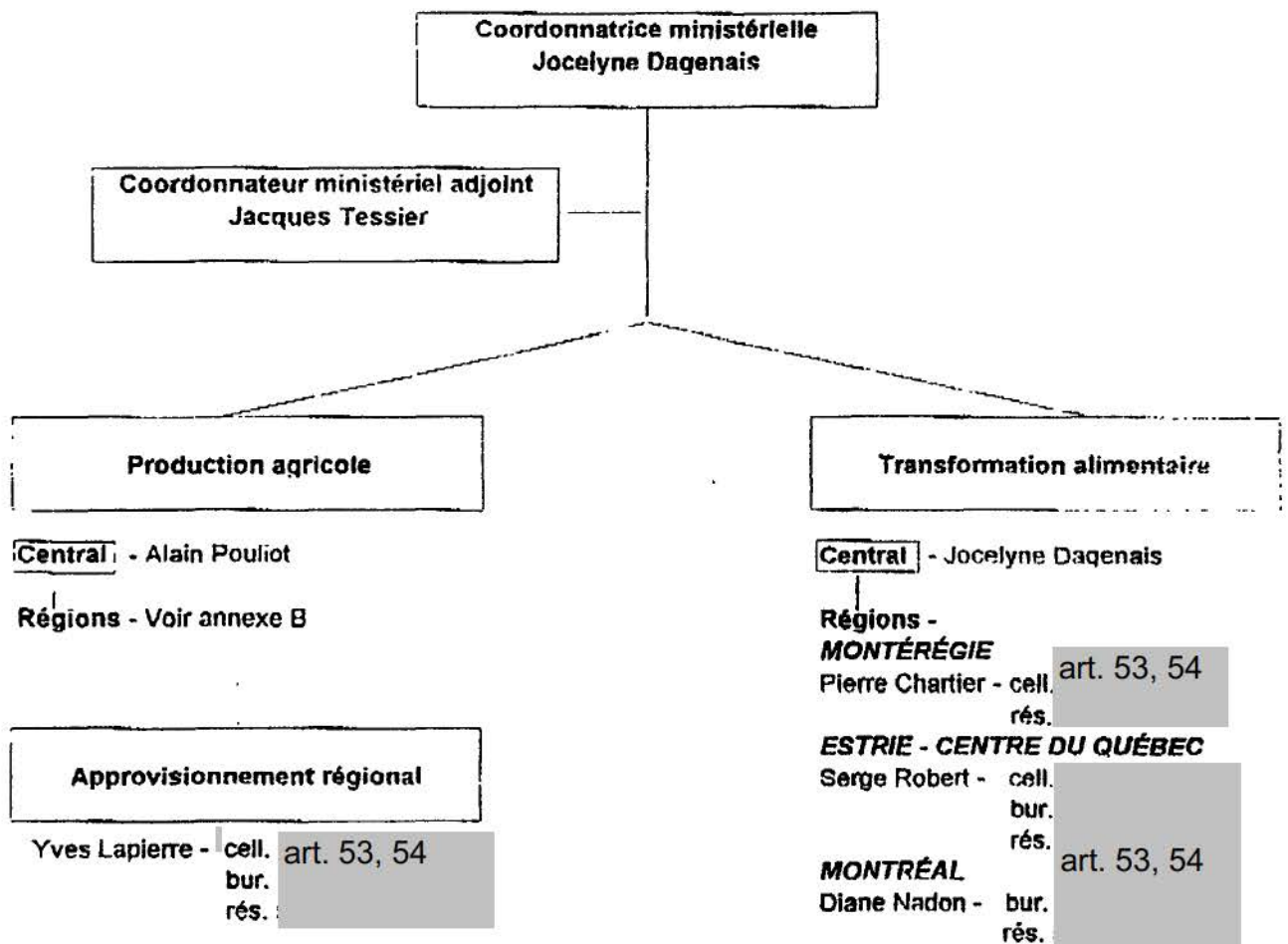
Statistiques de rétablissement à 6 h 38 le 13/01/98

		Panne : Clients touchés				Rétablis	
	Clientèle	<i>Samedi 10/01/98 01h19</i>	<i>Dim. 11/01/98 00h25</i>	<i>Lundi 12/01/98 00h28</i>	<i>Mardi 13/01/98 6 h 38</i>	<i>Nbre de clients rétablis</i>	<i>% de clients rétablis</i>
Laurentides		197 000	145 000	79 000	34 998	162 002	82%
Montréal		410 000	245 000	182 000	44 000	366 000	89%
Richelieu		761 500	622 000	531 000	404 222	357 278	47%
Beauce		7 000	8 000	4 000	2 986	4 014	57%
Total		1 375 500	1 020 000	796 000	486 206	889 294	65%

Région Richelieu



ORGANIGRAMME D'INTERVENTION MAPAQ



MONTÉRÉGIE EST

BRA de Sorel	Tél. : (514) 742-3758	OUVERT
Responsable : Jules Blanchette	Fax : (514) 743-8225	
BRA de Saint-Bruno	Tél. : (514) 653-8061	FERMÉ
Responsable : Louis A. Edger	Fax : (514) 441-5694	
BRA de Granby	Tél. : (514) 776-7108	FERMÉ
Responsable :	Fax : (514) 776-7128	
BRA de Saint-Hyacinthe	Tél. : (514) 778-6530	FERMÉ
Responsable :	Fax : (514) 778-6540	
BRA de Marieville	Tél. : (514) 460-4447	FERMÉ
Responsable : Gérard Lavoie	Fax : (514) 460-2769	
BRA de Bedford	Tél. : (514) 248-3321	FERMÉ
Responsable :	Fax : (514) 248-0571	

MONTÉRÉGIE OUEST

BRA de Saint-Rémi	Tél. : (514) 454-3904	FERMÉ
Responsable : Pierre Millette	Fax : (514) 454-7959	
BRA de Sainte-Martine	Tél. : (514) 427-2000	FERMÉ
Responsable : Gérard Thibault	Fax : (514) 427-0407	
BRA de Huntingdon	Tél. : (514) 264-6141	OUVERT (1 pers.)
Responsable : Yves Perreault	Fax : (514) 264-9772	
BRA de Coteau-du-Lac	Tél. : (514) 267-3588	FERMÉ
Responsable : Judy Wallwork	Fax : (514) 267-2317	
BRA de Iberville	Tél. : (514) 347-8341	FERMÉ
Responsable : Georges Govarts	Fax : (514) 347-7296	

ESTRIE

BRA de Rock Forest	Tél. : (819) 820-3001	OUVERT
Responsable :	Fax : (819) 820-3942	
BRA du Lac Mégantic	Tél. : (819) 583-0780	OUVERT
Responsable : Marc Carrier	Fax : (819) 583-2743	
BRA de Coaticook	Tél. : (819) 849-6317	OUVERT
Responsable : Denis Brouillard	Fax : (819) 849-3353	

OUTAOUAIS-LAURENTIDES

BRA de Saint-Faustin	Tél. : (819) 688-1162	OUVERT
Responsable : Daniel Benoît	Ligne sans frais : 1-888-375-3135	
	Fax : (819) 688-6522	
BRA de Maniwaki	Tél. : (819) 499-3400	OUVERT
Responsable : Jean-Jacques Simard	Fax : (819) 499-6375	
BRA de Saint-Jérôme	Tél. : (514) 569-3001	OUVERT
Responsable : Luc De Grâce	Fax : (514) 569-3039	
BRA de Mont-Laurier	Tél. : (819) 623-2270	OUVERT
Responsable : Martin Auger	Fax : (819) 623-9683	
BRA de Saint-Eustache	Tél. : (514) 473-2703	OUVERT
Responsable : Michel Boisclair	Fax : (514) 491-7750	
BRA de Lachute	Tél. : (514) 562-8574	OUVERT
Responsable : Normand Bourgon	Fax : (514) 562-1140	
BRA de Buckingham	Tél. : (819) 986-8544	OUVERT
Responsable : Hubert McClelland	Ligne sans frais : 1-888-536-2720	
	Fax : (819) 986-9299	
BRA de Shawville	Tél. : (819) 647-5770	OUVERT
Responsable : Ghislain Polsson	Fax : (819) 647-2925	

PRODUCTION ET AFFAIRES RÉGIONALES**ANNEXE A****CENTRE-DU-QUÉBEC**

BRA de Plessisville	Tél. : (819) 362-7338	OUVERT
Responsable : Louiselle Lebel	Fax : (819) 362-2158	
BRA de Pierreville	Tél. : (514) 568-3106	OUVERT
Responsable : Marcel Lavoie	Fax : (514) 568-0561	
BRA de Nicolet	Tél. : (819) 293-8255	OUVERT
Responsable : Nicol Lemieux	Fax : (819) 293-8446	
BRA de Victoriaville	Tél. : (819) 758-1591	FERMÉ
Responsable : Marc Coulombe	Fax : (819) 752-7950	
BRA de Drummondville	Tél. : (819) 475-8403	FERMÉ
Responsable : Madeleine Bouffard	Fax : (819) 475-8751	
BRA de Gentilly	Tél. : (819) 298-2028	OUVERT
Responsable : Jean-Pierre Fritz	Fax : (819) 298-3925	

MAURICIE

BRA de Louiseville	Tél. : (819) 228-9404	OUVERT
Responsable : Gilles Beaudry	Ligne sans frais : 1-800-664-9404	
	Fax : (819) 228-9927	
BRA de Saint-Narcisse	Tél. : (819) 328-4353	OUVERT
Responsable : Michel Leclerc	Ligne sans frais : 1-800-780-4025	
	Fax : (819) 328-4265	

MONTREAL-LAVAL-LANAUDIÈRE

BRA de l'Assomption	Tél. : (514) 589-5781	OUVERT
Responsable : Jean-Marc Baillargeon	Fax : (514) 589-7812	
BRA de Laval	Tél. : (514) 688-0092	OUVERT
Responsable : Michel Senécal	Fax : (514) 681-6852	
BRA de Montcalm	Tél. : (514) 839-3631	OUVERT
Responsable : Xavier Bernard	Fax : (514) 839-3036	
BRA de Joliette	Tél. : (514) 752-6848	OUVERT
Responsable : Yves Lauzon	Fax : (514) 752-6823	

1998 01.12

C:\Mes documents\LISTES\armetur.doc

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS ET DE LA SANTÉ ANIMALE**

LISTE DES BUREAUX EN OPÉRATION

DIRECTION RÉGIONALE MONTRÉAL - LAVAL - LANAUDIÈRE

	<u>Téléphone</u>	<u>Télécopieur</u>	
Bureau Montréal	514-873-8101	514-873-9994	FERMÉ
Bureau Laval	514-682-5666	514-682-2978	OUVERT
Bureau L'Assomption	514-589-5745	514-589-0648	OUVERT
Laboratoire L'Assomption	514-589-5745	514-589-0648	OUVERT
Bureau Joliette	514-752-6851	514-752-6823	OUVERT

DIRECTION RÉGIONALE MAURICIE - CENTRE DU QUÉBEC - ESTRIE

Bureau Drummondville	819-475-8403	819-475-8751	OUVERT
Bureau Victoriaville	819-758-1591	819-752-7950	FERMÉ
Bureau Lac Mégantic	819-583-0780	819-583-5938	OUVERT
Bureau Rock Forest	819-820-3011	819-820-3651	OUVERT
Laboratoire Rock Forest	819-820-3555	819-820-3651	OUVERT
Bureau Cap-de-la-Madeleine	819-371-6844	819-371-4907	OUVERT
Bureau Nicolet	819-293-4425	819-293-2971	OUVERT
Laboratoire Nicolet	819-293-8509	819-293-2971	OUVERT

DIRECTION RÉGIONALE MONTÉRÉGIE

Bureau St-Hyacinthe	514-778-6517	514-778-6538	FERMÉ
Bureau Sorel	514-742-3758	514-743-8225	OUVERT
Bureau Granby	514-776-7106	514-776-7128	FERMÉ
Bureau St-Bruno	514-653-4702	514-441-5694	FERMÉ
Laboratoire St-Hyacinthe	514-778-6542	514-778-6535	FERMÉ
Bureau Coteau-du-Lac	514-267-4226	514-267-2317	FERMÉ
Bureau Ste-Martine	514-427-2000	514-427-0407	FERMÉ
Bureau Longueuil	514-928-7400	514-928-7795	FERMÉ
Bureau Iberville	514-357-1596	514-347-7296	FERMÉ

ROBERT CLERMONT, directeur
Direction de l'épidémiologie
et de la santé animale

Québec, le 12 janvier 1998

Numéro d'urgence : 1-800-463-5023

Directeur	Cellulaire	Bureau	Maison
Yves Lapierre Personne-ressource		art. 53, 54	
Gilles J. Gauthier Monterégie Est			
Gilles Gagné Directeur adjoint Monterégie Est			
Marcel Tremblay Monterégie Ouest			
Richard Pelletier Montréal-Laval-Lan.			
Michel Boisclair Laurentides			
Gilles Beaulé Outaouais			
Marcel Normandeau Estrie			
John Purdon Monterégie Ouest			
Jacques Jubinville Estrie			
Luc Couture Centre du Québec			
Alain Pouliot Québec			
Hélène Doddridge BSM			
Jacques Olivier Chaudière- Appalaches			

1998.01.12

C:\Mes documents\Tél-verg doc

QUALITÉ DES ALIMENTS ET SANTÉ ANIMALE

ANNEXE B

Numéro d'urgence : 1-800-463-5023

Directeur	Cellulaire	Bureau	Maison
MONTERÉGIE			
Pierre Chartier, dir. St-Hyacinthe			
André Hamelin, dir. adj. Coteau-du-Lac			
Julie St-Pierre, dir. adj. St-Hyacinthe			
Serge Robert, dir. Nicolet			
Claude Rivard, dir. adj. Drummondville			
Yves Proulx, dir.			
Jean Troalen			
Danielle Ramsay			
Dominique Baronet			
Jacques Tessier			
Michel Lemay, dir.			
ÉPIDE			
Robert Clermont, dir.			
Jocelyne Dagenais Sous-ministre adjointe			
Martine Dubuc Adjointe			

art 53, 54

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC CONSOMMATEUR, DES PRODUCTEURS
AGRICOLAS ET DES EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENTS BIOALIMENTAIRES

de 8h30 à 22h00
1-800-463-5023

98-01-12



VERGLAS JANVIER 1998 - RAPPORT DE SITUATION # 3

12 janvier 1998

Les pannes d'électricité causées par les pluies verglaçantes des derniers jours (du 6 au 10 janvier) ont frappé durement le secteur bioalimentaire incluant les exploitations agricoles.

Les régions agricoles les plus touchées sont l'Outaouais-Laurentides, la Montérégie, l'Estrie et le Centre du Québec.

1 INSPECTION DES ALIMENTS - TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

En ce qui concerne les activités d'inspection des aliments et les services d'appui à ces activités, tout est mis en oeuvre pour assurer la protection des consommateurs et consommatrices, particulièrement au niveau des centres d'hébergement temporaire.

D'autre part, la diffusion du numéro 1-800-463-5023 pour informations et renseignements concernant les aliments a provoqué une augmentation exceptionnelle des appels téléphoniques des consommatrices et consommateurs. La DGQASA a mis sur pied les équipes nécessaires pour continuer de répondre aux appels téléphoniques dans la matinée du 12 janvier 1998; plus de 1.000 appels ont été recus.

La zone sinistrée regroupe environ 60% des usines de transformation alimentaire du Québec de même que près de 50% des établissements de vente en détail des aliments et restauration. Pour le moment, aucune pénurie des aliments de base n'est à signaler. Malgré les difficultés rencontrées, le réseau de distribution des aliments des grandes chaînes demeurent fonctionnel.

Une tolérance pour les étiquettes non conformes en ce qui concerne l'eau embouteillée distribuée dans les zones sinistrées a été accordée à NAYA.

De plus, les tarifs habituels pour les constats d'élimination d'aliments ne seront pas appliqués pour les demandes venant des zones sinistrées.

2 DOMMAGES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

De prime abord, les dommages apparents constatés touchent particulièrement :

les arbres producteurs :

- érables à sucre
- pommiers et autres arbres fruitiers

- pépinières et plantations de sapins de Noël
- boisés agricoles.

les installations électriques :

- lignes de raccordement et poteaux privés
- entrées électriques et fixtures internes.

les bâtiments et équipements

- dommages causés par le bris des installations électriques
- dommages causés par l'eau et les débuts d'inondations
- tubulures et infrastructures d'érablières, non assurables, chaudières, etc.

le nettoyage des débris

- branches d'arbre, tubulures brisées

la restauration des plantations et des arbres producteurs

À titre d'exemple, la Montérégie à elle seule compte plus de 2 millions d'arbres fruitiers notamment des pommiers: l'Estrie et le Centre du Québec totalisent près de 2 millions d'érables à sucre qui, annuellement, représentent plus de 5 millions d'entailles.

3 PERTES ÉCONOMIQUES

Par ailleurs, les pertes économiques anticipées se situent au niveau de :

- la production, l'entreposage, la transformation et la conservation des denrées alimentaires;
- l'élevage des animaux de ferme (porcs, volailles, bovins laitiers et de boucheries);
- la perte de revenus de subsistance et autres;
- l'arrêt et le redémarrage de la production (exploitant, industrie, etc.)
- dépenses additionnelles causées par les pannes d'électricité de longue durée.

4 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

En date du 12 janvier 1998, il est impossible d'évaluer et de quantifier l'étendue des dommages et des pertes économiques. Cette opération nécessitera plusieurs semaines, compte tenu de l'accessibilité des lieux, de la couverture de neige et des études d'analyses statistiques à réaliser quant aux pertes économiques. Tout est mis en branle pour obtenir ces données.

D'autre part, les dispositions et les orientations gouvernementales quant à l'établissement de programmes d'assistance financière suite au verglas et aux pannes d'électricité ne sont pas précisées. Il est donc prématuré d'avancer quoi que ce soit sous cet aspect. Généralement, ce qui est « autrement assurable » n'est pas couvert par ces programmes. On trouvera en annexe à ce rapport un portrait agricole des zones sinistrées.

Source : Jacques Tessier
Coordonnateur ministériel adjoint
Mesures d'urgence
646-9218

(2 annexes)

**VERGLAS, DÉBUT JANVIER 1998
AGROALIMENTAIRE DES ZONES SINISTRÉES**

RÉGIONS SINISTRÉES	NOMBRE DE PRODUCTEURS	CHIFFRE D'AFFAIRES	PRODUCTEURS LAITIERS ¹	ÉLEVEURS ¹	PRODUCTEURS FRUITS & LÉGUMES ¹	NOMBRE ARBRES FRUITIERS	ACERICULTEURS	ENTAILLES
Montérégie	7 600	1 448M\$	2 082	2 546	1 289	653M	306	1 741M
Estrie	2 620	307M\$	908	1 221	122	71 000	744	3 577M
Centre du Québec	3 699	619M\$	1 587	1 454	144	33 404	718	2,454M
Oustaouais	1 144	79M\$	157	915	60	3 762	35	34 521
Laurentides	1 482	141M\$	324	501	345	146 541	150	631 641
Beauce ²	1 131	110M\$	354	502	12	5 036	683	1,010M
TOTAL ZONE	17 676	2 705M\$	5 412	7 139	1 972	2 210M	3 316	11 511M

Source : Fichier d'enregistrement 1997, données préliminaires, DAIE et DSG
Compilations faites le 98.01.12, selon les régions administratives du Québec
Chiffre d'affaires : revenus agricoles bruts

(1) Nombre de producteurs déterminé par la principale source de revenus

(2) MRC Beauce-Sartigan et l'Amante

**VERGLAS, DÉBUT JANVIER 1998
AGROALIMENTAIRE DES ZONES SINISTRÉES**

REGIONS SINISTRÉES	NOMBRE DE PRODUCTEURS	CHIFFRE D'AFFAIRES	PRODUCTEURS LAITIERS ¹	ELEVEURS ¹	PRODUCTEURS FRUITS & LEGUMES ¹	NOMBRE ARBRES FRUITIERS	ACERICULTEURS	ENTAILLES
Montréal	7 600	1 118M\$	2 082	2 546	1 249	35,301	206	1 241M
Estrie	2 620	307M\$	908	1 221	122	21 600	244	3 571 M
Centre du Quebec	3 699	619M\$	1 547	1 154	144	33 434	148	1 454M
Outaouais	1 144	79M\$	157	915	30	3 762	35	94 521
Laurentides	1 482	141M\$	224	501	345	446 541	250	631 341
Beauce ²	1 131	110M\$	154	502	12	5 198	583	1 010M
TOTAL ZONE	17 376	2 705M\$	5 412	7 139	1 972	2 213M	3 216	11 511M

Source : Fichier d'enregistrement 1997, données préliminaires, DAIE et DSG
 Comparaisons faites le 98.01.12 selon les régions administratives du Québec
 Chiffre d'affaires : revenus agricoles bruts

(1) Nombre de producteurs déterminé par la principale source de revenus

(2) MRC Beauce-Sartigan et l'Amiante

VERGLAS, DÉBUT JANVIER 1998

BIOALIMENTAIRE DES ZONES SINISTRÉES

Régions Sinistrées	Abattoirs (A & B)	Usines Laitières	Transformation	Entrepôts Distribution	Viandes Impropres	Restauration Vente au détail	Total
Montréal	28	33	675	514	26	7 509	8 785
Estrie	21	11	170	139	5	2 130	2 476
Centre du Québec	15	17	243	78	3	1 556	1 912
Beauce Appalaches	26	16	303	198	15	2 785	3 343
Ontario	2	6	76	60	0	2 122	2 266
Laurentides	4	7	182	158	5	3 323	3 679
Montréal	2	27	365	588	14	12 108	13 104
Laval	0	3	55	73	1	1 337	1 469
Total	98	120	2 069	1 808	69	32 870	37 034

98/01/12

- discussion avec l'UPA pour le transport des génératrices et la détermination des priorités de sécurité civile particulièrement en ce qui concerne : l'accessibilité aux sources de carburant, aux pièces de génératrice, à la moulée pour animaux et à la sortie des animaux vers les abattoirs.

Source : Jacques Tessier
 Coordonnateur ministériel adjoint
 Mesures d'urgence
 646-9218



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à la relocalisation temporaire et à l'hébergement des citoyens à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., C. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique ;

ATTENTU QUE du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue a sévi dans plusieurs municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE cet événement météorologique a causé des pannes majeures d'électricité durant plusieurs jours, privant ainsi d'électricité, d'eau et de chauffage des milliers de citoyens ;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle constitue par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi ;

ATTENDU QUE cette situation a contraint les autorités publiques à prévoir des mesures de relocalisation temporaire et d'hébergement à l'endroit des citoyens de certaines zones qui seront plus longtemps assujettis aux inconvénients précités ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide à ces citoyens pour leurs dépenses exceptionnelles attribuables à ce sinistre et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE SOIT établi le programme d'assistance financière relatif à la relocalisation et à l'hébergement des citoyens à la suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec désignés dans l'annexe ci-jointe ;

Que ce programme s'applique aux citoyens dont la résidence principale a subi une interruption d'électricité prolongée ou était inaccessible durant plusieurs jours à la suite de cette tempête de verglas et qui a fait l'objet d'une désignation par les autorités publiques ;

Que l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique.

ORIGINAL SIGNÉ

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF À LA
RELOCALISATION ET À L'HÉBERGEMENT DES CITOYENS À LA SUITE
DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998
DANS PLUSIEURS MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

1. OBJET

Ce programme d'assistance financière a pour objet d'aider financièrement une personne physique, nommée ci-après sinistré, dont la résidence principale a subi une interruption d'électricité ou était inaccessible durant plusieurs jours, à la suite de la tempête de verglas survenue dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs municipalités du Québec.

2. ADMINISTRATION DE CE PROGRAMME

Le présent programme est administré par le ministre de la Sécurité publique.

3. ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un sinistré soit admissible à l'aide financière, sa résidence principale doit, à partir du 12 janvier 1998, avoir subi une interruption d'électricité ou être inaccessible. La résidence doit également se situer dans des zones à être identifiées par les autorités publiques.

4. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

La valeur de l'aide financière accordée à un sinistré est égale à un montant forfaitaire de 70 \$ par personne, par période ou partie de période de sept jours d'évacuation commençant le 12 janvier 1998.

5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

À la demande du sinistré, la municipalité lui émet un certificat confirmant son admissibilité au programme. Ce certificat doit être présenté par la suite à une institution financière autorisée qui verse l'aide au sinistré.

6. AIDE FINANCIÈRE À TITRE PERSONNEL

L'aide financière octroyée en vertu de ce programme constitue un droit consenti à titre personnel. Le droit à cette aide financière est incessible, tandis que l'aide est insaisissable.

7. DÉLAIS

Le délai prévu au présent programme pour la présentation d'une demande d'aide financière par sinistré auprès de sa municipalité est fixé au 15 février 1998.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMERO

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

ATTENDU QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité et la fermeture de plusieurs routes obligeant des municipalités à encourir des frais supplémentaires relatifs à des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE des organismes, incluant des municipalités, ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées en raison des pannes d'électricité;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces municipalités ainsi qu'à ces organismes et d'établir à cette fin un programme d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'assistance financière au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit adopté le programme d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE ce programme s'applique aux municipalités qui ont été affectées par cette tempête de verglas et qui ont été désignées par le ministre à la suite d'un constat de sinistre, ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées;

QUE l'administration de ce programme d'assistance financière soit confiée au ministre de la Sécurité publique;

QUE le délai pour transmettre une demande d'aide au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme soit de soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée.

ORIGINAL SIGNÉ

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELATIF A UNE TEMPÊTE DE VERGLAS
SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998 DANS DIVERSES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

1. OBJET

Ce programme a pour objet d'aider financièrement des municipalités qui ont encouru des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes lors du déploiement des mesures d'urgence ainsi que des organismes qui ont apporté aide et assistance à des personnes ayant évacué leur domicile, à l'occasion d'une tempête de verglas survenue dans plusieurs régions du Québec du 5 au 9 janvier 1998.

2. CONDITIONS PRÉALABLES

Le présent programme d'assistance financière est administré par le ministre de la Sécurité publique. Pour être admissible à l'aide financière gouvernementale, une municipalité affectée par ce sinistre doit être désignée au préalable par le ministre à la suite d'un constat de sinistre.

3. PRÉJUDICES ADMISSIBLES ET VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Pour les municipalités

Une aide financière est accordée à une municipalité qui a encouru des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, effectivement déboursées pour le déploiement des mesures d'urgence pendant et après le sinistre, et demandées ou agréées par le ministre. La valeur de l'aide financière est égale à la totalité des préjudices admissibles tels que déterminés par le ministre.

3.2 Pour les organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées

Une aide financière est accordée à un organisme qui a encouru des dépenses additionnelles pour apporter aide et assistance aux personnes évacuées si ces dépenses ont été demandées ou agréées par le ministre. La valeur de l'aide financière est égale à la valeur des sommes effectivement déboursées, telles que reconnues par le ministre.

4. FAILLITE

Un organisme en faillite ou qui a fait cession de ses biens n'est pas admissible à une aide financière en vertu de ce programme, sous réserve d'une proposition concordataire approuvée par le tribunal.

5. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour être valide, la demande d'aide financière doit être produite sur le formulaire prévu à cet effet, signé par la municipalité ou l'organisme et transmis au ministère de la Sécurité publique dans les soixante-quinze (75) jours suivant la désignation, par le ministre, de la municipalité sinistrée. Toutefois, si le jour d'expiration coïncide avec un jour férié, chômé, un samedi ou un dimanche, celui-ci est automatiquement reporté au jour ouvrable suivant.

6. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée à la municipalité ou à l'organisme selon les modalités suivantes :

après analyse de la demande, une avance peut être consentie, laquelle ne peut excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur de l'aide financière totale estimée;

lorsque les travaux sont complétés dans une proportion supérieure à cinquante pour cent (50 %), un paiement partiel ou final peut être versé, sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

7. DROIT À LA RÉVISION

Le ministre peut, de sa propre initiative et en tout temps, réviser toute décision entachée d'une erreur.

Toute municipalité ou organisme qui se voit refuser en tout ou en partie l'aide financière réclamée peut demander la révision de cette décision. À cette fin, il doit cependant transmettre sa demande de révision au ministère de la Sécurité publique au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la date de l'avis de décision finale et y invoquer des faits nouveaux et significatifs.

Le ministre peut réviser sa décision et y substituer, s'il est satisfait de la preuve qui lui est soumise, toute autre décision qu'il aurait pu rendre.

8. EXPIRATION DES DÉLAIS

Les délais prévus au présent programme et aux formulaires de demande d'aide peuvent être prolongés si la municipalité ou l'organisme prouve qu'il a été dans l'impossibilité de s'y conformer.

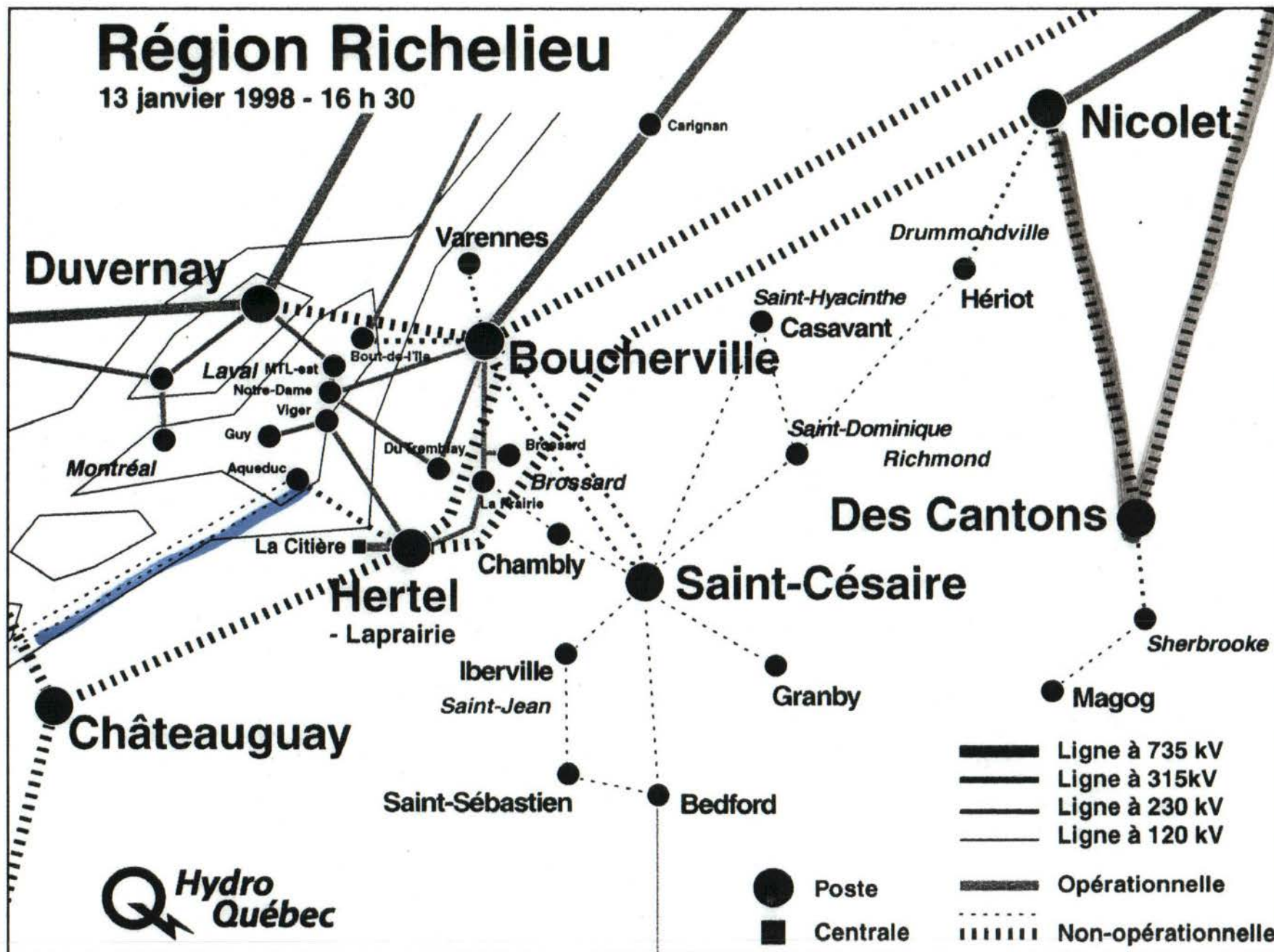
9. EXCLUSIONS

Sont expressément exclus de ce programme :

- les mesures d'urgence qui ont fait ou feront l'objet d'une participation financière gouvernementale dans le cadre d'un autre programme administré par un ministère ou un organisme gouvernemental;
- une entreprise de services publics;
- les organismes publics et parapublics, à l'exception des municipalités désignées par le ministre en vertu du décret prévoyant l'adoption de ce programme, les entreprises filiales dans lesquelles l'un ou l'autre des trois niveaux de gouvernement ou des organismes publics ou parapublics ont des intérêts majoritaires et les filiales de ces filiales, ainsi que les commissions scolaires;
- une institution bancaire ou financière.

Région Richelieu

13 janvier 1998 - 16 h 30



Hydro Québec

** RAPPORT DE CONFIRM TRANSM **

AU JAN 19 '98 11:37 PAGE.01

M S R QUE 643 1226

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
25	01/19	11:36	60866	EC-E	01'30"	005	002	CRC

Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité du revenu

Bureau du sous-ministre

TÉLÉCOPIÉ

À :

Michel CrevierFax : 6-0866

DE :

Michel Noël de Tilly, sous-ministre

DATE :

OBJET :

NOMBRE DE PAGES
(incluant celle-ci) :7

MESSAGE :

425, rue Saint-Amable
4^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1Téléphone : (418) 643-4820
Télexcopieur : (418) 643-1228



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'allocations de réintégration des prestataires de sécurité du revenu et des autres personnes à faibles revenus touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec.

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin;

ATTENDU QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

ATTENDU QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité qui ont entraîné pour de nombreux individus et ménages la perte de biens de première nécessité, essentiels à la subsistance de tous les membres de la famille;

ATTENDU QUE de telles pertes peuvent entraîner chez les prestataires de la sécurité du revenu et les autres ménages à faibles revenus de graves difficultés de réintégration car ils n'ont pas les moyens financiers d'assumer les dépenses diverses liées à cette réintégration;

ATTENDU QU'il est excessivement difficile pour ces personnes et ménages à faibles revenus de s'assurer contre ces pertes, étant donné leurs moyens financiers très limités;

ATTENDU QUE ces pertes ont été causées par un événement d'origine naturelle qui constitue, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces personnes et ménages pour leur permettre d'assumer les dépenses diverses nécessaires à leur réintégration dont principalement celles destinées à se procurer des rations de survie, et d'établir à cette fin un programme d'allocation de réintégration;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'allocation de réintégration à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre de la Sécurité publique:

QUE soit adopté le programme d'allocations de réintégration des prestataires de sécurité du revenu et des autres personnes à faibles revenus touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier dans diverses municipalités du Québec, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE ce programme s'applique aux personnes et aux ménages qui ont été affectés par la tempête de verglas et qui sont admissibles selon les critères du programme;

QUE l'administration de ce programme d'allocations de réintégration soit confiée à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;

QUE la demande d'allocations à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit faite à l'intérieur d'un délai de 30 jours après le rétablissement de l'électricité dans le lieu de résidence du requérant.

ANNEXE 1

**PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE RÉINTÉGRATION DES
PRESTATAIRES DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET DES AUTRES
PERSONNES A FAIBLES REVENUS TOUCHÉS PAR LA TEMPÊTE DE VERGLAS
SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998 DANS DIVERSES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Objet

La crise du verglas et la panne majeure d'électricité qui s'en est suivie ont provoqué des pertes importantes de biens de première nécessité essentiels à la subsistance de tous les membres de la famille, pertes qui compromettent la réintégration à domicile des personnes et ménages à faible revenu dans des conditions acceptables. Ce programme a pour objet d'accorder à ces personnes et ménages une allocation destinée à couvrir les dépenses diverses liées à leur réintégration dont principalement celles destinées à se procurer des rations de survie.

Administration du programme

L'administration du programme est confiée à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Critères d'admissibilité

Le programme s'adresse uniquement aux prestataires de la sécurité du revenu et aux autres ménages à faibles revenus ayant subi des pertes de biens de première nécessité susceptibles de compromettre leur réintégration, depuis le 5 janvier 1998 en raison de la panne d'électricité résultant de la tempête de verglas. L'aide est octroyée aux prestataires et aux autres ménages dont le revenu familial total est inférieur aux seuils de faibles revenus de Statistique Canada pour les agglomérations de 100 000 à 500 000 personnes (seuils arrondis). Les seuils de revenus maximums pour le versement d'indemnités (en dollars par année) sont les suivants:

1 personne:	15 000 \$
2 personnes:	19 000 \$
3 personnes:	24 000 \$
4 personnes et plus:	29 000 \$

Critères de détermination de l'allocation de réintégration

Afin de faciliter la réintégration dans des conditions acceptables, une allocation est accordée pour la perte de biens de première nécessité dont principalement les rations de survie; elle équivaut au montant de la perte non couvert par une police d'assurance, jusqu'à un maximum variant selon le nombre de personnes dans le ménage et équivalant approximativement à 25 % du revenu d'un ménage prestataire de la sécurité du revenu composé d'un nombre correspondant de personnes. Les compensations maximales sont les suivantes:

1 personne :	153 \$
2 personnes:	238 \$
3 personnes:	292 \$
4 personnes:	342 \$
Chaque personne supplémentaire:	50 \$

Une seule compensation est accordée par ménage.

Modalités de fonctionnement du programme

Pour avoir droit à la compensation, un requérant prestataire de la sécurité du revenu doit s'adresser à son Centre Travail-Québec (CTQ) habituel ou, en cas de non-ouverture de ce dernier, au CTQ ouvert le plus proche. Il doit signer une déclaration indiquant le montant de la perte de biens de première nécessité et attestant que cette perte n'est couverte par aucune police d'assurance.

Dans le cas de pertes couvertes par une police d'assurance, une allocation conditionnelle peut être versée, jusqu'à un maximum défini selon les critères énoncés à la rubrique Allocation « Critères de

détermination de l'allocation de réintégration »; cette allocation est remboursable sur réception des indemnités versées par la compagnie d'assurance.

Pour recevoir une allocation, un requérant non prestataire de la sécurité du revenu doit s'adresser au Centre Travail-Québec le plus proche de l'endroit où il habite ou, en cas de non-ouverture de celui-ci, au Centre Travail-Québec ouvert le plus proche et être muni d'une pièce d'identité. Il doit signer une déclaration comportant son numéro d'assurance sociale et le nombre de personnes composant le ménage dont il fait partie et indiquant que son revenu familial brut total de l'année 1997 est inférieur au seuil de revenu applicable dans son cas. La déclaration doit aussi attester que la perte n'est couverte par aucune police d'assurance. Le revenu déclaré par le requérant pourra être vérifié ultérieurement à partir de la déclaration de revenu de 1997 et les trop-payés seront récupérés en cas de fausse déclaration, le cas échéant.

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'allocations de réintégration des prestataires de sécurité du revenu et des autres personnes à faibles revenus touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de la Sécurité publique exposent:

QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance financière à cette fin;

QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec;

QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité qui ont entraîné pour de nombreux individus et ménages la perte de biens de première nécessité, essentiels à la subsistance de tous les membres de la famille;

QUE de telles pertes peuvent entraîner chez les prestataires de la sécurité du revenu et les autres ménages à faibles revenus de graves difficultés de réintégration car ils n'ont pas les moyens financiers d'assumer les dépenses diverses liées à cette réintégration;

QU'il est excessivement difficile pour ces personnes et ménages à faibles revenus de s'assurer contre ces pertes, étant donné leurs moyens financiers très limités;

QUE ces pertes ont été causées par un événement d'origine naturelle qui constitue, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la loi;

QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière à ces personnes et ménages pour leur permettre d'assumer les dépenses diverses nécessaires à leur réintégration dont principalement celles destinées à se procurer des rations de survie, et d'établir à cette fin un programme d'allocation de réintégration;

QU'il y a lieu de confier l'administration de ce programme d'allocation de réintégration à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;

En conséquence, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de la Sécurité publique recommandent:

QUE soit adopté le programme d'allocations de réintégration des prestataires de sécurité du revenu et des autres personnes à faibles revenus touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier dans diverses municipalités du Québec, tel qu'énoncé à l'annexe 1 jointe au présent décret;

QUE ce programme s'applique aux personnes et aux ménages qui ont été affectés par la tempête de verglas et qui sont admissibles selon les critères du programme;

QUE l'administration de ce programme d'allocations de réintégration soit confiée à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité;

QUE la demande d'allocations à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit faite à l'intérieur d'un délai de 30 jours après le rétablissement de l'électricité dans le lieu de résidence du requérant.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité

Le ministre de la Sécurité publique

Nombre de clients alimentés par municipalité

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ABERCORN	Bedford	2	2	0	Totalement alimenté
	Sutton	240	235	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		242	237	0	
ACTON VALE	Acton	2462	2093	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2462	2093	0	
AKWESASNE	Huntingdon	722	708	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		722	708	0	
ASBESTOS	Asbestos	3307	3292	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		3307	3292	0	
ASCOT	Beaulieu	705	705	0	Totalement alimenté
		705	705	0	
ASCOT CORNER	Beaulieu	11	11	0	Totalement alimenté
	East-Angus	116	116	0	Totalement alimenté
	Windsor	8	8	0	Totalement alimenté
		135	135	0	
ASTON JUNCTION	Daveluyville	122	122	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		122	122	0	
AUSTIN	Austin	669	669	0	Totalement alimenté
	Bolton	454	454	0	Totalement alimenté
	Eastman	52	52	0	Totalement alimenté
		1175	1175	0	
AYERS CLIFF	Stanstead	667	667	0	Totalement alimenté
		667	667	0	
BAIE-DU-FEBVRE	Moras	637	637	0	Totalement alimenté
		637	637	0	
BARFORD	Coaticook	190	190	0	Totalement alimenté
		190	190	0	
BARNSTON	Coaticook	630	630	0	Totalement alimenté
		630	630	0	
BARNSTON OUEST	Coaticook	242	242	0	Totalement alimenté
	Stanstead	72	72	0	Totalement alimenté
		314	314	0	
BEAUHARNOIS	Mercier	25	0	0	25-01-98
	Ormstown	760	670	55	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	STL	2367	2333	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		3152	3003	55	
BECANCOUR	Cournoyer	3905	3905	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	28	28	0	Totalement alimenté
	Moras	1632	1632	0	Totalement alimenté
		5565	5565	0	
BEDFORD	Bedford	1880	1720	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		1880	1720	0	
BEEBE PLAIN	Stanstead	504	504	0	Totalement alimenté
		504	504	0	
BELOEIL	Casavant	11	0	0	25-01-98
	Rouville	2844	0	0	25-01-98
	St-Basile	5040	0	0	25-01-98
		7895	0	0	
BETHANIE	Acton	1	1	0	Totalement alimenté
	Valcourt	171	171	0	Totalement alimenté
		172	172	0	
BOLTON-EST	Bolton	616	616	0	Totalement alimenté
	Eastman	83	83	0	Totalement alimenté
	Knowlton	6	6	0	Totalement alimenté
		705	705	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
BOLTON-OUEST	Bolton	171	171	0	Totalement alimenté
	Eastman	14	14	0	Totalement alimenté
	Knowlton	324	323	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		509	508	0	
BONSECOURS	Eastman	39	39	0	Totalement alimenté
	Lawrenceville	302	302	0	Totalement alimenté
		341	341	0	
BOUCHERVILLE	Chambly	1	1	0	Totalement alimenté
	Du Tremblay	2094	2074	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Pierre Boucher	12130	11723	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Basile	2	1	0	25-01-98
	Varenne	561	561	0	Totalement alimenté
		14788	14360	0	
BRIGHAM	Bromont	44	43	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Cowansville	1040	891	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Knowlton	1	1	0	Totalement alimenté
		1085	935	0	
BROME	Knowlton	164	164	0	Totalement alimenté
		164	164	0	
BROMONT	Bromont	2196	2191	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Cleveland	56	40	0	25-01-98
	Cowansville	329	303	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Granby	17	17	0	Totalement alimenté
	Waterloo	91	91	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2689	2642	0	
BROMPTON	Bromptonville	543	543	0	Totalement alimenté
	Windsor	135	135	0	Totalement alimenté
		678	678	0	
BROMPTONVILLE	Bromptonville	1504	1504	0	Totalement alimenté
		1504	1504	0	
BROSSARD	Brossard	22392	22116	200	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Marie-Victorin	2	2	0	Totalement alimenté
		22394	22118	200	
BURY	East-Angus	472	472	0	Totalement alimenté
		472	472	0	
CALIXA-LAVALLEE	Contrecoeur	244	244	0	Totalement alimenté
		244	244	0	
CANDIAC	Delson	2502	2463	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Lacadie	2	0	0	25-01-98
	Rousillon	2149	1841	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		4653	4304	0	
CANTON MAGOG	Austin	1466	1466	0	Totalement alimenté
	Bedford	1	1	0	Totalement alimenté
	Magog	2106	2106	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		3573	3573	0	
CARIGNAN	Brossard	359	263	0	25-01-98
	Chambly	1734	1240	200	25-01-98
	St-Basile	29	0	0	25-01-98
	St-Maxime	10	10	0	Totalement alimenté
		2132	1513	200	
CHAMBLY	Chambly	8263	7266	500	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Rousillon	1	1	0	Totalement alimenté
	St-Maxime	1	1	0	Totalement alimenté
		8265	7268	500	
CHARTIERVILLE	East-Angus	6	6	0	Totalement alimenté
		6	6	0	
CHATEAUGUAY	Mercier	16874	16367	400	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		16874	16367	400	
CHESTER-EST	Arthabaska	16	16	0	Totalement alimenté
	Plessisville	221	218	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		237	234	0	
CHESTERVILLE	Arthabaska	432	432	0	Totalement alimenté
	Desrosiers	2	2	0	Totalement alimenté
		434	434	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
CLARENCEVILLE	St-Sebastien	166	0	150	25-01-98
		166	0	150	
CLEVELAND	Asbestos	35	35	0	Totalement alimenté
	Desrosiers	101	39	0	18-01-98
	Richmond	563	450	0	18-01-98
	Windsor	14	14	0	Totalement alimenté
		713	538	0	
CLIFTON PARTIE EST	Beaulieu	4	4	0	Totalement alimenté
	Coaticook	142	142	0	Totalement alimenté
	East-Angus	38	38	0	Totalement alimenté
		184	184	0	
COATICOOK	Coaticook	32	32	0	Totalement alimenté
		32	32	0	
COMPTON	Beaulieu	915	915	0	Totalement alimenté
	Coaticook	114	114	0	Totalement alimenté
		1029	1029	0	
COMPTON STATION	Beaulieu	166	166	0	Totalement alimenté
	Coaticook	138	138	0	Totalement alimenté
		304	304	0	
CONTRECOEUR	Contrecoeur	2343	2342	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Sorel Terminal	275	275	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2618	2617	0	
COOKSHIRE	East-Angus	781	781	0	Totalement alimenté
		781	781	0	
COTEAU-DU-LAC	Dorion	1866	1714	50	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Polycarpe	418	342	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2284	2056	50	
COWANSVILLE	Cowansville	5838	4938	300	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Knowlton	24	24	0	Totalement alimenté
		5862	4962	300	
DANVILLE	Desrosiers	919	882	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		919	882	0	
DAVELUYVILLE	Daveluyville	542	542	0	Totalement alimenté
		542	542	0	
DEAUVILLE	Magog	1285	1285	0	Totalement alimenté
		1285	1285	0	
DELSON	Delson	3042	2994	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Rousillon	20	20	0	Totalement alimenté
		3062	3014	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
DIXVILLE	Coaticook	220	220	0	Totalement alimenté
		220	220	0	
DRUMMONDVILLE	Grantham	13650	12560	50	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Marcotte	10472	9779	50	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		24122	22339	100	
DUDSWELL	Asbestos	19	0	0	25-01-98
		19	0	0	
DUNDEE	Huntingdon	395	146	0	18-01-98
		395	146	0	
DUNHAM	Bedford	13	10	0	18-01-98
	Cowansville	1587	1436	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Knowlton	56	56	0	Totalement alimenté
	Sutton	110	110	0	Totalement alimenté
		1766	1612	0	
DURHAM-SUD	Acton	492	298	100	25-01-98
	Marcotte	18	0	0	25-01-98
		510	298	100	
EAST ANGUS	East-Angus	1829	1829	0	Totalement alimenté
		1829	1829	0	
EAST FARNHAM	Cowansville	227	227	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		227	227	0	
EAST HEREFORD	Coaticook	186	186	0	Totalement alimenté
		186	186	0	
EASTMAN	Eastman	577	577	0	Totalement alimenté
		577	577	0	
EATON	Beaulieu	852	852	0	Totalement alimenté
	East-Angus	450	450	0	Totalement alimenté
		1302	1302	0	
ELGIN	Huntingdon	247	56	0	25-01-98
		247	56	0	
ELY	Lawrenceville	228	228	0	Totalement alimenté
	Valcourt	309	309	0	Totalement alimenté
		537	537	0	
FARNHAM	Farnham	3173	2241	100	18-01-98
		3173	2241	100	
FLEURIMONT	Bromptonville	104	104	0	Totalement alimenté
		104	104	0	
FRANKLIN	Huntingdon	75	45	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
FRANKLIN	Ormstown	47	20	0	25-01-98
	St-Chrysostome	403	100	0	25-01-98
		525	165	0	
FRELIGHTSBURG	Bedford	660	568	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Cowansville	3	1	0	25-01-98
	Sutton	23	23	0	Totalement alimenté
		686	592	0	
GODMANCHESTER	Huntingdon	703	444	200	18-01-98
	Ormstown	2	0	0	25-01-98
		705	444	200	
GRANBY	Bromont	90	90	0	Totalement alimenté
	Farnham	78	0	0	18-01-98
	Granby	17940	15836	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Leclerc	9444	7273	0	25-01-98
		27552	23199	0	
GRAND-ST-ESPRIT	Moras	227	227	0	Totalement alimenté
		227	227	0	
GRANDE ILE	MGR Emard	2081	2080	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Valleyfield	54	54	0	Totalement alimenté
		2135	2134	0	
GREENFIELD-PARK	Brossard	3346	3263	50	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Maxime	4440	4331	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		7786	7594	50	
HALIFAX-NORD	Plessisville	197	197	0	Totalement alimenté
		197	197	0	
HALIFAX-SUD	Plessisville	7	7	0	Totalement alimenté
		7	7	0	
HAM-NORD	Arthabaska	554	501	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		554	501	0	
HATLEY	Beaulieu	437	437	0	Totalement alimenté
	Coaticook	116	116	0	Totalement alimenté
		553	553	0	
HATLEY PARTIE OUEST	Beaulieu	31	31	0	Totalement alimenté
	Coaticook	211	211	0	Totalement alimenté
	Stanstead	202	202	0	Totalement alimenté
		444	444	0	
HAVELOCK	Hemmingford	96	0	0	25-01-98
	St-Chrysostome	414	224	0	25-01-98
		510	224	0	
HEMMINGFORD	Hemmingford	1314	932	200	25-01-98
	St-Chrysostome	77	63	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1391	995	200	
HENRYVILLE	St-Sebastien	538	27	400	18-01-98
	St-Sebastien	351	226	0	25-01-98
		889	253	400	
HINCHINBROOKE	Huntingdon	1264	811	0	18-01-98
	Ormstown	44	0	0	25-01-98
		1308	811	0	
HOWICK	St-Chrysostome	342	342	0	Totalement alimenté
		342	342	0	
HUDSON	Dorion	2173	1636	50	18-01-98
	Rigaud	22	16	0	25-01-98
		2195	1652	50	
HUNTINGDON	Huntingdon	1513	1235	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		1513	1235	0	
IBERVILLE	Iberville	4679	0	0	25-01-98
		4679	0	0	
ILE-CADIEUX	Dorion	64	64	0	Totalement alimenté
		64	64	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ILE-PERROT	Dorion	146	146	0	Totalement alimenté
	Ile-Perrot	4047	3993	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		4193	4139	0	
INVERNESS	Plessisville	429	0	0	25-01-98
		429	0	0	
KAHNAWAKE	Delson	216	208	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Mercier	593	574	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Remi	1342	1000	0	25-01-98
		2151	1782	0	
KINGSBURY	Richmond	83	83	0	Totalement alimenté
		83	83	0	
KINGSEY	Desrosiers	816	498	0	25-01-98
		816	498	0	
KINGSEY FALLS	Desrosiers	814	755	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		814	755	0	
L'ACADIE	Chambly	3	0	0	25-01-98
	Lacadie	2091	0	0	25-01-98
	Napierville	31	0	0	25-01-98
	Richelieu	1	0	0	25-01-98
		2126	0	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
L'ANGE-GARDIEN	Farnham	424	0	0	25-01-98
		424	0	0	
L'AVENIR	Acton	2	0	0	25-01-98
	Marcotte	406	104	50	25-01-98
	Richmond	315	190	0	25-01-98
		723	294	50	
LA PRAIRIE	Brossard	5379	5344	30	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Lacadie	5	0	0	25-01-98
	Rousillon	2350	2209	100	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		7734	7553	130	
LA PRESENTATION	Casavant	752	0	15	25-01-98
	St-Helene	16	0	0	25-01-98
		768	0	15	
LA VISIT-DE-YAMASKA	Moras	15	15	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	181	181	0	Totalement alimenté
		196	196	0	
LAC-BROME	Bolton	1	1	0	Totalement alimenté
	Bromont	52	52	0	Totalement alimenté
	Cowansville	1	1	0	Totalement alimenté
	Knowlton	3617	3617	0	Totalement alimenté
	Sutton	88	88	0	Totalement alimenté
	Waterloo	180	180	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		3939	3939	0	
LACOLLE	Napierville	801	0	0	25-01-98
		801	0	0	
LAURIERVILLE	Plessisville	402	400	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		402	400	0	
LAWRENCEVILLE	Lawrenceville	288	288	0	Totalement alimenté
	Valcourt	5	5	0	Totalement alimenté
		293	293	0	
LEFEBVRE	Acton	109	68	0	25-01-98
	Marcotte	230	16	0	25-01-98
		339	84	0	
LEMIEUX	Cournoyer	122	122	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	4	4	0	Totalement alimenté
		126	126	0	
LEMOYNE	Marie-Victorin	792	792	0	Totalement alimenté
	St-Maxime	2224	2224	0	Totalement alimenté
		3016	3016	0	
LENNOXVILLE	Beaulieu	2853	2853	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2853	2853	0	
LERY	Mercier	794	781	12	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	STL	284	277	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1078	1058	12	
LES CEDRES	Dorion	2021	1766	25	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		2021	1766	25	
LES COTEAUX	St-Polycarpe	1347	832	500	25-01-98
		1347	832	500	
LONGUEUIL	Brossard	12	12	0	Totalement alimenté
	Du Tremblay	27963	27770	100	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Marie-Victorin	6801	6785	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Pierre Boucher	12	12	0	Totalement alimenté
	St-Basile	1	1	0	Totalement alimenté
	St-Maxime	27066	26912	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		61855	61492	100	
LYSTER	Plessisville	99	99	0	Totalement alimenté
		99	99	0	
MADDINGTON	Daveluyville	241	241	0	Totalement alimenté
		241	241	0	
MAGOG	Magog	2	2	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2	2	0	
MAPLE-GROVE	STL	1179	1096	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1179	1096	0	
MARICOURT	Acton	6	1	0	25-01-98
	Lawrenceville	3	3	0	Totalement alimenté
	Valcourt	245	244	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		254	248	0	
MARIEVILLE	Marieville	1948	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	678	0	0	25-01-98
		2626	0	0	
MARTINVILLE	Beaulieu	209	209	0	Totalement alimenté
		209	209	0	
MASSUEVILLE	Yamaska	310	307	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		310	307	0	
MCMASTERVILLE	Rouville	480	0	0	25-01-98
	St-Basile	1065	0	0	25-01-98
		1545	0	0	
MELBOURNE	Acton	13	0	0	25-01-98
	Richmond	724	538	0	25-01-98
	Windsor	31	31	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		768	569	0	
MELOCHEVILLE	STL	29	28	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Valleyfield	1145	1124	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		1174	1152	0	
MERCIER	Mercier	3610	3481	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Remi	5	5	0	Totalement alimenté
		3615	3486	0	
MONT-ST-GREGOIRE	Iberville	919	0	0	25-01-98
	Marieville	37	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	18	0	0	25-01-98
		974	0	0	
MONT-ST-HILAIRE	Acton	1	0	0	25-01-98
	Rouville	5457	0	0	25-01-98
		5458	0	0	
N-D-DE-ST-HYACINTHE	Casavant	106	0	0	25-01-98
	Maska	286	0	0	25-01-98
		392	0	0	
N-D-DU-BON-CONSEIL	Ste Perpetue	1134	1126	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1134	1126	0	
N-DAME-DE-STANBRIDGE	Bedford	364	132	0	18-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		364	132	0	
N-DAME-DU-MONT-CARMEL	Napierville	486	0	0	25-01-98
		486	0	0	
NAPIERVILLE	Napierville	1467	334	0	25-01-98
		1467	334	0	
ND-BONSECOURS	Chambly	214	0	0	25-01-98
	Iberville	352	0	0	25-01-98
	Rouville	78	0	0	25-01-98
		644	0	0	
ND-PIERREVILLE	Yamaska	548	548	0	Totalement alimenté
		548	548	0	
NELSON	Plessisville	9	0	0	25-01-98
		9	0	0	
NEWPORT	East-Angus	391	391	0	Totalement alimenté
		391	391	0	
NICOLET	Moras	2114	2114	0	Totalement alimenté
		2114	2114	0	
NICOLET-SUD	Moras	193	193	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		193	193	0	
NORBERTVILLE	Arthabaska	56	56	0	Totalement alimenté
	Plessisville	69	69	0	Totalement alimenté
		125	125	0	
NORTH HATLEY	Beaulieu	557	557	0	Totalement alimenté
		557	557	0	
NOTRE-DAME-DE-HAM	Arthabaska	244	242	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		244	242	0	
NOTRE-DAME-L'ILE-PERROT	Ile-Perrot	2986	2857	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		2986	2857	0	
NOYAN	St-Sebastien	881	0	50	18-01-98
		881	0	50	
ODANAK	Yamaska	216	216	0	Totalement alimenté
		216	216	0	
OGDEN	Stanstead	556	556	0	Totalement alimenté
		556	556	0	
OMERVILLE	Magog	926	926	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		926	926	0	
ORFORD	Austin	130	125	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Eastman	29	29	0	Totalement alimenté
	Lawrenceville	748	739	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Magog	840	840	0	Totalement alimenté
		1747	1733	0	
ORMSTOWN	Ormstown	824	599	100	25-01-98
		824	599	100	
OTTERBURN PARK	Rouville	2849	0	0	25-01-98
		2849	0	0	
PHILIPSBURG	St-Sebastien	269	0	50	18-01-98
		269	0	50	
PIERREVILLE	Yamaska	538	538	0	Totalement alimenté
		538	538	0	
PINCOURT	Dorion	1684	1681	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Ile-Perrot	1996	1932	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		3680	3613	0	
PLESSISVILLE	Plessisville	4708	4690	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		4708	4690	0	
POINTE-DES-CASCADES	Dorion	428	428	0	Totalement alimenté
		428	428	0	
POINTE-FORTUNE	Rigaud	270	262	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		270	262	0	
POTTON	Bolton	397	397	0	Totalement alimenté
	Mansonville	1481	1481	0	Totalement alimenté
		1878	1878	0	
PRINCEVILLE	Bois-Francis	98	98	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	4	4	0	Totalement alimenté
	Plessisville	2584	2584	0	Totalement alimenté
		2686	2686	0	
RACINE	Lawrenceville	528	524	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		528	524	0	
RAINVILLE	Cowansville	6	6	0	Totalement alimenté
	Farnham	803	258	0	18-01-98
		809	264	0	
RICHELIEU	Chambly	1403	0	0	25-01-98
	Iberville	2	0	0	25-01-98
	Rouville	126	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1531	0	0	
RICHMOND	Richmond	1726	1696	25	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1726	1696	25	
RIGAUD	Dorion	4	4	0	Totalement alimenté
	Rigaud	1282	1215	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		1286	1219	0	
RIVIERE-BEAUDETTE	St-Polycarpe	824	496	0	25-01-98
		824	496	0	
ROCK ISLAND	Stanstead	592	592	0	Totalement alimenté
		592	592	0	
ROCK-FOREST	Beaulieu	2	2	0	Totalement alimenté
		2	2	0	
ROUGEMONT	St-Cesaire	676	0	0	25-01-98
		676	0	0	
ROXTON	Acton	411	352	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Valcourt	90	90	0	Totalement alimenté
	Waterloo	46	38	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		547	480	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux téléstages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ROXTON FALLS	Acton	682	667	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		682	667	0	
ROXTON POND	Leclerc	1512	1076	0	25-01-98
	Waterloo	150	94	0	25-01-98
		1662	1170	0	
SAINT-ATHANASE	Iberville	2542	146	0	25-01-98
	St-Sebastien	149	0	75	18-01-98
		2691	146	75	
SAINT-BASILE-LE-GRAND	Chambly	147	0	0	25-01-98
	Du Tremblay	1	1	0	Totalement alimenté
	St-Basile	4217	0	0	25-01-98
		4365	1	0	
SAINT-CONSTANT	Delson	6763	6518	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Remi	1313	974	0	25-01-98
		8076	7492	0	
SAINT-HUBERT	Brossard	20587	20336	100	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Chambly	199	199	0	Totalement alimenté
	Du Tremblay	882	880	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Basile	1	0	0	25-01-98
	St-Maxime	8120	7943	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		29789	29358	100	
SAINT-HYACINTHE	Casavant	14734	12	12	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
SAINT-HYACINTHE	Maska	464	0	0	25-01-98
	Ste-Rosalie	6325	0	0	25-01-98
		21523	12	12	
SAINT-LAMBERT	Brossard	1523	1477	45	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Chambly	1	1	0	Totalement alimenté
	Marie-Victorin	4289	4265	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Maxime	4285	4220	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		10098	9963	45	
SAINT-LÉONARD	Moras	9	9	0	Totalement alimenté
		9	9	0	
SAINT-LUC	Chambly	1996	0	0	25-01-98
	Lacadie	3910	0	0	25-01-98
	Richelieu	1403	0	0	25-01-98
		7309	0	0	
SAINTE-JULIE	Du Tremblay	6167	6098	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Pierre Boucher	2	2	0	Totalement alimenté
	St-Basile	2724	2167	0	25-01-98
	Varenne	282	279	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		9175	8546	0	
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR	Marieville	332	0	0	25-01-98
	Rouville	247	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	86	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		665	0	0	
SALABERRY-VALLEYFIELD	Dorion	1	1	0	Totalement alimenté
	Hemmingford	2	2	0	Totalement alimenté
	MGR Emard	1358	1358	0	Totalement alimenté
	Valleyfield	12944	12871	40	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		14305	14232	40	
SAWYERVILLE	East-Angus	431	431	0	Totalement alimenté
		431	431	0	
SHEFFORD	Granby	227	8	0	25-01-98
	Knowlton	3	3	0	Totalement alimenté
	Leclerc	3	3	0	Totalement alimenté
	Waterloo	1824	1808	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2057	1822	0	
SHIPTON	Asbestos	562	542	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Desrosiers	768	600	0	18-01-98
		1330	1142	0	
SOREL	Sorel Sud	8334	8334	0	Totalement alimenté
	Sorel Terminal	3168	3168	0	Totalement alimenté
		11502	11502	0	
ST-ADRIEN	Arthabaska	17	17	0	Totalement alimenté
	Asbestos	263	141	30	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		280	158	30	
ST-AIME	Sorel Sud	35	35	0	Totalement alimenté
	Yamaska	203	203	0	Totalement alimenté
		238	238	0	
ST-ALBERT-DE-WARWICK	Bois-Francis	596	582	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Desrosiers	46	46	0	Totalement alimenté
		642	628	0	
ST-ALEXANDRE	St-Sebastien	892	591	70	18-01-98
		892	591	70	
ST-ALPHONSE	Cowansville	413	402	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Farnham	191	0	130	18-01-98
	Granby	447	424	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Leclerc	2	0	0	25-01-98
		1053	826	130	
ST-AMABLE	Varenne	2811	2766	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2811	2766	0	
ST-ANDRE-D'ACTON	Acton	1244	629	0	25-01-98
		1244	629	0	
ST-ANGE-GARDIEN	Cowansville	4	0	0	25-01-98
	Farnham	591	22	0	18-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-ANGE-GARDIEN	Leclerc	16	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	1	0	0	25-01-98
		612	22	0	
ST-ANICET	Huntingdon	2256	1504	100	18-01-98
		2256	1504	100	
ST-ANTOI-RICH	Contrecoeur	721	721	0	Totalement alimenté
		721	721	0	
ST-ANTOINE-ABBE	Ormstown	172	94	0	25-01-98
	St-Chrysostome	234	215	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		406	309	0	
ST-ARMAND-OUEST	Bedford	391	391	0	Totalement alimenté
	St-Sebastien	149	8	0	25-01-98
		540	399	0	
ST-BARNABE-SUD	Casavant	81	0	0	25-01-98
	St-Helene	297	0	200	25-01-98
	Ste-Rosalie	20	0	0	25-01-98
		398	0	200	
ST-BENOIT-DU-LAC	Bolton	1	1	0	Totalement alimenté
		1	1	0	
ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Hemmingford	481	0	300	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-BERNARD-DE-LACOLLE	Napierville	384	0	0	25-01-98
		865	0	300	
ST-BERNARD-SUD	Contrecoeur	276	274	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		276	274	0	
ST-BLAISE	Lacadie	329	0	0	25-01-98
	Napierville	644	0	0	25-01-98
		973	0	0	
ST-BONAVENTURE	Grantham	15	15	0	Totalement alimenté
	Yamaska	530	491	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		545	506	0	
ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE	Brossard	31	30	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Basile	8358	5583	0	25-01-98
		8389	5613	0	
ST-CAMILLE	Asbestos	229	229	0	Totalement alimenté
		229	229	0	
ST-CELESTIN	Moras	669	669	0	Totalement alimenté
		669	669	0	
ST-CESAIRE	St-Cesaire	2344	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2344	0	0	
ST-CHAR-RICHE	Casavant	205	204	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Contrecoeur	23	23	0	Totalement alimenté
	Rouville	3	0	0	25-01-98
		231	227	0	
ST-CHARLES	Casavant	117	0	0	25-01-98
	Contrecoeur	116	91	25	25-01-98
	Rouville	244	109	0	25-01-98
		477	200	25	
ST-CHARLES-DE-DRUMMOND	Grantham	502	447	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Marcotte	1880	1585	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2382	2032	0	
ST-CHRISTOPHE-D'ARTHAB	Arthabaska	974	963	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		974	963	0	
ST-CHRYSTOSTOME	St-Chrysostome	466	466	0	Totalement alimenté
		466	466	0	
ST-CLAUDE	Asbestos	219	185	30	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Desrosiers	2	0	0	25-01-98
	Windsor	321	321	0	Totalement alimenté
		542	506	30	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-CLET	Dorion	204	196	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Polycarpe	488	391	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		692	587	0	
ST-CYPRIEN	Napierville	588	154	0	25-01-98
		588	154	0	
ST-CYRILLE-DE-WENDOVER	Grantham	1076	900	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Marcotte	429	380	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Ste Perpetue	162	69	0	25-01-98
		1667	1349	0	
ST-DAMASE	Maska	527	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	11	0	0	25-01-98
	St-Damase	3	0	0	25-01-98
		541	0	0	
ST-DAVID	Yamaska	431	430	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		431	430	0	
ST-DENIS	Contrecoeur	1096	1051	25	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1096	1051	25	
ST-DENIS-DE-BROMPTON	Bromptonville	2	2	0	Totalement alimenté
		2	2	0	
ST-DOMINIQUE	Acton	126	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-DOMINIQUE	Ste-Rosalie	877	299	0	25-01-98
		1003	299	0	
ST-EDMOND-DE-GRANTHAM	Yamaska	269	162	0	25-01-98
		269	162	0	
ST-EDOUARD	Napierville	544	0	50	25-01-98
	St-Remi	21	21	0	Totalement alimenté
		565	21	50	
ST-EDWIDGE-DE-CLIFTON	Beaulieu	128	128	0	Totalement alimenté
	Coaticook	101	101	0	Totalement alimenté
		229	229	0	
ST-ELIE-D'ORFORD	Lawrenceville	2	2	0	Totalement alimenté
	Magog	146	146	0	Totalement alimenté
		148	148	0	
ST-ELPHEGE	Moras	21	21	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	2	2	0	Totalement alimenté
	Yamaska	114	114	0	Totalement alimenté
		137	137	0	
ST-EPHREM-D'UPTON	Acton	452	195	75	25-01-98
		452	195	75	
ST-ETIEN-BEAU	Ormstown	373	206	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		373	206	0	
ST-ETIENNE-DE-BOLTON	Bolton	327	327	0	Totalement alimenté
	Eastman	84	84	0	Totalement alimenté
		411	411	0	
ST-EUGENE	Acton	61	0	0	25-01-98
	Marcotte	152	78	40	25-01-98
	Yamaska	341	275	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		554	353	40	
ST-FORTUNAT	Plessisville	206	140	0	25-01-98
		206	140	0	
ST-FRANCOIS-DU-LAC	Yamaska	1201	1201	0	Totalement alimenté
		1201	1201	0	
ST-FRNC-XA-BR	Bromptonville	151	151	0	Totalement alimenté
	Windsor	692	692	0	Totalement alimenté
		843	843	0	
ST-GEORGES-CLARENCEVL	St-Sebastien	689	59	0	25-01-98
		689	59	0	
ST-GEORGES-DE-WINDSOR	Asbestos	475	450	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		475	450	0	
ST-GERARD-MAJELLA	Yamaska	118	118	0	Totalement alimenté
		118	118	0	
ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM	Grantham	1046	1015	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Marcotte	526	341	0	25-01-98
	Yamaska	41	18	0	25-01-98
		1613	1374	0	
ST-GREGOIRE-DE-GREENLAY	Windsor	267	267	0	Totalement alimenté
		267	267	0	
ST-GUILLAUME	Yamaska	783	701	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		783	701	0	
ST-HERMENEGILDE	Coaticook	492	489	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		492	489	0	
ST-HUGUES	St-Helene	620	0	500	25-01-98
	Yamaska	1	1	0	Totalement alimenté
		621	1	500	
ST-HYACINTHE-CONFESSEUR	Casavant	51	0	0	25-01-98
	Ste-Rosalie	404	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		455	0	0	
ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE	Bedford	277	213	0	18-01-98
	Cowansville	9	0	0	25-01-98
	Farnham	39	18	0	18-01-98
		325	231	0	
ST-ISIDORE	St-Remi	1047	868	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1047	868	0	
ST-ISIDORE-D'AUCKLAND	Coaticook	283	283	0	Totalement alimenté
	East-Angus	74	74	0	Totalement alimenté
		357	357	0	
ST-JACQUES-DE-HORTON	Bois-Francis	19	15	0	25-01-98
	Daveluyville	1	0	0	25-01-98
	Ste Perpetue	88	77	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		108	92	0	
ST-JACQUES-LE-MAJEUR	Plessisville	6	3	0	25-01-98
		6	3	0	
ST-JACQUES-LE-MINEUR	Lacadie	175	0	0	25-01-98
	Napierville	533	1	0	25-01-98
		708	1	0	
ST-JEAN-BAPTISTE	Rouville	489	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		489	0	0	
ST-JEAN-BTE-DE-NICOLET	Moras	1412	1412	0	Totalement alimenté
		1412	1412	0	
ST-JEAN-CHRYSTOSTOME	St-Chrysostome	788	540	0	25-01-98
		788	540	0	
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	Lacadie	390	0	0	25-01-98
	Napierville	144	0	0	25-01-98
	Richelieu	19560	10	0	25-01-98
		20094	10	0	
ST-JOACHIM-DE-COURVAL	Grantham	176	142	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Ste Perpetue	61	61	0	Totalement alimenté
	Yamaska	32	32	0	Totalement alimenté
		269	235	0	
ST-JOACHIM-DE-SHEFFORD	Leclerc	16	16	0	Totalement alimenté
	Valcourt	66	66	0	Totalement alimenté
	Waterloo	453	450	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		535	532	0	
ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD	Arthabaska	15	1	0	18-01-98
	Asbestos	124	80	20	25-01-98
		139	81	20	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-JOSEPH-DE-SOREL	Sorel Terminal	1047	1047	0	Totalement alimenté
		1047	1047	0	
ST-JUDE	St-Helene	543	422	100	25-01-98
	Yamaska	1	1	0	Totalement alimenté
		544	423	100	
ST-JULIEN	Plessisville	20	20	0	Totalement alimenté
		20	20	0	
ST-LAZARE	Dorion	4164	3448	25	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Rigaud	5	5	0	Totalement alimenté
	St-Polycarpe	147	113	0	25-01-98
		4316	3566	25	
ST-LEONARD-D'ASTON	Daveluyville	12	12	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	1174	1152	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1186	1164	0	
ST-LIBOIRE	Acton	1079	0	0	25-01-98
	St-Helene	68	0	50	25-01-98
	Ste-Rosalie	25	0	0	25-01-98
		1172	0	50	
ST-LOUIS	Yamaska	378	377	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		378	377	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-LOUIS-DE-BLANDFORD	Cournoyer	64	64	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	452	452	0	Totalement alimenté
		516	516	0	
ST-LOUIS-DE-GONZAGUE	Ormstown	593	514	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		593	514	0	
ST-LUCIEN	Desrosiers	255	85	100	25-01-98
	Grantham	212	140	0	25-01-98
	Marcotte	67	67	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	383	64	0	25-01-98
		917	356	100	
ST-MAJORIQUE-GRANTHAM	Grantham	365	351	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Yamaska	39	38	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		404	389	0	
ST-MALACHIE-D'ORMSTOWN	Huntingdon	17	4	0	25-01-98
	Ormstown	1020	740	0	25-01-98
		1037	744	0	
ST-MALO	Coaticook	189	189	0	Totalement alimenté
		189	189	0	
ST-MARC-SUR-RICHELIEU	Contrecoeur	160	160	0	Totalement alimenté
	St-Basile	730	584	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		890	744	0	
ST-MARCEL-DE-RICHELIEU	Yamaska	287	284	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		287	284	0	
ST-MATHIAS-SR-RICHELIEU	Chambly	19	0	0	25-01-98
	Rouville	1573	0	0	25-01-98
		1592	0	0	
ST-MATHIEU	Delson	340	338	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Remi	126	0	100	25-01-98
		466	338	100	
ST-MATHIEU-DE-BELOEIL	St-Basile	984	209	0	25-01-98
		984	209	0	
ST-MATHIEU-DE-DIXVILLE	Coaticook	110	110	0	Totalement alimenté
		110	110	0	
ST-MICHEL	St-Remi	996	782	100	25-01-98
		996	782	100	
ST-MICHEL-D'YAMASKA	Yamaska	592	592	0	Totalement alimenté
		592	592	0	
ST-MICHEL-DE-ROUGEMONT	St-Cesaire	545	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux lélestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		545	0	0	
ST-NAZAIRE-D'ACTON	Acton	334	0	100	25-01-98
	Marcotte	69	0	0	25-01-98
		403	0	100	
ST-NICEPHORE	Marcotte	3907	2911	200	25-01-98
		3907	2911	200	
ST-NORBERT-D'ARTHABASKA	Arthabaska	234	234	0	Totalement alimenté
	Bois-Francis	26	25	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Plessisville	172	169	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		432	428	0	
ST-OURS	Contrecoeur	915	914	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Sorel Sud	67	67	0	Totalement alimenté
		982	981	0	
ST-PATRICE-SHERRINGTON	Hemmingford	567	433	100	25-01-98
	Napierville	210	0	0	25-01-98
	St-Remi	81	76	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		858	509	100	
ST-PAUL-D'ABBOTSFORD	Farnham	655	0	0	18-01-98
	Leclerc	675	0	600	25-01-98
	St-Cesaire	32	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1362	0	600	
ST-PAUL-DE-CHATEAUGUAY	Mercier	513	275	0	18-01-98
	Ormstown	35	0	0	18-01-98
	St-Chrysostome	13	0	0	25-01-98
		561	275	0	
ST-PAUL-ILE-AUX-NOIX	Napierville	1247	0	0	25-01-98
		1247	0	0	
ST-PHILIPPE	Delson	342	342	0	Totalement alimenté
	Lacadie	1162	660	100	25-01-98
	Rousillon	338	299	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1842	1301	100	
ST-PIE	Farnham	2	0	0	18-01-98
	Maska	597	86	0	25-01-98
	St-Cesaire	859	0	0	25-01-98
		1458	86	0	
ST-PIE-DE-GUIRE	Yamaska	236	236	0	Totalement alimenté
		236	236	0	
ST-PIERRE-BAPTISTE	Plessisville	376	370	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		376	370	0	
ST-PIERRE-DE-VERONNE	Bedford	8	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
ST-PIERRE-DE-VERONNE	St-Sebastien	332	217	25	18-01-98
		340	217	25	
ST-POLYCARPE	St-Polycarpe	812	514	200	25-01-98
		812	514	200	
ST-RAPHAEL-SUD	Daveluyville	80	80	0	Totalement alimenté
		80	80	0	
ST-REMI	St-Chrysostome	13	9	0	25-01-98
	St-Remi	2708	1776	0	25-01-98
		2721	1785	0	
ST-REMI-DE-TINGWICK	Arthabaska	21	21	0	Totalement alimenté
	Desrosiers	307	265	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		328	286	0	
ST-ROBERT	Sorel Sud	737	737	0	Totalement alimenté
	Yamaska	89	89	0	Totalement alimenté
		826	826	0	
ST-ROCH-DE-RICHELIEU	Contrecoeur	891	891	0	Totalement alimenté
		891	891	0	
ST-ROSAIRE	Bois-Francis	379	379	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	22	22	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		401	401	0	
ST-SAMUEL	Daveluyville	290	275	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Ste Perpetue	81	79	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		371	354	0	
ST-SEBASTIEN	St-Sebastien	355	244	50	18-01-98
		355	244	50	
ST-SIMON	Acton	1	0	0	25-01-98
	St-Helene	510	0	450	25-01-98
	Ste-Rosalie	64	0	0	25-01-98
		575	0	450	
ST-STANISLAS-DE-KOSTKA	Huntingdon	904	835	50	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Ormstown	86	77	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		990	912	50	
ST-SYLVERE	Cournoyer	121	121	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	320	320	0	Totalement alimenté
		441	441	0	
ST-TELESPHORE	St-Polycarpe	417	15	200	25-01-98
		417	15	200	
ST-THEODORE-D'ACTON	Acton	663	430	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		663	430	0	
ST-THOMAS-D'AQUIN	Casavant	1728	80	0	25-01-98
		1728	80	0	
ST-THOMAS-PIERREVILLE	Yamaska	319	319	0	Totalement alimenté
		319	319	0	
ST-TIMOTHEE	MGR Emard	2257	2235	15	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Valleyfield	1484	1465	15	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		3741	3700	30	
ST-URBAIN-PREMIER	Mercier	455	320	20	18-01-98
	St-Chrysostome	27	27	0	Totalement alimenté
	St-Remi	56	0	0	25-01-98
		538	347	20	
ST-VALENTIN	Napierville	216	0	0	25-01-98
		216	0	0	
ST-VALERE	Bois-Francis	532	530	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Daveluyville	30	30	0	Totalement alimenté
		562	560	0	
ST-VALERIEN-DE-MILTON	Acton	872	0	0	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		872	0	0	
ST-VENANT-DE-PAQUETTE	Coaticook	70	70	0	Totalement alimenté
		70	70	0	
ST-WENCESLAS	Daveluyville	529	528	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Moras	9	9	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	32	32	0	Totalement alimenté
		570	569	0	
ST-ZEPHIRIN-DE-COURVAL	Ste Perpetue	371	371	0	Totalement alimenté
		371	371	0	
ST-ZOTIQUE	Dorion	1	1	0	Totalement alimenté
	St-Polycarpe	1899	1672	100	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1900	1673	100	
STANBRIDGE	Bedford	413	326	0	18-01-98
	Cowansville	3	3	0	Totalement alimenté
		416	329	0	
STANBRIDGE STATION	Bedford	6	6	0	Totalement alimenté
	St-Sebastien	187	179	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		193	185	0	
STANSTEAD	Coaticook	1	1	0	Totalement alimenté
	Magog	399	399	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
STANSTEAD	Stanstead	590	590	0	Totalement alimenté
		990	990	0	
STANSTEAD PLAIN	Stanstead	550	550	0	Totalement alimenté
		550	550	0	
STANSTEAD-EST	Coaticook	23	23	0	Totalement alimenté
	Stanstead	355	355	0	Totalement alimenté
		378	378	0	
STE-AGATHE	Plessisville	6	0	0	25-01-98
		6	0	0	
STE-ANGELE-DE-MONNOIR	Iberville	7	0	0	25-01-98
	St-Cesaire	425	0	0	25-01-98
		432	0	0	
STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE	Eastman	4	4	0	Totalement alimenté
	Lawrenceville	187	187	0	Totalement alimenté
	Valcourt	11	11	0	Totalement alimenté
	Waterloo	86	86	0	Totalement alimenté
		288	288	0	
STE-ANNE-DE-SABREVOIS	St-Sebastien	992	4	70	25-01-98
		992	4	70	
STE-ANNE-DE-SOREL	Sorel Sud	1279	1279	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1279	1279	0	
STE-ANNE-DU-SAULT	Bois-Francis	91	91	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	670	670	0	Totalement alimenté
		761	761	0	
STE-BARBE	Huntingdon	943	857	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
		943	857	0	
STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	Farnham	207	80	0	18-01-98
	St-Cesaire	33	0	0	25-01-98
		240	80	0	
STE-BRIGITTE-DES-SAULTS	Ste Perpetue	403	402	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		403	402	0	
STE-CATHERINE-DE-HATLEY	Beaulieu	120	120	0	Totalement alimenté
	Magog	104	104	0	Totalement alimenté
	Stanstead	245	245	0	Totalement alimenté
		469	469	0	
STE-CECILE-DE-MILTON	Acton	97	0	0	18-01-98
	Leclerc	737	296	0	25-01-98
		834	296	0	
STE-CHRISTINE	Acton	400	321	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		400	321	0	
STE-CLOT-DE-CHATEAUGUAY	Hemmingford	4	4	0	Totalement alimenté
	Mercier	1	0	0	25-01-98
	St-Chrysostome	770	722	35	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Remi	4	3	0	25-01-98
		779	729	35	
STE-CLOTHILDE-DE-HORTON	Desrosiers	11	11	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	559	552	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		570	563	0	
STE-CLOTILDE-DE-HORTON	Ste Perpetue	214	214	0	Totalement alimenté
		214	214	0	
STE-ELISABETH-WARWICK	Bois-Francis	7	7	0	Totalement alimenté
	Desrosiers	170	134	0	25-01-98
		177	141	0	
STE-EULALIE	Bois-Francis	15	15	0	Totalement alimenté
	Daveluyville	444	444	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	41	41	0	Totalement alimenté
		500	500	0	
STE-HELENE-DE-BAGOT	St-Helene	715	0	650	25-01-98
		715	0	650	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
STE-JULIE	Plessisville	274	272	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		274	272	0	
STE-JUSTINE-NEWTON	St-Polycarpe	484	44	200	25-01-98
		484	44	200	
STE-MADELEINE	Casavant	3	0	0	25-01-98
	Rouville	861	0	0	25-01-98
		864	0	0	
STE-MADELEINE-DE-RIGAUD	Rigaud	1435	1279	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Polycarpe	397	349	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1832	1628	0	
STE-MARIE-DE-BLANDFORD	Cournoyer	299	299	0	Totalement alimenté
		299	299	0	
STE-MARIE-MADELEINE	Casavant	153	0	0	25-01-98
	Maska	77	0	0	25-01-98
	Rouville	151	0	0	25-01-98
		381	0	0	
STE-MARTHE	Rigaud	10	10	0	Totalement alimenté 25-01-98
	St-Polycarpe	516	397	100	
		526	407	100	
STE-MARTINE	Mercier	1111	1083	20	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1111	1083	20	
STE-MONIQUE	Moras	247	247	0	Totalement alimenté
	Ste Perpetue	35	35	0	Totalement alimenté
		282	282	0	
STE-PERPETUE	Ste Perpetue	462	458	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		462	458	0	
STE-ROSALIE	St-Helene	66	0	40	25-01-98
	Ste-Rosalie	2374	0	0	25-01-98
		2440	0	40	
STE-SABINE	Bedford	82	52	0	18-01-98
	Farnham	292	74	0	18-01-98
		374	126	0	
STE-SERAPHINE	Desrosiers	218	83	120	25-01-98
	Ste Perpetue	20	0	0	25-01-98
		238	83	120	
STE-SOPHIE	Plessisville	135	134	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		135	134	0	
STE-VICTOIRE-DE-SOREL	Contrecoeur	33	33	0	Totalement alimenté
	Sorel Sud	1071	1071	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		1104	1104	0	
STOKE	Bromptonville	32	32	0	Totalement alimenté
	Windsor	1050	1048	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		1082	1080	0	
STS-MARTYRS-CANADIENS	Arthabaska	254	100	0	18-01-98
		254	100	0	
STUKELY	Eastman	770	770	0	Totalement alimenté
	Lawrenceville	1	1	0	Totalement alimenté
		771	771	0	
STUKELY-SUD	Eastman	303	303	0	Totalement alimenté
	Lawrenceville	14	14	0	Totalement alimenté
	Waterloo	98	98	0	Totalement alimenté
		415	415	0	
SUTTON	Cowansville	9	9	0	Totalement alimenté
	Knowlton	297	297	0	Totalement alimenté
	Mansonville	154	154	0	Totalement alimenté
	Sutton	3045	2615	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		3505	3075	0	
TERRASSE-VAUDREUIL	Dorion	853	853	0	Totalement alimenté
		853	853	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
TINGWICK	Arthabaska	33	33	0	Totalement alimenté
	Desrosiers	833	777	50	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		866	810	50	
TRACY	Contrecoeur	19	19	0	Totalement alimenté
	Sorel Sud	10	10	0	Totalement alimenté
	Sorel Terminal	6406	6406	0	Totalement alimenté
		6435	6435	0	
TRES-SAINT-SACREMENT	East-Angus	1	1	0	Totalement alimenté
	Mercier	1	1	0	Totalement alimenté
	Ormstown	225	186	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Chrysostome	383	89	0	25-01-98
		610	277	0	
TRES-ST-REDEMPTEUR	Rigaud	265	262	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Polycarpe	3	3	0	Totalement alimenté
		268	265	0	
TROIS-LACS	Asbestos	445	445	0	Totalement alimenté
		445	445	0	
ULVERTON	Acton	36	0	20	25-01-98
	Marcotte	29	0	10	25-01-98
	Richmond	126	93	0	25-01-98
		191	93	30	
UPTON	Acton	530	326	100	25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		530	326	100	
VAL-JOLI	Bromptonville	83	83	0	Totalement alimenté
	Windsor	608	608	0	Totalement alimenté
		691	691	0	
VALCOURT	Valcourt	1269	1269	0	Totalement alimenté
		1269	1269	0	
VARENNES	Pierre Boucher	19	17	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	St-Basile	1	0	0	25-01-98
	Varenne	7339	7246	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		7359	7263	0	
VAUDREUIL-DORION	Dorion	8438	8334	30	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Rigaud	239	223	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	St-Polycarpe	61	50	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		8738	8607	30	
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	Dorion	370	370	0	Totalement alimenté
		370	370	0	
VENISE-EN-QUEBEC	St-Sebastien	1135	789	70	18-01-98
		1135	789	70	
VERCHERES	Contrecoeur	1596	1531	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Varenne	602	599	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		2198	2130	0	
VIANNEY	Plessisville	89	75	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		89	75	0	
VICTORIAVILLE	Arthabaska	3944	3944	0	Totalement alimenté
	Bois-Francis	15245	15196	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		19189	19140	0	
VILLE STE-CATHERINE	Delson	5875	5638	0	Alimenté à plus de 80% / 18-01-98
	Ormstown	2	2	0	Totalement alimenté
		5877	5640	0	
WARDEN	Waterloo	158	158	0	Totalement alimenté
		158	158	0	
WARWICK	Arthabaska	1243	1236	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Bois-Francis	26	25	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
	Desrosiers	946	905	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2215	2166	0	
WATERLOO	Waterloo	2206	2201	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		2206	2201	0	
WATERVILLE	Beaulieu	611	611	0	Totalement alimenté

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
		611	611	0	
WEEDON	Asbestos	7	0	0	25-01-98
		7	0	0	
WESTBURY	East-Angus	358	355	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		358	355	0	
WICKHAM	Acton	671	397	0	25-01-98
	Marcotte	495	303	0	25-01-98
		1166	700	0	
WINDSOR	Windsor	2459	2459	0	Totalement alimenté
		2459	2459	0	
WOTTON	Asbestos	793	783	0	Alimenté à plus de 80% / 25-01-98
		793	783	0	
YAMASKA	Yamaska	242	242	0	Totalement alimenté
		242	242	0	
YAMASKA-EST	Yamaska	140	140	0	Totalement alimenté
		140	140	0	

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalité	Poste	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Projection 24hrs de clients alimentés	Date prévue du rétablissement
Total général:		731788	565602	10194	
Total de clients interrompus:			166186		

Note: Il y a rétablissement lorsque la charge est suffisante pour alimenter la grande majorité des clients même s'il peut y avoir des interruptions par la suite dues aux délestages cycliques

Municipalités avec la cible du 18-01-98: Taux d'avancement du rétablissement (moins de 90%)

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
CLEVELAND	713	538	75.46%
DUNDEE	395	146	36.96%
FARNHAM	3173	2241	70.63%
GODMANCHESTER	705	444	62.98%
HINCHINBROOKE	1308	811	62.00%
HUDSON	2195	1652	75.26%
HUNTINGDON	1513	1235	81.63%
LES CEDRES	2021	1766	87.38%
N-DAME-DE-STANBRIDGE	364	132	36.26%
NOYAN	881	0	0.00%
PHILIPSBURG	269	0	0.00%
ROXTON	547	480	87.75%
SHIPTON	1330	1142	85.86%
ST-ALEXANDRE	892	591	66.26%
ST-ANGE-GARDIEN	612	22	3.59%
ST-ANICET	2256	1504	66.67%
ST-ARMAND-OUEST	540	399	73.89%
ST-LAZARE	4316	3566	82.62%
ST-PAUL-DE-CHATEAUGUAY	561	275	49.02%
ST-PIERRE-DE-VERONNE	340	217	63.82%
ST-SEBASTIEN	355	244	68.73%
ST-URBAIN-PREMIER	538	347	64.50%
STE-SABINE	374	126	33.69%
STS-MARTYRS-CANADIENS	254	100	39.37%
VENISE-EN-QUEBEC	1135	789	69.52%

Municipalités avec la cible du 18-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
BEDFORD	1880	1720	91.49%
BOUCHERVILLE	14788	14360	97.11%
BROSSARD	22394	22118	98.77%
CHATEAUGUAY	16874	16367	97.00%
CLEVELAND	713	538	75.46%
DELSON	3062	3014	98.43%
DUNDEE	395	146	36.96%
FARNHAM	3173	2241	70.63%
GODMANCHESTER	705	444	62.98%
GRANDE ILE	2135	2134	99.95%
HINCHINBROOKE	1308	811	62.00%
HUDSON	2195	1652	75.26%
HUNTINGDON	1513	1235	81.63%
ILE-CADIEUX	64	64	100.00%
ILE-PERROT	4193	4139	98.71%
LA PRAIRIE	7734	7553	97.66%
LEMOYNE	3016	3016	100.00%
LERY	1078	1058	98.14%
LES CEDRES	2021	1766	87.38%
LONGUEUIL	61855	61492	99.41%
MELOCHEVILLE	1174	1152	98.13%
MERCIER	3615	3486	96.43%
N-DAME-DE-STANBRIDGE	364	132	36.26%
NOTRE-DAME-L'ILE-PERROT	2986	2857	95.68%
NOYAN	881	0	0.00%
PHILIPSBURG	269	0	0.00%
PINCOURT	3680	3613	98.18%
POINTE-DES-CASCADES	428	428	100.00%
POINTE-FORTUNE	270	262	97.04%
RIGAUD	1286	1219	94.79%
ROXTON	547	480	87.75%
ROXTON FALLS	682	667	97.80%
SAINT-CONSTANT	8076	7492	92.77%

Municipalités avec la cible du 18-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
SAINT-HUBERT	29789	29358	98.55%
SAINT-LAMBERT	10098	9963	98.66%
SAINTE-JULIE	9175	8546	93.14%
SALABERRY-VALLEYFIELD	14305	14232	99.49%
SHIPTON	1330	1142	85.86%
ST-ALEXANDRE	892	591	66.26%
ST-ANGE-GARDIEN	612	22	3.59%
ST-ANICET	2256	1504	66.67%
ST-ARMAND-OUEST	540	399	73.89%
ST-LAZARE	4316	3566	82.62%
ST-PAUL-DE-CHATEAUGUAY	561	275	49.02%
ST-PIERRE-DE-VERONNE	340	217	63.82%
ST-SEBASTIEN	355	244	68.73%
ST-STANISLAS-DE-KOSTKA	990	912	92.12%
ST-TIMOTHEE	3741	3700	98.90%
ST-URBAIN-PREMIER	538	347	64.50%
STANBRIDGE STATION	193	185	95.85%
STE-BARBE	943	857	90.88%
STE-MARTINE	1111	1083	97.48%
STE-SABINE	374	126	33.69%
STS-MARTYRS-CANADIENS	254	100	39.37%
TERRASSE-VAUDREUIL	853	853	100.00%
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	370	370	100.00%
VENISE-EN-QUEBEC	1135	789	69.52%
VILLE STE-CATHERINE	5877	5640	95.97%
	266302	252677	94.88%

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
ABERCORN	242	237	97.93%
ACTON VALE	2462	2093	85.01%
AKWESASNE	722	708	98.06%
ASBESTOS	3307	3292	99.55%
ASCOT	705	705	100.00%
ASCOT CORNER	135	135	100.00%
ASTON JUNCTION	122	122	100.00%
AUSTIN	1175	1175	100.00%
AYERS CLIFF	667	667	100.00%
BAIE-DU-FEBVRE	637	637	100.00%
BARFORD	190	190	100.00%
BARNSTON	630	630	100.00%
BARNSTON OUEST	314	314	100.00%
BEAUHARNOIS	3152	3003	95.27%
BECANCOUR	5565	5565	100.00%
BEEBE PLAIN	504	504	100.00%
BELOEIL **	7895	0	0.00%
BETHANIE	172	172	100.00%
BOLTON-EST	705	705	100.00%
BOLTON-OUEST **	509	508	99.80%
BONSECOURS	341	341	100.00%
BRIGHAM **	1085	935	86.18%
BROME **	164	164	100.00%
BROMONT **	2689	2642	98.25%
BROMPTON	678	678	100.00%
BROMPTONVILLE	1504	1504	100.00%
BURY	472	472	100.00%
CALIXA-LAVALLEE	244	244	100.00%
CANDIAC	4653	4304	92.50%
CANTON MAGOG	3573	3573	100.00%
CARIGNAN **	2132	1513	70.97%
CHAMBLY **	8265	7268	87.94%
CHARTIERVILLE	6	6	100.00%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
CHESTER-EST	237	234	98.73%
CHESTERVILLE	434	434	100.00%
CLARENCEVILLE	166	0	0.00%
CLIFTON PARTIE EST	184	184	100.00%
COATICOOK	32	32	100.00%
COMPTON	1029	1029	100.00%
COMPTON STATION	304	304	100.00%
CONTRECOEUR	2618	2617	99.96%
COOKSHIRE	781	781	100.00%
COTEAU-DU-LAC **	2284	2056	90.02%
COWANSVILLE **	5862	4962	84.65%
DANVILLE	919	882	95.97%
DAVELUYVILLE	542	542	100.00%
DEAUVILLE	1285	1285	100.00%
DIXVILLE	220	220	100.00%
DRUMMONDVILLE	24122	22339	92.61%
DUDSWELL	19	0	0.00%
DUNHAM **	1766	1612	91.28%
DURHAM-SUD	510	298	58.43%
EAST ANGUS	1829	1829	100.00%
EAST FARNHAM **	227	227	100.00%
EAST HEREFORD	186	186	100.00%
EASTMAN	577	577	100.00%
EATON	1302	1302	100.00%
ELGIN	247	56	22.67%
ELY	537	537	100.00%
FLEURIMONT	104	104	100.00%
FRANKLIN	525	165	31.43%
FRELIGHTSBURG **	686	592	86.30%
GRANBY **	27552	23199	84.20%
GRAND-ST-ESPRIT	227	227	100.00%
GREENFIELD-PARK	7786	7594	97.53%
HALIFAX-NORD	197	197	100.00%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
HALIFAX-SUD	7	7	100.00%
HAM-NORD	554	501	90.43%
HATLEY	553	553	100.00%
HATLEY PARTIE OUEST	444	444	100.00%
HAVELOCK **	510	224	43.92%
HEMMINGFORD **	1391	995	71.53%
HENRYVILLE	889	253	28.46%
HOWICK **	342	342	100.00%
IBERVILLE	4679	0	0.00%
INVERNESS	429	0	0.00%
KAHNAWAKE	2151	1782	82.85%
KINGSBURY	83	83	100.00%
KINGSEY	816	498	61.03%
KINGSEY FALLS	814	755	92.75%
L'ACADIE **	2126	0	0.00%
L'ANGE-GARDIEN	424	0	0.00%
L'AVENIR	723	294	40.66%
LA PRESENTATION **	768	0	0.00%
LA VISIT-DE-YAMASKA	196	196	100.00%
LAC-BROME **	3939	3939	100.00%
LACOLLE **	801	0	0.00%
LAURIERVILLE	402	400	99.50%
LAWRENCEVILLE	293	293	100.00%
LEFEBVRE	339	84	24.78%
LEMIEUX	126	126	100.00%
LENNOXVILLE	2853	2853	100.00%
LES COTEAUX **	1347	832	61.77%
LYSTER	99	99	100.00%
MADDINGTON	241	241	100.00%
MAGOG	2	2	100.00%
MAPLE-GROVE	1179	1096	92.96%
MARICOURT	254	248	97.64%
MARIEVILLE **	2626	0	0.00%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
MARTINVILLE	209	209	100.00%
MASSUEVILLE	310	307	99.03%
MCMASTERVILLE **	1545	0	0.00%
MELBOURNE	768	569	74.09%
MONT-ST-GREGOIRE **	974	0	0.00%
MONT-ST-HILAIRE **	5458	0	0.00%
N-D-DE-ST-HYACINTHE **	392	0	0.00%
N-D-DU-BON-CONSEIL	1134	1126	99.29%
N-DAME-DU-MONT-CARMEL **	486	0	0.00%
NAPIERVILLE **	1467	334	22.77%
ND-BONSECOURS	644	0	0.00%
ND-PIERREVILLE	548	548	100.00%
NELSON	9	0	0.00%
NEWPORT	391	391	100.00%
NICOLET	2114	2114	100.00%
NICOLET-SUD	193	193	100.00%
NORBERTVILLE	125	125	100.00%
NORTH HATLEY	557	557	100.00%
NOTRE-DAME-DE-HAM	244	242	99.18%
ODANAK	216	216	100.00%
OGDEN	556	556	100.00%
OMERVILLE	926	926	100.00%
ORFORD	1747	1733	99.20%
ORMSTOWN	824	599	72.69%
OTTERBURN PARK **	2849	0	0.00%
PIERREVILLE	538	538	100.00%
PLESSISVILLE	4708	4690	99.62%
POTTON	1878	1878	100.00%
PRINCEVILLE	2694	2694	100.00%
RACINE	528	524	99.24%
RAINVILLE **	809	264	32.63%
RICHELIEU **	1531	0	0.00%
RICHMOND	1726	1696	98.26%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
RIVIERE-BEAUDETTE **	824	496	60.19%
ROCK ISLAND	592	592	100.00%
ROCK-FOREST	2	2	100.00%
ROUGEMONT **	676	0	0.00%
ROXTON POND **	1662	1170	70.40%
SAINT-ATHANASE	2691	146	5.43%
SAINT-BASILE-LE-GRAND **	4365	1	0.02%
SAINT-HYACINTHE **	21523	12	0.06%
SAINT-LÉONARD	9	9	100.00%
SAINT-LUC **	7309	0	0.00%
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR **	665	0	0.00%
SAWYERVILLE	431	431	100.00%
SHEFFORD **	2057	1822	88.58%
SOREL	11502	11502	100.00%
ST-ADRIEN	280	158	56.43%
ST-AIME	238	238	100.00%
ST-ALBERT-DE-WARWICK	642	628	97.82%
ST-ALPHONSE **	1053	826	78.44%
ST-AMABLE	2811	2766	98.40%
ST-ANDRE-D'ACTON	1244	629	50.56%
ST-ANTOI-RICH	721	721	100.00%
ST-ANTOINE-ABBE	406	309	76.11%
ST-BARNABE-SUD **	398	0	0.00%
ST-BENOIT-DU-LAC	1	1	100.00%
ST-BERNARD-DE-LACOLLE **	865	0	0.00%
ST-BERNARD-SUD	276	274	99.28%
ST-BLAISE **	973	0	0.00%
ST-BONAVENTURE	545	506	92.84%
ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE	8389	5613	66.91%
ST-CAMILLE	229	229	100.00%
ST-CELESTIN	669	669	100.00%
ST-CESAIRE **	2344	0	0.00%
ST-CHAR-RICHE **	231	227	98.27%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
ST-CHARLES	477	200	41.93%
ST-CHARLES-DE-DRUMMOND	2382	2032	85.31%
ST-CHRISTOPHE-D'ARTHAB	974	963	98.87%
ST-CHRYSTOSTOME **	466	466	100.00%
ST-CLAUDE	542	506	93.36%
ST-CLET **	692	587	84.83%
ST-CYPRIEN **	588	154	26.19%
ST-CYRILLE-DE-WENDOVER	1667	1349	80.92%
ST-DAMASE **	541	0	0.00%
ST-DAVID	431	430	99.77%
ST-DENIS	1096	1051	95.89%
ST-DENIS-DE-BROMPTON	2	2	100.00%
ST-DOMINIQUE **	1003	299	29.81%
ST-EDMOND-DE-GRANTHAM	269	162	60.22%
ST-EDOUARD **	565	21	3.72%
ST-EDWIDGE-DE-CLIFTON	229	229	100.00%
ST-ELIE-D'ORFORD	148	148	100.00%
ST-ELPHEGE	137	137	100.00%
ST-EPHREM-D'UPTON	452	195	43.14%
ST-ETIEN-BEAU	373	206	55.23%
ST-ETIENNE-DE-BOLTON	411	411	100.00%
ST-EUGENE	554	353	63.72%
ST-FORTUNAT	206	140	67.96%
ST-FRANCOIS-DU-LAC	1201	1201	100.00%
ST-FRNC-XA-BR	843	843	100.00%
ST-GEORGES-CLARENCEVL	689	59	8.56%
ST-GEORGES-DE-WINDSOR	475	450	94.74%
ST-GERARD-MAJELLA	118	118	100.00%
ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM	1613	1374	85.18%
ST-GREGOIRE-DE-GREENLAY	267	267	100.00%
ST-GUILLAUME	783	701	89.53%
ST-HERMENEGILDE	492	489	99.39%
ST-HUGUES **	621	1	0.16%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
ST-HYACINTHE-CONFESSEUR **	455	0	0.00%
ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE **	325	231	71.08%
ST-ISIDORE	1047	868	82.90%
ST-ISIDORE-D'AUCKLAND	357	357	100.00%
ST-JACQUES-DE-HORTON	108	92	85.19%
ST-JACQUES-LE-MAJEUR	6	3	50.00%
ST-JACQUES-LE-MINEUR **	708	1	0.14%
ST-JEAN-BAPTISTE **	489	0	0.00%
ST-JEAN-BTE-DE-NICOLET	1412	1412	100.00%
ST-JEAN-CHRYSTOSTOME **	788	540	68.53%
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU **	20094	10	0.05%
ST-JOACHIM-DE-COURVAL	269	235	87.36%
ST-JOACHIM-DE-SHEFFORD **	535	532	99.44%
ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD	139	81	58.27%
ST-JOSEPH-DE-SOREL	1047	1047	100.00%
ST-JUDE **	544	423	77.76%
ST-JULIEN	20	20	100.00%
ST-LEONARD-D'ASTON	1186	1164	98.15%
ST-LIBOIRE	1172	0	0.00%
ST-LOUIS	378	377	99.74%
ST-LOUIS-DE-BLANDFORD	516	516	100.00%
ST-LOUIS-DE-GONZAGUE	593	514	86.68%
ST-LUCIEN	917	356	38.82%
ST-MAJORIQUE-GRANTHAM	404	389	96.29%
ST-MALACHIE-D'ORMSTOWN	1037	744	71.75%
ST-MALO	189	189	100.00%
ST-MARC-SUR-RICHELIEU **	890	744	83.60%
ST-MARCEL-DE-RICHELIEU	287	284	98.95%
ST-MATHIAS-SR-RICHELIEU **	1592	0	0.00%
ST-MATHIEU **	466	338	72.53%
ST-MATHIEU-DE-BELOEIL **	984	209	21.24%
ST-MATHIEU-DE-DIXVILLE	110	110	100.00%
ST-MICHEL	996	782	78.51%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
ST-MICHEL-D'YAMASKA	592	592	100.00%
ST-MICHEL-DE-ROUGEMONT **	545	0	0.00%
ST-NAZAIRE-D'ACTON	403	0	0.00%
ST-NICEPHORE	3907	2911	74.51%
ST-NORBERT-D'ARTHABASKA	432	428	99.07%
ST-OURS	982	981	99.90%
ST-PATRICE-SHERRINGTON **	858	509	59.32%
ST-PAUL-D'ABBOTSFORD **	1362	0	0.00%
ST-PAUL-ILE-AUX-NOIX **	1247	0	0.00%
ST-PHILIPPE **	1842	1301	70.63%
ST-PIE	1458	86	5.90%
ST-PIE-DE-GUIRE	236	236	100.00%
ST-PIERRE-BAPTISTE	376	370	98.40%
ST-POLYCARPE **	812	514	63.30%
ST-RAPHAEL-SUD	80	80	100.00%
ST-REMI	2721	1785	65.60%
ST-REMI-DE-TINGWICK	328	286	87.20%
ST-ROBERT	826	826	100.00%
ST-ROCH-DE-RICHELIEU	891	891	100.00%
ST-ROSAIRE	401	401	100.00%
ST-SAMUEL	371	354	95.42%
ST-SIMON **	575	0	0.00%
ST-SYLVERE	441	441	100.00%
ST-TELESPHORE **	417	15	3.60%
ST-THEODORE-D'ACTON	663	430	64.86%
ST-THOMAS-D'AQUIN **	1728	80	4.63%
ST-THOMAS-PIERREVILLE	319	319	100.00%
ST-VALENTIN **	216	0	0.00%
ST-VALERE	562	560	99.64%
ST-VALERIEN-DE-MILTON	872	0	0.00%
ST-VENANT-DE-PAQUETTE	70	70	100.00%
ST-WENCESLAS	570	569	99.82%
ST-ZEPHIRIN-DE-COURVAL	371	371	100.00%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
ST-ZOTIQUE **	1900	1673	88.05%
STANBRIDGE **	416	329	79.09%
STANSTEAD	990	990	100.00%
STANSTEAD PLAIN	550	550	100.00%
STANSTEAD-EST	378	378	100.00%
STE-AGATHE	6	0	0.00%
STE-ANGELE-DE-MONNOIR **	432	0	0.00%
STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE	288	288	100.00%
STE-ANNE-DE-SABREVOIS	992	4	0.40%
STE-ANNE-DE-SOREL	1279	1279	100.00%
STE-ANNE-DU-SAULT	761	761	100.00%
STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE **	240	80	33.33%
STE-BRIGITTE-DES-SAULTS	403	402	99.75%
STE-CATHERINE-DE-HATLEY	469	469	100.00%
STE-CECILE-DE-MILTON **	834	296	35.49%
STE-CHRISTINE	400	321	80.25%
STE-CLOT-DE-CHATEAUGUAY **	779	729	93.58%
STE-CLOTHILDE-DE-HORTON	570	563	98.77%
STE-CLOTILDE-DE-HORTON	214	214	100.00%
STE-ELISABETH-WARWICK	177	141	79.66%
STE-EULALIE	500	500	100.00%
STE-HELENE-DE-BAGOT	715	0	0.00%
STE-JULIE **	274	272	99.27%
STE-JUSTINE-NEWTON **	484	44	9.09%
STE-MADELEINE **	864	0	0.00%
STE-MADELEINE-DE-RIGAUD	1832	1628	88.86%
STE-MARIE-DE-BLANDFORD	299	299	100.00%
STE-MARIE-MADELEINE **	381	0	0.00%
STE-MARTHE **	526	407	77.38%
STE-MONIQUE	282	282	100.00%
STE-PERPETUE	462	458	99.13%
STE-ROSALIE **	2440	0	0.00%
STE-SERAPHINE	238	83	34.87%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du 14 janvier 1998 à 15h15.

Municipalités avec la cible du 25-01-98: Taux d'avancement du rétablissement

Etat de la situation: Mercredi 21 janvier 1998 07:00

Imprimé le: mercredi 21 janvier 1998 10:54

Municipalité	Nb de clients	Nb de clients alimentés	Avancement
STE-SOPHIE	135	134	99.26%
STE-VICTOIRE-DE-SOREL	1104	1104	100.00%
STOKE	1082	1080	99.82%
STUKELY	771	771	100.00%
STUKELY-SUD	415	415	100.00%
SUTTON **	3505	3075	87.73%
TINGWICK	866	810	93.53%
TRACY	6435	6435	100.00%
TRES-SAINT-SACREMENT	610	277	45.41%
TRES-ST-REDEMPTEUR	268	265	98.88%
TROIS-LACS	445	445	100.00%
ULVERTON	191	93	48.69%
UPTON	530	326	61.51%
VAL-JOLI	691	691	100.00%
VALCOURT	1269	1269	100.00%
VARENNES	7359	7263	98.70%
VAUDREUIL-DORION	8738	8607	98.50%
VERCHERES	2198	2130	96.91%
VIANNEY	89	75	84.27%
VICTORIAVILLE	19189	19140	99.74%
WARDEN **	158	158	100.00%
WARWICK	2215	2166	97.79%
WATERLOO **	2206	2201	99.77%
WATERVILLE	611	611	100.00%
WEEDON	7	0	0.00%
WESTBURY	358	355	99.16%
WICKHAM	1166	700	60.03%
WINDSOR	2459	2459	100.00%
WOTTON	793	783	98.74%
YAMASKA	242	242	100.00%
YAMASKA-EST	140	140	100.00%
	465494	312933	67.23%

** Nom des municipalités qui figurent sur la liste révisée des municipalités 7 jours ou plus du
14 janvier 1998 à 15h15.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT la mise en oeuvre du
Programme d'intervention d'urgence
visant le raccordement d'habitations privées
au réseau public de distribution d'électricité

---oooOooo---

ATTENDU QU'une partie importante du territoire du Québec a été touchée dans la semaine du 5 janvier 1998 par une tempête de verglas d'une violence exceptionnelle qui a endommagé grandement le réseau public de distribution d'électricité de même que les installations privées permettant le raccordement des habitations situées dans ce territoire audit réseau public;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, un bon nombre de propriétaires de ces habitations ont quitté leur résidence et ne peuvent y habiter en raison de l'absence d'électricité desservant celle-ci;

ATTENDU QUE ces habitations nécessitent des travaux de réparation permettant leur raccordement au réseau public de distribution d'électricité;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des propriétaires de ces habitations de faire effectuer les travaux de réparation permettant le raccordement de leurs habitations au réseau public de distribution d'électricité;

ATTENDU QU'en l'absence des propriétaires de ces habitations et compte tenu de l'ampleur et de l'urgence des travaux nécessaires au rétablissement de l'électricité au moyen du raccordement des habitations privées au réseau public de distribution d'électricité, il y a lieu que le gouvernement intervienne dans le meilleur intérêt de ces propriétaires;

ATTENDU QUE la situation qui perdure dans les secteurs non encore pourvus en électricité présente une gravité telle qu'une intervention ponctuelle et exceptionnelle du gouvernement est requise;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société a notamment pour objet de favoriser le développement et la mise en oeuvre de programme de restauration d'habitations;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la Société a préparé un programme d'intervention d'urgence en vue de permettre le raccordement des habitations privées au réseau public de distribution d'électricité et portant plus particulièrement sur l'exécution par des entrepreneurs électriciens de travaux de réparation des installations, en l'absence de leurs propriétaires et à leurs frais;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que la Société, à titre de gérant au sens des articles 1482 à 1490 du Code civil du Québec, peut autoriser la réalisation de ces travaux de réparation et en conséquence s'assurer par contrat les services requis auprès d'un entrepreneur électricien compétent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en oeuvre ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation:

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en oeuvre le « Programme d'intervention d'urgence visant le raccordement d'habitations privées au réseau public de distribution d'électricité » conformément aux termes apparaissant en annexe du présent décret;

QUE ce programme entre en vigueur à la date du présent décret.

NOTES EXPLICATIVES

Rappelons que dans la semaine du 5 janvier dernier une tempête de verglas d'une violence exceptionnelle a frappé une partie importante du territoire ouest du Québec et de l'est de l'Ontario. Cette tempête a causé des dommages sans précédent au réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à un degré moindre, au réseau de transport d'électricité.

Les résidents des régions de l'Outaouais, des Laurentides, du grand Montréal et de la Montérégie ont été privés d'électricité durant plusieurs jours consécutifs forçant bon nombre d'entre eux à quitter, par mesure de sécurité, leur résidence. Un nombre important de personnes n'a pu à ce jour regagner leur résidence en raison de l'absence d'électricité desservant celle-ci.

Cette tempête de verglas a également occasionné des dommages aux installations électriques des habitations privées situées dans les régions sinistrées. En effet, un bon nombre d'habitations privées ne peut être raccordé au réseau public de distribution d'électricité compte tenu des bris toujours présents des installations permettant leur raccordement. Par ailleurs, il est de la responsabilité des propriétaires privés de faire effectuer les travaux de réparation des installations permettant le raccordement de leurs habitations au réseau public de distribution d'électricité.

Hydro-Québec ne peut effectuer aucun raccordement à une habitation privée dont l'entrée électrique est ainsi endommagée.

En l'absence des propriétaires de ces habitations et compte tenu de l'ampleur et de l'urgence des travaux nécessaires au rétablissement de l'électricité dans toutes les régions sinistrées, notamment par le raccordement des habitations privées au réseau public de distribution d'électricité, il y aurait lieu que le gouvernement intervienne dans le meilleur intérêt de ces propriétaires. En effet, la situation qui perdure dans les secteurs non encore pourvus en électricité présente une gravité telle qu'une intervention ponctuelle et exceptionnelle du gouvernement est requise.

La Société d'habitation du Québec, de par sa mission et son expertise, est en mesure de collaborer à une éventuelle intervention du gouvernement visant à restaurer les habitations dont les installations permettant leur raccordement au réseau public de distribution d'électricité requiert la réalisation de travaux à être effectués par un entrepreneur électricien compétent.

Cette collaboration de la Société pourrait s'inscrire dans le cadre d'un programme d'urgence, dont le texte est annexé au projet de décret ci-joint. Ce programme autoriserait la Société à agir à titre de gérant, pour et aux noms des propriétaires absents et à leurs frais, afin de contracter auprès d'un entrepreneur électricien compétent l'exécution des travaux de réparation des installations permettant le raccordement des habitations privées au réseau public de distribution d'électricité. Cette intervention de la Société s'effectuerait en concertation avec les représentants autorisés d'Hydro-Québec.

**CONCERNANT la mise en oeuvre du
Programme d'intervention d'urgence
visant le raccordement d'habitations privées
au réseau public de distribution d'électricité**

----oooOooo----

Le ministre des Affaires municipales, responsable de
l'Habitation, expose:

QU'une partie importante du territoire du Québec a été
touchée dans la semaine du 5 janvier 1998 par une tempête de verglas
d'une violence exceptionnelle qui a endommagé grandement le réseau
public de distribution d'électricité de même que les installations privées
permettant le raccordement des habitations situées dans ce territoire audit
réseau public;

QUE cette tempête a causé des dommages sans
précédent au réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à un degré
moindre, au réseau de transport d'électricité;

QUE cette tempête a créé une panne électrique majeure,
notamment dans la région de la Montérégie, affectant ainsi plusieurs
centaines de milliers de Québécois;

QUE par mesure de sécurité, un bon nombre de
propriétaires de ces habitations ont quitté leur résidence et ne peuvent y
habiter en raison de l'absence d'électricité desservant celle-ci;

QUE ces habitations nécessitent des travaux de
réparation permettant leur raccordement au réseau public de distribution
d'électricité;

QU'il est de la responsabilité des propriétaires de ces
habitations de faire effectuer les travaux de réparation permettant le
raccordement de leurs habitations au réseau public de distribution
d'électricité;

QU'en l'absence des propriétaires de ces habitations et
compte tenu de l'ampleur et de l'urgence des travaux nécessaires au
rétablissement de l'électricité au moyen du raccordement des habitations
privées au réseau public de distribution d'électricité, il y a lieu que le
gouvernement intervienne dans le meilleur intérêt de ces propriétaires;

QUE la situation qui perdure dans les secteurs non encore pourvus en électricité présente une gravité telle qu'une intervention ponctuelle et exceptionnelle du gouvernement est requise;

QU'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société a notamment pour objet de favoriser le développement et la mise en oeuvre de programme de restauration d'habitations;

QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

QUE la Société a préparé un programme favorisant la restauration des habitations sinistrées portant plus particulièrement sur l'exécution par des entrepreneurs électriciens compétents de travaux de réparation des installations permettant le raccordement des habitations privées au réseau public de distribution d'électricité, en l'absence de leurs propriétaires et à leurs frais;

QUE ce programme prévoit que la Société, à titre de gérant au sens des articles 1482 à 1490 du Code civil du Québec, peut autoriser la réalisation de ces travaux de réparation et en conséquence contracter les services requis auprès d'un entrepreneur électricien compétent;

QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en oeuvre ce programme;

EN CONSÉQUENCE, le ministres des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, recommande:

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en oeuvre le « Programme d'intervention d'urgence visant le raccordement d'habitations privées au réseau public de distribution d'électricité » conformément aux termes apparaissant en annexe du projet de décret ci-joint;

QUE ce programme entre en vigueur à la date du projet de décret ci-joint.

Le ministre des Affaires municipales,
responsable de l'Habitation

**PROGRAMME D'INTERVENTION D'URGENCE
VISANT LE RACCORDEMENT DE MAISONS D'HABITATIONS
AU RÉSEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**SECTION 1
DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par «maison d'habitation» une construction qui comporte un ou plusieurs logements normalement occupés par une ou plusieurs personnes physiques, y compris, le cas échéant, une construction dont une partie sert à l'exploitation d'une entreprise.

**SECTION 2
OBJET**

2. Le présent programme d'urgence a pour objet de favoriser la réparation, dans les meilleurs délais, du dispositif de branchement électrique des maisons d'habitation se trouvant sur le territoire québécois qui, depuis la tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec dans la semaine du 5 janvier 1998, demeurent toujours privées d'électricité.

Ce programme s'applique uniquement à l'égard d'une maison d'habitation qui rencontre les conditions suivantes :

1° le raccordement de cette maison d'habitation au réseau public de distribution d'électricité s'avère impossible en raison des bris affectant son dispositif de branchement électrique (mât ou autre installation) ;

2° au moment où les représentants autorisés d'Hydro-Québec se présenteront pour procéder au raccordement de la maison d'habitation, le propriétaire :

a) n'a pas encore fait exécuter les travaux de réparation nécessaires à son dispositif de branchement électrique par un entrepreneur électricien ;

b) est absent de sa maison d'habitation.

**SECTION 3
RÔLE ET INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

3. En vertu du présent programme d'urgence, la Société d'habitation du Québec est habilitée à agir à titre de gérant au nom des propriétaires des maisons d'habitation visées par le programme pour confier à un entrepreneur électricien le soin de réparer, selon les règles de l'art, le dispositif de branchement électrique de leur maison d'habitation à un coût raisonnable, payable par le propriétaire.

Pour les fins du premier alinéa, la Société est autorisée à utiliser toutes les ressources ou expertises jugées nécessaires pour déterminer, en concertation avec les représentants autorisés d'Hydro-Québec, quelles sont les maisons devant faire l'objet d'une intervention d'urgence.

4. Toute intervention de la Société, dans le cadre du présent programme, est faite en application des dispositions des articles 1482 à 1490 du Code civil du Québec.

5. Pour les fins du programme, la Société doit :

1° procéder à une inspection visuelle du lieu sur lequel une intervention est requise ;

2° déterminer, avec le concours des représentants autorisés d'Hydro-Québec, la nature des travaux qui doivent être exécutés sur la maison d'habitation aux fins d'en permettre le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;

3° négocier, pour le compte du propriétaire et à un tarif horaire raisonnable, l'exécution des travaux requis auprès d'un entrepreneur électricien compétent ;

4° prendre les mesures appropriées pour informer les propriétaires concernés de la décision d'Hydro-Québec de ne procéder à la mise sous tension du dispositif de raccordement qu'à la demande expresse du propriétaire ;

5° s'assurer, notamment par une inspection appropriée, que les travaux réalisés ont été exécutés selon les règles de l'art et conformément aux ententes intervenues avec ces entrepreneurs.

6. Le présent programme entre en vigueur à la date de la prise du décret qui en autorise la mise en oeuvre.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT l'établissement d'un programme de services de garde d'urgence aux parents touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

—ooo0ooo—

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) permet au gouvernement, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes qui, lors d'un sinistre, ont subi un préjudice, d'établir un programme d'assistance à cette fin ;

ATTENDU QUE dans la semaine du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en terme de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans diverses municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE ces précipitations ont provoqué des pannes majeures d'électricité qui ont entraîné pour de nombreuses familles la perte de biens de première nécessité et une désorganisation totale et prolongée de la vie quotidienne ;

ATTENDU QUE de nombreuses familles ont été hébergées chez des amis, voisins, familles à l'extérieur de leur localité de résidence ;

ATTENDU QUE d'autres familles sont restées pendant un long moment dans un espace physique restreint et en deça d'un seuil minimal de confort indispensable ;

ATTENDU QUE d'autres familles enfin ont été reçues dans des centres d'hébergement pour une période prolongée ;

ATTENDU QUE certains services de garde ont été eux-mêmes sinistrés et ont subi des bris d'équipement préjudiciables à la sécurité des enfants ;

ATTENDU QU'il est résulté des circonstances qui précèdent une situation d'urgence requérant des mesures préventives d'hygiène collective pour les enfants affectés par la situation d'urgence découlant du sinistre ;

ATTENDU QU'il a fallu procéder à la création d'urgence de services essentiels à la communauté et notamment au transport des clientèles de la petite enfance vers des satellites de centres d'hébergement engorgés ;

ATTENDU QU'il s'est avéré nécessaire d'embaucher du personnel spécialisé pour fournir les services essentiels en encadrement pour la garde d'enfants à distance de leurs familles et l'animation dans les centres d'hébergement, pour la protection des personnes et particulièrement celle des enfants y résidant ;

ATTENDU QUE l'on a dû procéder à la remise en état et à la réparation de ces installations satellites des centres d'hébergement, de centres de la petite enfance et de garderies sinistrées abritant des enfants et assurant leur sécurité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'organisation et l'administration de ce programme à la ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance ;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance et du ministre de la Sécurité publique ;

QUE soit adopté tel que décrit dans l'Annexe le programme à trois volets concernant les services d'urgence pour la garde des enfants afin d'assurer une vie aussi normale que possible aux parents et aux enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité adéquates ;

QUE l'administration de ce programme soit confiée à la ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance ;

QUE les demandes concernant l'aide financière pour le programme d'urgence correspondent aux critères définis en annexe.

Le Greffier du Conseil exécutif

ANNEXE

Programme de services de garde d'urgence aux parents touchés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans diverses municipalités du Québec

Objet

La crise du verglas et la panne d'électricité qui s'en est suivie ont provoqué d'une part des fermetures de garderies et d'autre part des besoins accrus au chapitre de la garde, pour les membres de familles sinistrées et de familles hébergées d'urgence, dans les garderies disponibles, ainsi que des besoins accrus de personnel qualifié dans les centres d'hébergement pour faire face à la situation d'urgence.

Ces circonstances ont nécessité des mesures préventives d'hygiène collective pour les enfants affectés par la situation d'urgence due au sinistre, ainsi que des mesures de protection des personnes et particulièrement des enfants.

Ce programme a pour objet d'accorder une aide financière pour les places supplémentaires ponctuelles fournies aux sinistrés. Il s'adresse aux centres de la petite enfance (CPE), aux garderies ou aux associations de services de garde qui ont offert ou coordonné la répartition de ces places (1^{er} volet).

Il vise également à couvrir les coûts du personnel spécialisé d'encadrement pour la garde d'enfants et l'animation dans les centres d'hébergement (2^e volet).

Enfin, il vise à couvrir les coûts des travaux pour assurer la sécurité des lieux et pour la remise en état et en fonction des services de garde sinistrés (3^e volet).

Administration du programme

L'administration du programme est confiée à la ministre de la Famille et de l'Enfance.

Critères d'admissibilité

1^{er} volet : Places en services de garde

Ce programme s'adresse uniquement aux associations de services de garde, aux CPE et garderies qui ont offert des places additionnelles ou ont coordonné, pour l'organisation de la sécurité civile, l'offre de services pour les sinistrés ayant des besoins de garde ainsi que pour ceux qui ont élargi leur horaire de services pour répondre aux besoins des sinistrés.

Seuls les CPE et garderies détenteurs d'un permis du ministère de la Famille et de l'Enfance sont admissibles à ce programme.

Seules les associations étant reconnues par le ministère de la Famille et de l'Enfance sont admissibles à l'aide financière.

2^e volet : Personnel d'encadrement et d'animation

Ce programme s'adresse aux associations de services de garde qui ont coordonné ou fourni les ressources humaines pour couvrir la situation d'urgence, pour l'organisation de la sécurité civile.

Seules les associations étant reconnues par le ministère de la Famille et de l'Enfance sont admissibles à l'aide financière.

3^e volet : Travaux pour assurer la sécurité des lieux et pour la remise en état et en fonction des services de garde

Ce programme d'adresse aux CPE ou garderies ayant subi des dommages ou ayant encouru des coûts pour assurer la sécurité des lieux et pour la remise en état et en fonction de leurs services.

Critères de détermination de l'aide financière

1^{er} volet : Places en services de garde

Pour couvrir les coûts supplémentaires encourus par l'ouverture de places ou de plages horaires additionnelles, une aide financière de 27,00 \$ par jour par place.

2^e volet : Personnel d'encadrement et d'animation

Une aide financière de 150,00 \$ par jour par personne qualifiée référée dans un centre d'hébergement est versée à l'association de services de garde qui a fait la référence.

3^e volet : Travaux pour assurer la sécurité des lieux et pour la remise en état et en fonction des services de garde

Une aide financière couvrant les coûts, non couverts par une assurance, encourus par la tempête de verglas et la panne majeure d'électricité (bris, émondage des arbres, déglacage des cours, etc.) est versée.

Modalités de fonctionnement du programme

1^{er} volet : Places en services de garde

Pour avoir droit à une aide financière, les CPE, garderies ou associations doivent s'adresser au ministère de la Famille et de l'Enfance. Ils devront présenter une demande signée indiquant le nombre de places, plages additionnelles offertes, le nombre de jours couverts, le nom et les coordonnées des enfants ayant utilisé ces services.

2^e volet : Personnel d'encadrement et d'animation

Pour avoir droit à une aide financière, l'association de services de garde doit s'adresser au ministère de la Famille et de l'Enfance. Elle devra présenter une demande signée indiquant les personnes référées, les centres d'hébergement auxquels les personnes ont été référées ainsi que les jours couverts.

3^e volet : Travaux pour assurer la sécurité des lieux et pour la remise en état et en fonction des services de garde

Pour avoir droit à une aide financière, les CPE ou garderies sinistrées doivent s'adresser au ministère de la Famille et de l'Enfance. Elles devront présenter une demande signée et y joindre une copie des factures des travaux pour assurer la sécurité des lieux et la remise en état et en fonction du service (émondage, déglacage, réparations) nécessaires pour la remise en fonction du service de garde suite à la tempête de verglas, en autant que cette perte n'est pas couverte par une assurance.

Dans tous les cas le Ministère pourra procéder à des vérifications ultérieures et les sommes payées en trop seront récupérées en cas de fausse déclaration, le cas échéant.



Le 21 janvier 1998

André Caillé
Président-directeur général

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Monsieur Guy Chevrette
Ministre d'État des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e avenue Ouest
Bureau A308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Rapport sur l'état du réseau électrique

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à la demande du gouvernement de lui soumettre un rapport sur l'état du réseau d'Hydro-Québec, proposant les moyens d'améliorer la sécurité de l'alimentation électrique de la population du Québec touchée par la catastrophe du début janvier 1998, je vous transmets le rapport d'Hydro-Québec.

Ce rapport contient les éléments suivants : le contexte, l'état du réseau et des recommandations relativement au bouclage de réseaux haute tension, à l'ajout d'une interconnexion avec l'Ontario, et à l'amélioration de la robustesse du réseau de transport électrique haute tension.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ

ANDRÉ CAILLÉ

p.j.

LISTE DES PROJETS

	IDENTIFICATION
1	Ligne à 735 kV Hertel - Des Cantons Poste Montérégie (St - Césaire) à 735 - 230 kV
2	Ligne à 315 kV Grand - Brûlé - Vignan Poste de transformation à 735 - 315 kV au poste Grand - Brûlé Poste de transformation Outaouais à 315 - 500 kV Lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais de la ligne Chénier - Vignan Ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario
3	Ligne à 315 kV Aqueduc - Atwater

Ligne à 735 kV Hertel-Des Cantons

Poste Montérégie (St-Césaire) à 735-230 kV

Problématique

Le poste Hertel localisé à Laprairie dessert une grande partie du centre-ville et de l'ouest de Montréal ainsi que la partie sud-ouest de la Montérégie. Ce poste est raccordé à 735 kV à la boucle métropolitaine. Il est en plus desservi par une seule source distincte à 735 kV provenant du poste Nicolet.

Pour ce qui est du coeur de la Montérégie, soit la région de Granby - St-Césaire, elle est alimentée par une seule source, soit le poste St-Césaire, qui tire son alimentation du poste Boucherville via deux lignes à 230 kV.

Finalement, le poste Des Cantons, situé dans la région de Sherbrooke, est intégré dans une grande boucle à 735 kV reliant les postes Lévis, en banlieue sud de Québec, Appalaches au nord de Thetford Mines, Des Cantons et Nicolet dans la région de Drummondville.

Donc, les postes de transport Hertel, St-Césaire et Des Cantons ci-haut mentionnés sont limités en alimentations distinctes et sont ainsi plus vulnérables advenant un événement similaire à la tempête de verglas qui a affecté cette région.

Solution

La solution privilégiée est de construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV reliant les postes Hertel et Des Cantons via la région de St-Césaire où un nouveau poste à 735-230 kV sera construit pour desservir cette région.

Cette nouvelle ligne assurera une alimentation additionnelle à 735 kV pour les postes Hertel et Des Cantons. Cette dernière était d'ailleurs prévue dans un horizon de 10 ans pour raffermir l'alimentation de la grande région de Montréal compte tenu des critères de conception utilisés dans la planification du réseau de transport principal.

De plus, la réalisation du nouveau poste, nommé Montérégie, permettra dorénavant à cette région d'être desservie par trois sources du réseau principal, soit les postes Boucherville, Hertel et Des Cantons. Le nouveau poste Montérégie permettra dès son installation initiale de raffermir le poste St-Césaire. De plus, la localisation du nouveau poste Montérégie a également le potentiel d'être relié à l'état du Vermont via une interconnexion qui pourra assurer une source d'alimentation additionnelle pour la Montérégie.

Description

Le projet comporte donc les éléments suivants:

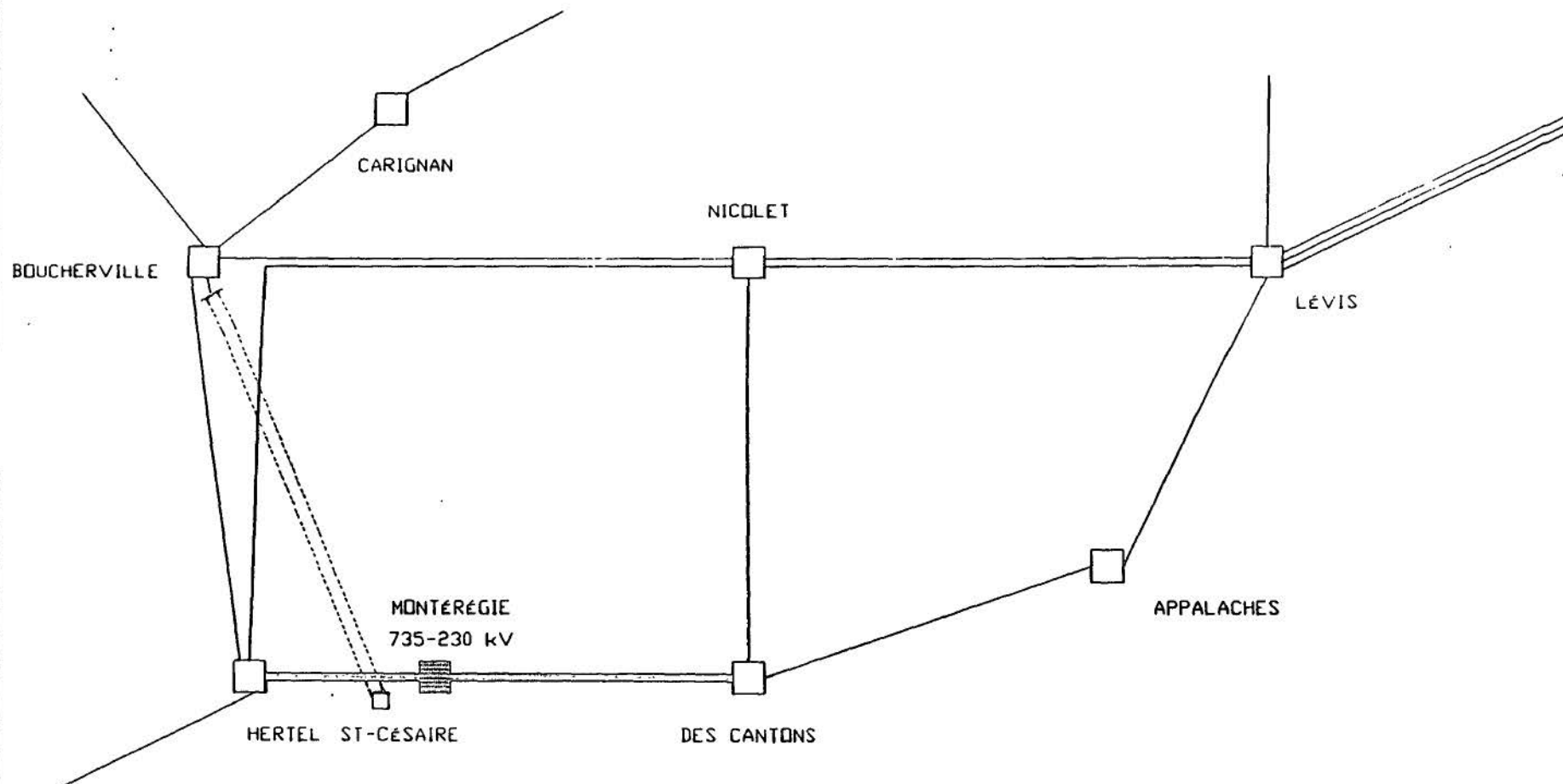
- la construction d'une nouvelle ligne à 735 kV d'une longueur d'environ 125 km entre les postes Hertel et Des Cantons où serait utilisé une nouvelle technologie pour les pylônes;

- l'addition d'un départ de ligne à 735 kV à chacun des postes Hertel et Des Cantons;
- la construction d'un poste de transformation à 735-230 kV dans la région de St-Césaire équipé de deux transformateurs de puissance, de deux départs à 735 kV et d'au moins deux départs à 230 kV. Il est possible que la localisation du poste entraîne la construction d'une route d'accès d'une longueur de plus de deux kilomètres.

Le début de la mise en service la plus hâtive pour ce projet est la pointe de charge 1999-2000.

art. 53, 54

98/01/20
8/01/20



EXISTANT

- Ligne à 735 kV
- - - Ligne à 230 kV
- Poste à 735 kV

NOUVELLE LIGNE À 735 kV HERTEL-DES CANTONS

NOUVEAU POSTE MONTERÉGIE À 735 - 230 kV

53, 54

MD 98/01/19

SF 98/01/19

LIGNE HERTEL - DES CANTONS à 735 kV

POSTE MONTERÉGIE À 735-230 kV

Critères de localisation du corridor et enjeux environnementaux

<i>Critères de localisation</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
Corridor Hertel - Des Cantons	
◦ <u>Tronçon Hertel - Montérégie</u> 1. S'accoler à l'emprise de l'autoroute 10 ainsi qu'aux emprises de lignes raccordées au poste St-Césaire dans l'axe de l'autoroute 10 2. Éviter les noyaux urbains de Chambly et St-Jean-sur-le-Richelieu 3. Éviter la propriété de la Défense Nationale à Farnham 4. Éviter les monts St-Grégoire et Rougemont 5. Éviter la zone d'aéroport de St-Jean-sur-le-Richelieu (aéroport de Richelieu) ◦ <u>Tronçon Montérégie - Des Cantons</u> 1. Ligne la plus directe entre deux points 2. Éviter les noyaux urbains de Granby et de Valcourt 3. Éviter les zones de sensibilité forte et très forte (carte des Éléments sensibles, 1 :125 000)	◦ <u>Tronçon Hertel - Montérégie</u> 1. Traversée de la rivière Richelieu 2. Corridor à caractère patrimonial le long du Richelieu 3. Présence d'érablières ◦ <u>Tronçon Montérégie - Des Cantons</u> 1. Présence d'érablières et de ravages de cerfs de Virginie
Poste Montérégie à 735-230 kV	
1. Éviter les terres agricoles de grande qualité, les ravages de cerfs de Virginie et les érablières 2. Éviter les noyaux urbains de Granby et Saint-Césaire	

***Ligne à 735 kV Hertel - Des Cantons
Poste Montérégie (Saint-Césaire)
à 735-230 kV***

Carte des éléments sensibles du milieu

- Corridor

Janvier 1998

ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES À L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES

CONTRAINTE



ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Parc national (fédéral ou provincial) ou parc de récréation (provincial) *

Arrondissement naturel

Arrondissement historique

Site historique classé ou reconnu ou site archéologique classé ou reconnu

Base militaire de la Défense nationale *

Propriété de la Défense nationale *

Réserve indienne *

Réserve écologique *

Réserve nationale de faune (fédérale) *

Refuge d'oiseaux migrateurs

Aire de repos de la sauvagine protégée, naturelle ou aménagée

Sanctuaire *

Terre de catégorie I du territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois *

SENSIBILITÉ

TRÈS FORTE FORTE



ESPACE URBAIN

Zone urbaine



ESPACE DU TERRITOIRE DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Terre de catégorie II du territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois *



ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Site touristique ou récréatif d'intérêt particulier * ou zone de villégiature

Équipement touristique ou récréatif d'importance: terrain de golf; circuit de canot-camping;

base de plein air ou colonie de vacances; jardin zoologique;

centre de ski alpin; terrain de camping



Site archéologique connu

Site exceptionnel



ESPACE AGRICOLE

Horticulture

Culture spécialisée ou verger

Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sols de potentiel A



AIRE D'EXTRACTION

Mine

Carrière ou sablière

CM: concession minière; BM: bail minier





FORÊT

Boisé rare reconnu ou boisé fragile

Station forestière, forêt expérimentale, arboretum ou autre secteur forestier d'intérêt particulier *

Érabièrre de bon potentiel acéricole en territoire agricole protégé

Verger à graines

FAUNE

Ravage de cerfs de Virginie connu

Réserve faunique (provinciale) ou réserve de chasse et(ou) de pêche *

Aire de repos et de reproduction de la sauvagine, naturelle ou aménagée

Colonie d'oiseaux

Frayère exceptionnelle ou connue

Habitat faunique d'intérêt particulier

SENSIBILITÉ MOINDRE



CONTRAINTE



SENSIBILITÉ TRÈS FORTE FORTE



AUTRE ESPACE

Éléments moins sensibles à l'implantation d'infrastructures électriques ou non inventoriés à cette échelle

Espace boisé moins sensible

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Bande d'atterrissage, surface d'approche et surface de transition d'aérodrome homologué *

Zone de givre

ESPACE AÉRIEN

Aire de dégagement d'antenne radio MA *

Bande d'atterrissage, surface d'approche et surface de transition d'aérodrome non homologué *

Surface horizontale d'aérodrome pour vols IFR

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Zone à fort risque d'érosion

Zone à risque d'érosion

Zone à fort risque de givre

Zone inondable

INFRASTRUCTURES



Centrale électrique

Poste de transformation d'énergie électrique

Ligne de transport d'énergie électrique:
aérienne
souterraine

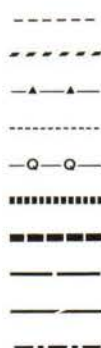
Autoroute et route principale

Chemin de fer

Hydrobase

Pourvoirie permissionnaire

LIMITES



Municipalité *

Municipalité régionale de comté (M.R.C.) ou Communauté urbaine ou régionale *

Territoire agricole protégé (zonage agricole)

Terre de la couronne

Propriété d'Hydro-Québec

Territoire organisé

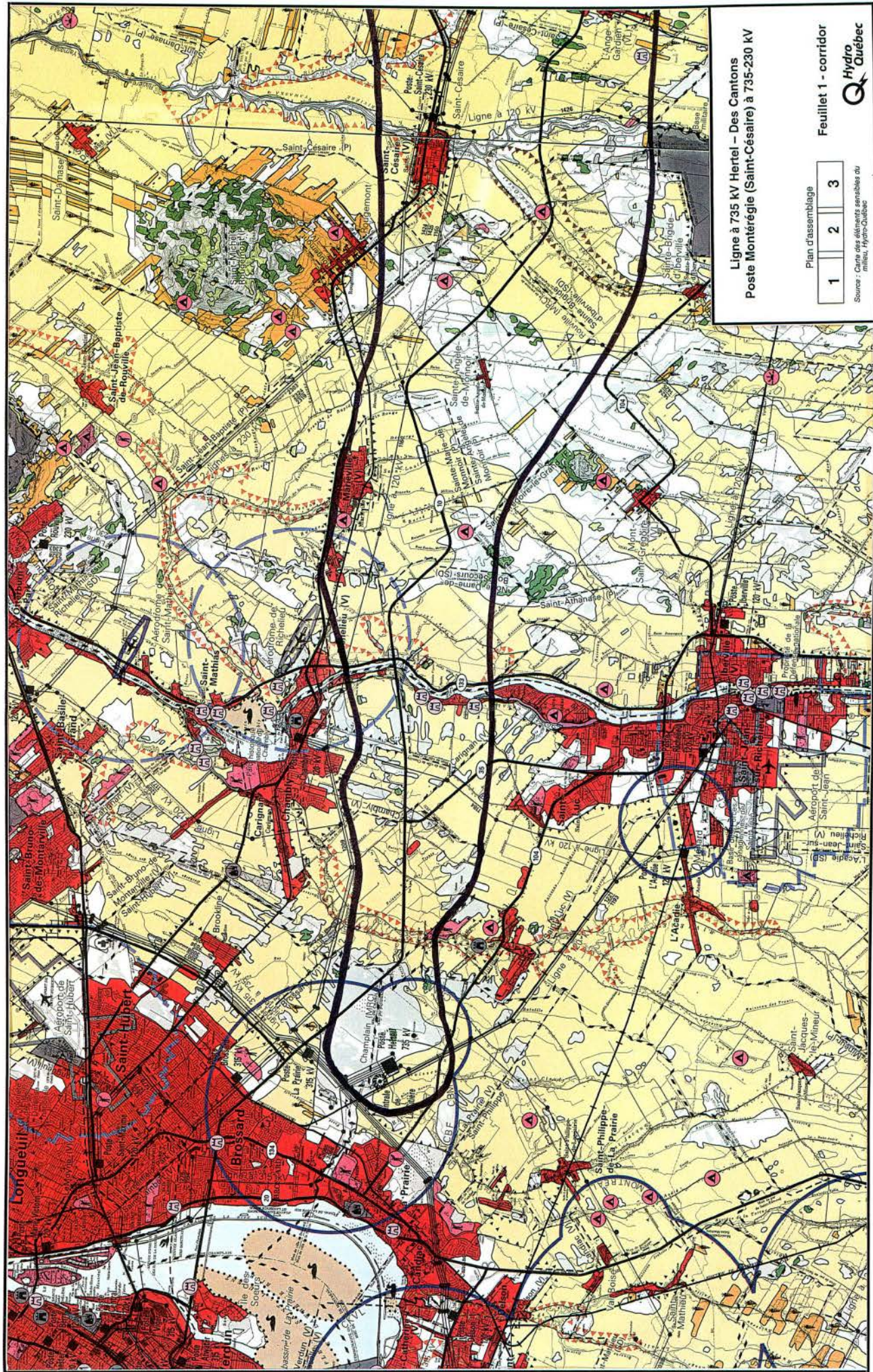
Territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois

Zone d'aménagement correcteur et de mise en valeur (H.-Q./S.E.B.J.)

Zone d'exploitation contrôlée (Zec)

Pourvoirie concessionnaire





Ligne à 735 kV Hertel – Des Cantons
Poste Monterégie (Saint-Césaire) à 735-230 kV

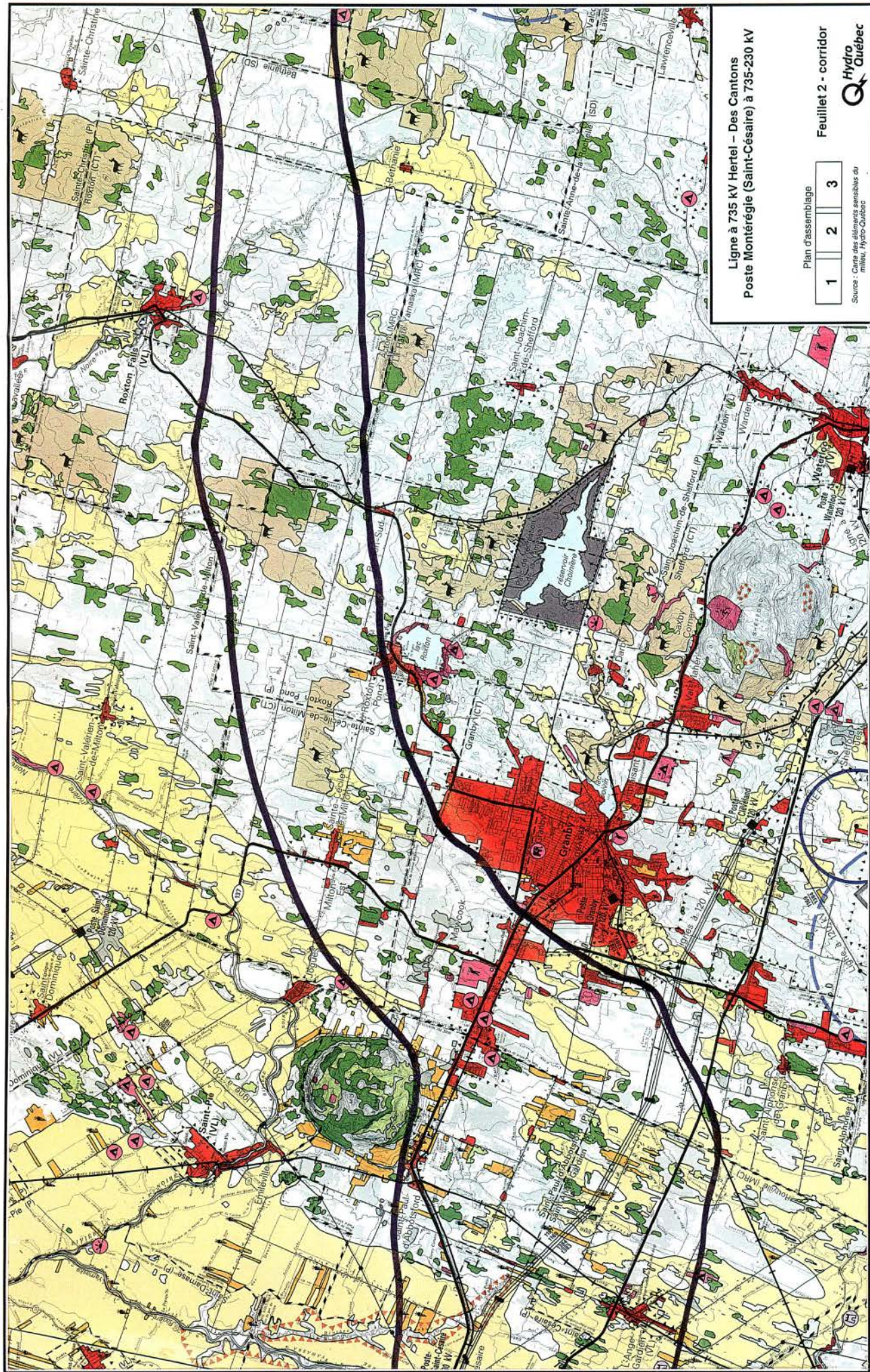
Plan d'assemblage

1	2	3
---	---	---

Feuille 1 - corridor



Source : Carte des éléments sensibles du milieu, Hydro-Québec



Ligne à 735 kV Hertel - Des Cantons
Poste Montérégie (Saint-Césaire) à 735-230 kV

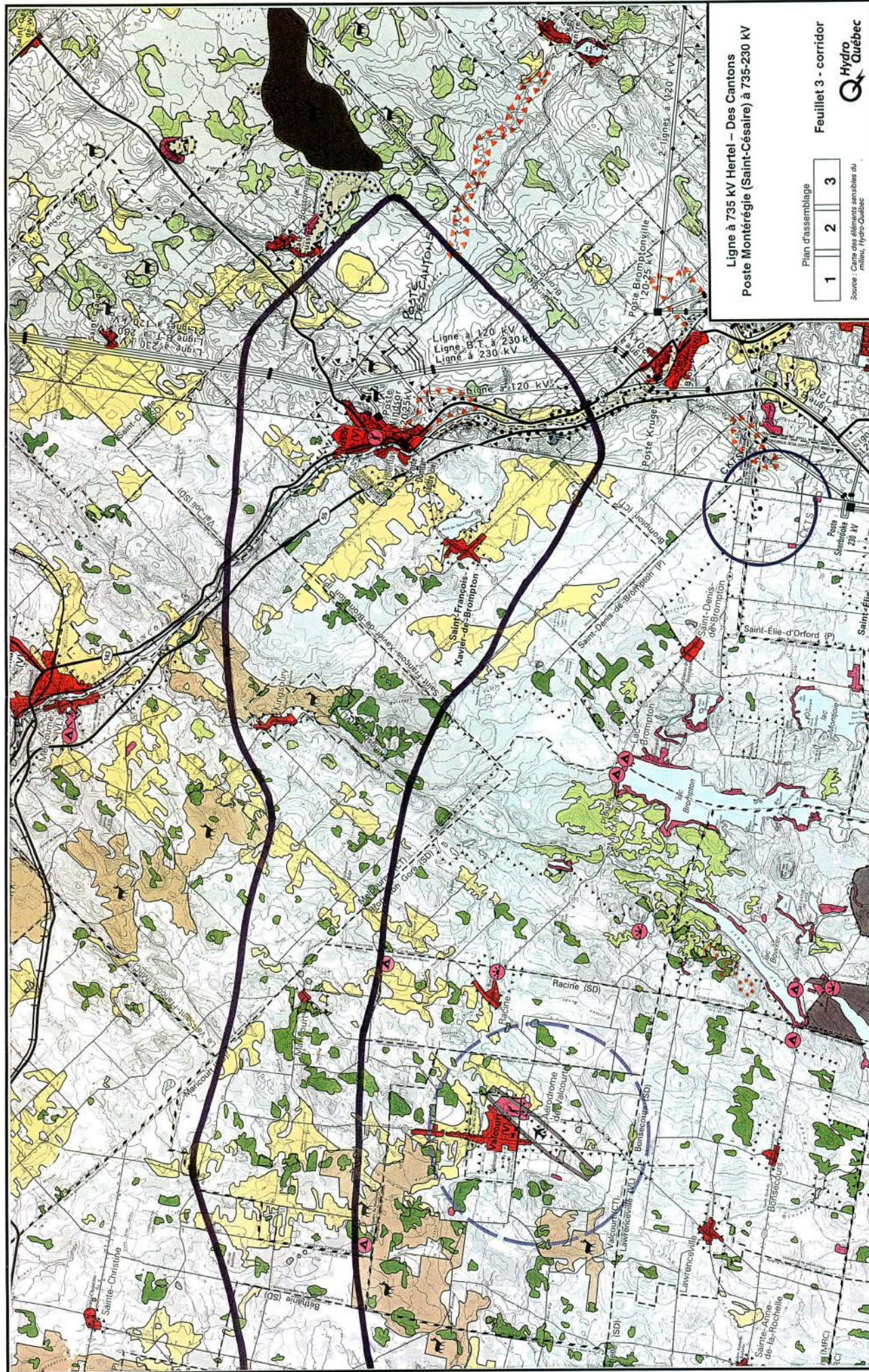
Plan d'assemblage

1	2	3
---	---	---

Source : Carte des éléments sensibles du milieu, Hydro-Québec

Feuille 2 - corridor





Ligne à 735 kV Hertel – Des Cantons
Poste Montréal (Saint-Césaire) à 735-230 kV

Plan d'assemblage

1 2 3

Source : Carte des éléments sensibles du milieu, Hydro-Québec

Feuille 3 - corridor



Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan
Poste de transformation à 735-315kV au poste Grand-Brûlé
Poste de transformation Outaouais à 315-500 kV
Lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais
de la ligne Chénier-Vignan
Ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario

Problématique

La région de l'Outaouais est reliée au réseau principal par une seule ligne à 315 kV dont la source provient du poste Chénier dans la région de Mirabel. Cette ligne alimente le poste Vignan situé au nord de Hull, et ce dernier dessert les besoins de la grande région de Gatineau-Hull.

Advenant une catastrophe entraînant l'indisponibilité prolongée de la ligne Chénier-Vignan, la production locale ainsi que l'apport des réseaux voisins ne seraient pas suffisants pour satisfaire les besoins de cette région en période de forte demande.

Solution

La solution préconisée pour suppléer à l'indisponibilité prolongée de l'unique source d'alimentation de cette région consiste à ajouter une autre ligne provenant d'une source autre que le poste Chénier. Une nouvelle ligne à 315 kV sera donc construite entre le poste Grand-Brûlé situé dans la région de St-Jovite et le poste Vignan.

De plus, pour combler un déficit de production dans le réseau d'Hydro-Québec ou encore pour alimenter des charges qui seraient isolées suite à un événement, une interconnexion vers l'Ontario serait construite à partir d'un nouveau poste Outaouais situé près de la ville de Buckingham. La ligne actuelle Chénier-Vignan à 315 kV serait raccordée à ce nouveau poste et une nouvelle ligne d'interconnexion à 500 kV émanerait du nouveau poste Outaouais vers la frontière de l'Ontario. Donc, advenant un besoin provincial ou local dans la région de l'Outaouais, cette interconnexion permettrait soit d'injecter environ 1000 MW sur le réseau principal d'Hydro-Québec ou encore de desservir les besoins locaux. De plus, Hydro-Québec pourrait utiliser cette interconnexion afin de bénéficier de diverses opportunités d'affaires avec les réseaux voisins, notamment l'Ontario.

Description

Au Québec, le projet comporte donc les éléments suivants:

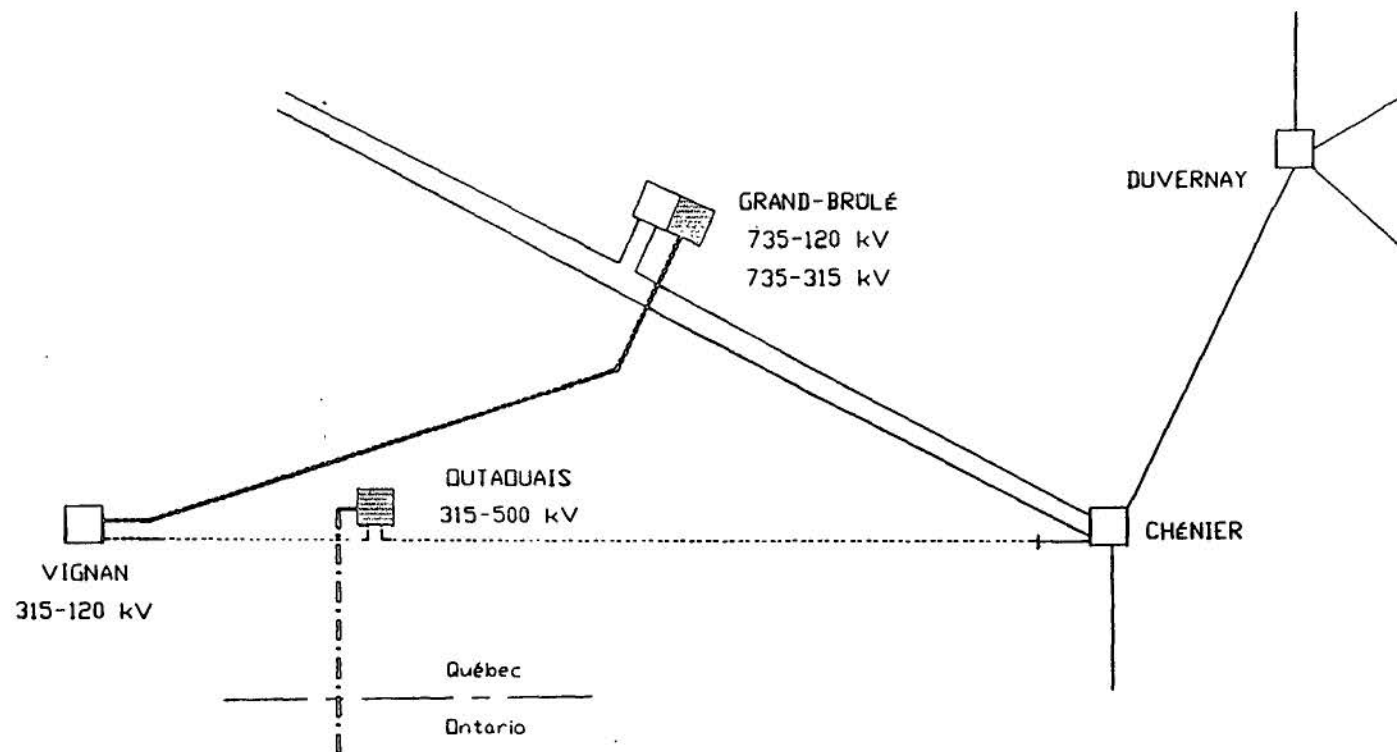
- la construction d'une nouvelle ligne biterne à 315 kV d'une longueur d'environ 130 km entre le poste Grand-Brûlé et le poste Vignan;

- l'addition du poste de transformation Outaouais à 315-500 kV à l'est de la ville de Buckingham comprenant quatre départs à 315 kV et un à 500 kV ainsi qu'un convertisseur d'une capacité d'environ 1000 MW. Il est possible que la localisation du poste entraîne la construction d'une route d'accès d'une longueur de plus de deux kilomètres;
- le raccordement au nouveau poste Outaouais de la ligne à 315 kV Chénier-Vignan par deux lignes biterne à 315 kV;
- l'addition d'un poste de transformation à 735-315 kV au site du poste Grand-Brûlé;
- l'addition de deux départs de ligne à 315 kV au poste Vignan;
- la construction d'une ligne à 500 kV d'environ 20 km entre le nouveau poste Outaouais et la frontière de l'Ontario dans l'axe des traversées actuelles du réseau Maclaren.

Le début de la mise en service la plus hâtive pour ce projet est la pointe de charge 1999-2000.

art. 53, 54

98/01/20



EXISTANT

— Ligne à 735 kV
 - - - Ligne à 315 kV

□ Poste à 735 kV

- - - - NOUVELLE LIGNE BITERNE à 315 kV

· · · · NOUVELLE LIGNE à 500 kV

▨ NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION

53, 54

ID 98/01/19

GF 98/01/19

LIGNE à 315 kV GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN

POSTE DE TRANSFORMATION GRAND-BRÛLÉ à 735-315 kV

POSTE DE TRANSFORMATION OUTAOUAIS à 315-500 kV

LIGNE DE RACCORDEMENT à 315 kV AU POSTE OUTAOUAIS DE LA LIGNE
CHÉNIER - VIGNAN

LIGNE à 500 kV ENTRE LE POSTE OUTAOUAIS ET LA FRONTIÈRE DE
L'ONTARIO

Critères de localisation du corridor et enjeux environnementaux

<i>Critères de localisation</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
1. Éviter les zones de villégiature des lacs Maskinongé, Des Écorces, Lac des Plages, Lac Simon et Lac Viceroy, etc. 2. Éviter les noyaux urbains d'Arundel, Lac des Plages, Namur, Saint-André-Avellin, Ripon, Angers 3. Éviter les cultures spécialisées autour de la rivière du Diable 4. Éviter l'aéroport de Saint-André-Avellin 5. Éviter la station forestière des Laurentides 6. Éviter la réserve de chasse et de pêche de la Petite Nation 7. Jumelage avec une voie ferrée existante 8. Jumelage avec une ligne biterne à 315 kV 9. Jumelage avec une ligne à 120 kV entre le futur poste Outaouais et le poste Vignan	1. Traversée de la rivière Outaouais (corridor récréatif et faunique valorisé) 2. Présence de zones de villégiature valorisées (Ex. Lac Simon) 3. Présence de nombreux ravages de chevreuil 4. Nombreuses pochettes d'agriculture spécialisée 5. Traversée de la ville de Gatineau 6. Présence de l'aéroport de Gatineau à proximité de la ligne à 120 kV, entre le futur poste Outaouais et le poste Vignan

Ligne à 315 kV Aqueduc - Atwater

Problématique

Le centre-sud et le centre-ville de l'île de Montréal sont alimentés par les postes Aqueduc, Central et Viger. Les postes Viger et Aqueduc servent de poste source pour les postes du centre-ville de Montréal (Atwater, Guy, Hadley, Hampstead, Maisonneuve et Rockfield).

Advenant une perte de pylônes (catastrophe) entre Hertel-Viger et Aqueduc-Atwater, le centre-sud et le centre-ville de Montréal seraient alors privés d'électricité pour une longue période.

En effet, le poste Hertel à 735-315 kV alimente via deux circuits à 315 kV les postes Viger et Aqueduc. Deux autres lignes biterne à 120 kV en provenance de la centrale Beauharnois peuvent apporter, en cas d'urgence, une contribution d'environ 280 MW au poste Aqueduc. Une autre ligne biterne à 120 kV provenant du poste LaPrairie à 315-120 kV alimente le poste Central.

En cas de perte de la ligne à 315 kV Hertel-Viger, il est toujours possible d'alimenter le centre-ville de Montréal, c'est-à-dire les postes Maisonneuve, Atwater, Hadley et Guy par les lignes à 120 kV Aqueduc-Atwater. Cependant, advenant la perte de la ligne Hertel-Viger jumelée à la perte du lien à 120 kV Aqueduc-Atwater, il sera alors impossible d'alimenter le centre-ville de Montréal pour une longue période. Il faut noter que les quatre circuits à 120 kV entre Aqueduc et Atwater sont montés sur un seul pylône (quadruple terne) sur une distance d'environ un kilomètre à la sortie du poste Atwater.

Solution

Le projet consiste à construire un lien à 315 kV entre les postes Aqueduc et Atwater. On formera alors une boucle à 315 kV Hertel-Aqueduc-Viger. On devra donc construire une ligne à 315 kV d'environ sept (7) kilomètres.

Description

Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire d'apporter à ce réseau les modifications suivantes :

- le poste Hadley devra être alimenté radialement par le poste Aqueduc;
- on devra démanteler les lignes à 120 kV entre Aqueduc et Atwater, afin de libérer la servitude nécessaire pour la construction de la ligne à 315 kV;
- faire les arrangements nécessaires pour exploiter à 120 kV un des ternes de la ligne à 315 kV pour alimenter le poste Atwater. L'autre terne sera raccordé au circuit à 315 kV déjà construit entre les postes Viger et Atwater.

Le début de la mise en service la plus hâtive pour ce projet est la pointe de charge 1999-2000.

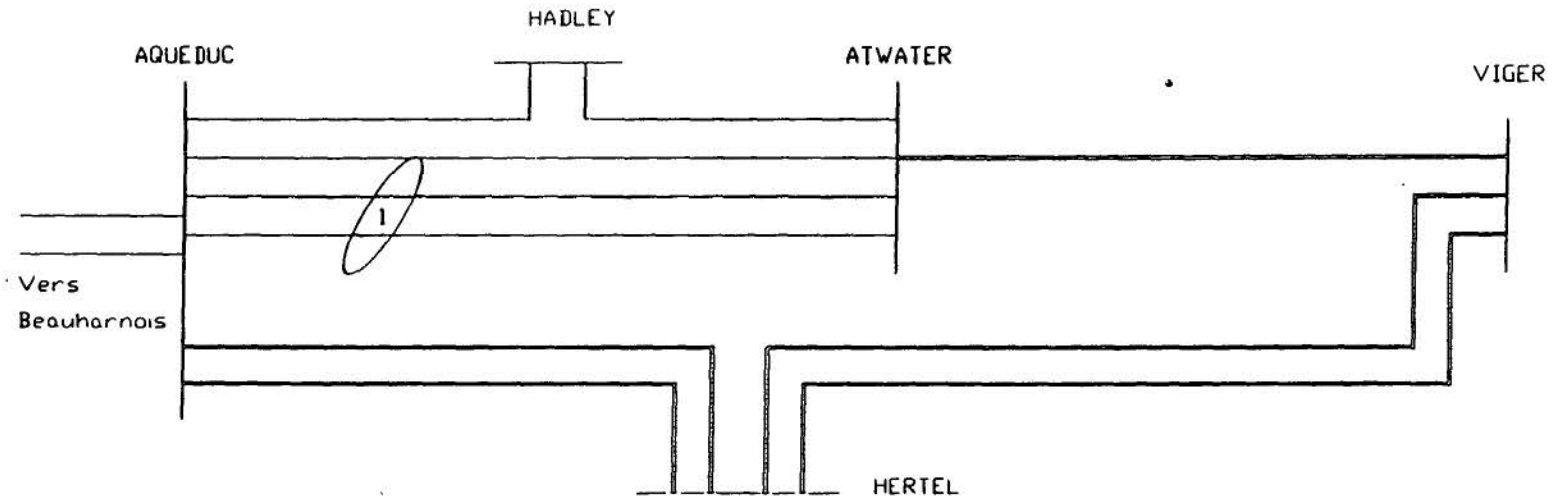
V.S. 98/01/20

LIGNE AQUEDUC - ATWATER 315 KV

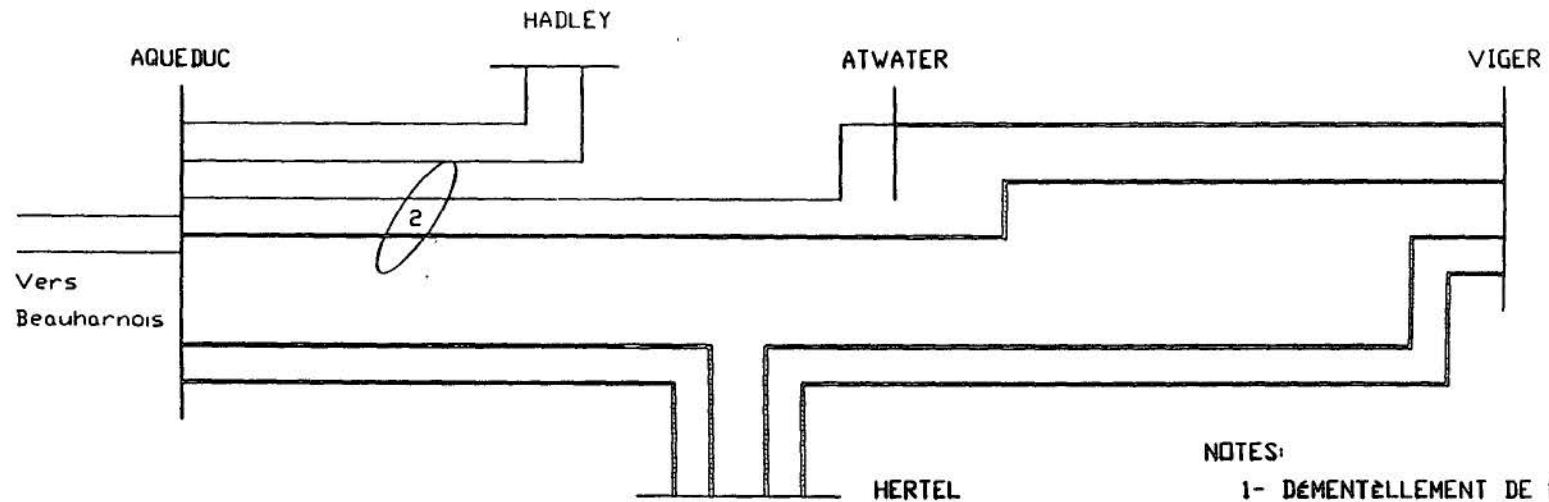
Critères de localisation du corridor et enjeux environnementaux

Critères de localisation	Enjeux environnementaux
◦ Tronçon poste Atwater au canal aqueduc, le long de la rue Joseph et de l'avenue Dupuis (environ 1 kilomètre) 1. Utiliser le corridor existant de la ligne à 120 kV à quadruple tores à démanteler (lignes 1242-1165, 1200-1170) ; 2. Ne pas élargir l'emprise dans la mesure du possible (en utilisant des pylônes à encombrement réduit). ◦ Tronçon du bout de l'avenue Dupuis jusqu'au poste Hadley (2,0 km) ; 1. Utiliser l'une des deux emprises existantes des lignes bi-torses 1242-1165 et 1200-1170 qui seront démantelées ; 2. Libérer l'emprise la plus avantageuse pour le réaménagement du parc linéaire et de la piste cyclable. ◦ Tronçon du poste Hadley au poste Aqueduc (3,5 km) 1. Utiliser l'emprise de la ligne 1200-1170 le long du boulevard Champlain ; 2. Ne pas élargir l'emprise dans la mesure du possible (en utilisant des pylônes à encombrement réduit).	◦ Tronçon poste Atwater au canal aqueduc, le long de la rue Joseph et de l'avenue Dupuis. Environ 1 kilomètre. 1. L'intégration visuelle des équipements au paysage urbain, notamment à l'entrée du poste Atwater et le long de la rue Joseph, face aux bâtiments de l'usine de filtration. ◦ Tronçon du bout de l'avenue Dupuis jusqu'au poste Hadley ; 1. L'intégration visuelle des équipements le long du canal et du boul. Champlain ; 2. Le réaménagement de la piste cyclable et du parc linéaire ; ◦ Tronçon du poste Hadley au poste Aqueduc 1. L'intégration visuelle des équipements le long du canal et du boul. Champlain.

RÉSEAU ACTUEL



RÉSEAU PROPOSÉ



NOTES:

1- DÉMENTÈLEMENT DE LA LIGNE 120 kV

2- CONSTRUCTION D'UNE LIGNE 315 kV

VS 98/01/19

15 98-01-20

NOTE POLITIQUE DU MINISTRE D'ÉTAT DES RESSOURCES NATURELLES

TEMPÊTE DE VERGLAS DU 5 JANVIER 1998

GESTION DE LA CRISE

- La population s'est montrée très satisfaite de la gestion de la crise à l'égard du premier ministre, du gouvernement et d'Hydro-Québec. Les sondages d'opinions sont clairs à ce sujet.
- Malgré les critiques, la population est satisfaite, dans une moindre mesure du rôle de la sécurité civile (80 % de satisfaction).
- Le chef de l'opposition reconnaît le rôle important du premier ministre pendant la crise. Il est plus critique notamment sur les opérations de la sécurité civile.

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

- Approuvé par le gouvernement le 14 janvier 1998
- Selon Hydro-Québec cette adoption permettait de rassurer les marchés financiers à la suite de la tempête de verglas.
- Toutefois, les marchés financiers sont surtout intéressés par l'impact de la tempête sur les équilibres financiers d'Hydro-Québec et du gouvernement.
- La plupart des médias et plusieurs groupes de pression ont trouvé non justifié l'adoption précipitée du plan stratégique.
- Le décret d'approbation du plan stratégique prévoit toutefois que le gouvernement peut requérir le cas échéant des ajustements au plan stratégique.
- La commission parlementaire du 24, 25 et 26 février prochain permettra l'examen public du plan stratégique ce qui devrait contribuer à apaiser les craintes soulevées.
- Lors de la commission parlementaire, il sera assurément question de l'impact de la tempête de verglas sur les opérations, façons de faire et finances d'Hydro-Québec et sur la fiabilité du réseau.

LIGNE DUVERNAY-ANJOU À 315 kV

Ce projet aurait pu être traité au même titre que les 3 boucles proposées pour consolider le réseau de Montréal, de la Montérégie et de l'Outaouais.

- Ligne aérienne à 315 kV d'une longueur de 9 km entre le poste de Duvernay situé sur l'île Jésus à Laval et le point Anjou sur l'île de Montréal.
- Traversée à 3 pylônes utilisant l'emprise du MTQ.
- Coût du projet estimé à 28 millions (\$ 1993), mise en service prévue pour fin 1998.
- Coût de la solution souterraine, 126 millions \$.

- Amélioration de la fiabilité du réseau de transport dans l'est de Montréal, en particulier lorsque la ligne à 735 kV Duvernay-Boucherville devient indisponible, ajout de 1000 MW au réseau de la région de Montréal.
- Enjeux du projet : impact visuel de la traversée de la rivière des Prairies par la ligne aérienne.
- Nouveaux pylônes tubulaires qui améliorent l'impact visuel et résistent mieux au verglas.
- Le BAPE a recommandé le tracé du promoteur et optait plutôt pour une ligne sous-fluviale et souterraine, (délai de construction : 4 ans).

SÉCURISER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC

Proposition d'Hydro-Québec d'amorcer les travaux le 1^{er} février 1998 et d'effectuer des mises en service progressives au cours des hivers 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001.

BOUCLE MONTÉRÉGIENNE

1. Boucle montréalaise

Hydro-Québec propose de réaliser la ligne Des-Cantons-St-Césaire (735 kV) exploitée à 230 kV pour l'hiver 1998-1999, ce qui permet le bouclage à 230kV par Boucherville-Nicolet. Par la suite Hydro-Québec prévoit compléter la ligne (735 kV) toujours exploitée à 230 kV à l'hiver 1999-2000 et enfin implanter le nouveau poste Montérégie à 735-230 kV et exploiter la ligne à 735 kV à l'hiver 2000-2001, qui permettra de transiter une puissance de 1000 MW.

Commentaires

Cette approche est intéressante parce qu'elle permet d'augmenter à court terme la sécurité de l'alimentation en Montérégie tout en étant réaliste au niveau des échéanciers. Cependant, débiter les travaux en février 1998 suppose que le processus d'évaluation environnementale ne pourra s'appliquer tel que normalement prévu pour ce type de projet, du moins pour la première phase. Le MEF aura, le cas échéant, à évaluer la faisabilité de mettre en place un processus accéléré d'évaluation environnementale qui devra satisfaire les principaux intervenants concernés.

2. Boucle centre-ville de Montréal

Hydro-Québec propose, dans un premier temps (1998-1999), de réaliser la ligne Aqueduc-Atwater à 315 kV mais en l'exploitant à 120 kV, ce qui permet un bouclage avec les postes Viger et Hertel. À l'hiver suivant, Hydro-Québec serait en mesure d'exploiter la ligne Aqueduc-Atwater à 315 kV et d'injecter, au besoin, une puissance de 1000 MW.

Commentaires

Ce projet est requis pour assurer la fiabilité de l'alimentation du centre-ville de Montréal. Il s'agit d'une ligne de seulement 7 kilomètres de longueur. Sur le plan environnemental les enjeux sont moindres que pour les autres projets car le projet suppose le démantèlement de deux lignes existantes à 120 kV

pour construire la nouvelle ligne biterne à 315 kV dans la même emprise, tout en ayant la possibilité de considérer l'utilisation de pylônes tubulaires (apparence visuelle améliorée et meilleure résistant au verglas). Les échéanciers de réalisation prévus posent toutefois un problème quant à l'application du processus d'évaluation environnemental.

3. **Boucle Outaouaise** - (Hydro-Québec devrait bien expliquer les travaux de la première année où Hydro-Ontario prendrait la relève en cas de perte de la ligne à 230 kV dans la région de l'Outaouais.)

Dans un premier temps (hiver 1998-1999), Hydro-Québec se propose d'effectuer une interconnexion temporaire Québec-Ontario (500 kV) exploitée à 230 kV, ce qui suppose seulement 25 km de lignes, dont 20 km au Québec et 5 km en Ontario. Par la suite, la ligne Grand-Brûlé-Vignan (315 kV) de même qu'un poste 735-315 kV, sont mis en service à l'hiver 1999-2000 pour permettre le bouclage par le poste Chénier et enfin l'interconnexion avec l'Ontario est exploitée à 500 kV par le biais de l'implantation d'un poste convertisseur à 315-500 kV à l'hiver 2000-2001.

Commentaires

Ce projet est à priori intéressant car il permet une alternative pour l'alimentation de l'Outaouais à court terme par l'implantation de l'interconnexion temporaire. Le gros des travaux consiste à implanter la ligne Grand-Brûlé-Vignan ainsi que le poste 735-315 kV. Afin de respecter l'échéancier proposé, ces travaux devraient débuter à court terme, ce qui implique que le processus d'évaluation environnemental prévu pour ce type de projet (tout comme celui de l'interconnexion qui n'a de temporaire que le voltage à 230 kV) ne pourra s'appliquer dans sa formule actuelle. De plus des autorisations de l'ONE sont normalement requises pour les projets d'interconnexions.

4. **Ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Laurentides, Jacques-Cartier et Mauricie.** À être précisé par Hydro-Québec séance tenante.

AUTORISATIONS REQUISES PROPOSÉES PAR LE MINISTRE D'ÉTAT AUX RESSOURCES NATURELLES

Pour les travaux les plus urgents (12 mois), le ministre appuie la démarche de son collègue du MEF, notamment les mécanismes prévus à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres modalités suggérées par le ministre de l'Environnement.

Quant aux autorisations du MAM et du MRN, il est suggéré d'opter pour la désignation d'une zone spéciale d'intervention (articles 158-165 de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme en invoquant le degré d'urgence) comme cela a été le cas pour le déluge au Saguenay Lac St-Jean. Nécessité d'un accord de principe du Conseil des ministres à procéder à la publication d'un décret dans la Gazette officielle. Le décret serait préparé dans moins d'une semaine, il y aurait une consultation publique et tout le processus ne devrait pas excéder un mois.

Il ne faut donc pas retenir l'option d'un décret d'exemption qui exclut toute représentation des autorités municipales.

POST-MORTEM

Le ministre souhaiterait la création de deux commissions :

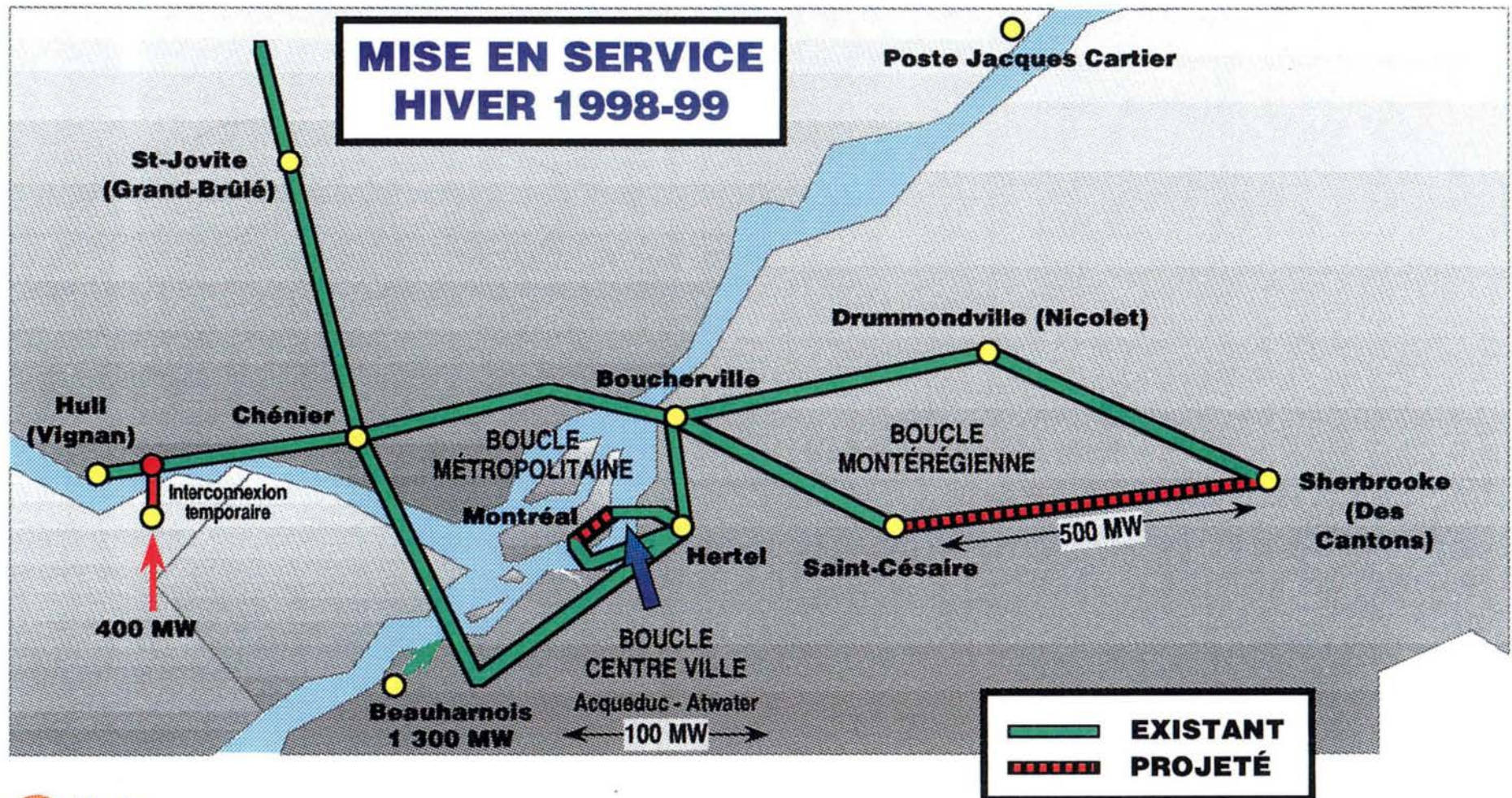
Une première pour l'analyse scientifique et technique sur la sécurité d'approvisionnement énergétique pendant la tempête de verglas;

Une deuxième chargée de l'examen de tous les autres événements reliés principalement aux mesures d'urgence de sécurité civile.

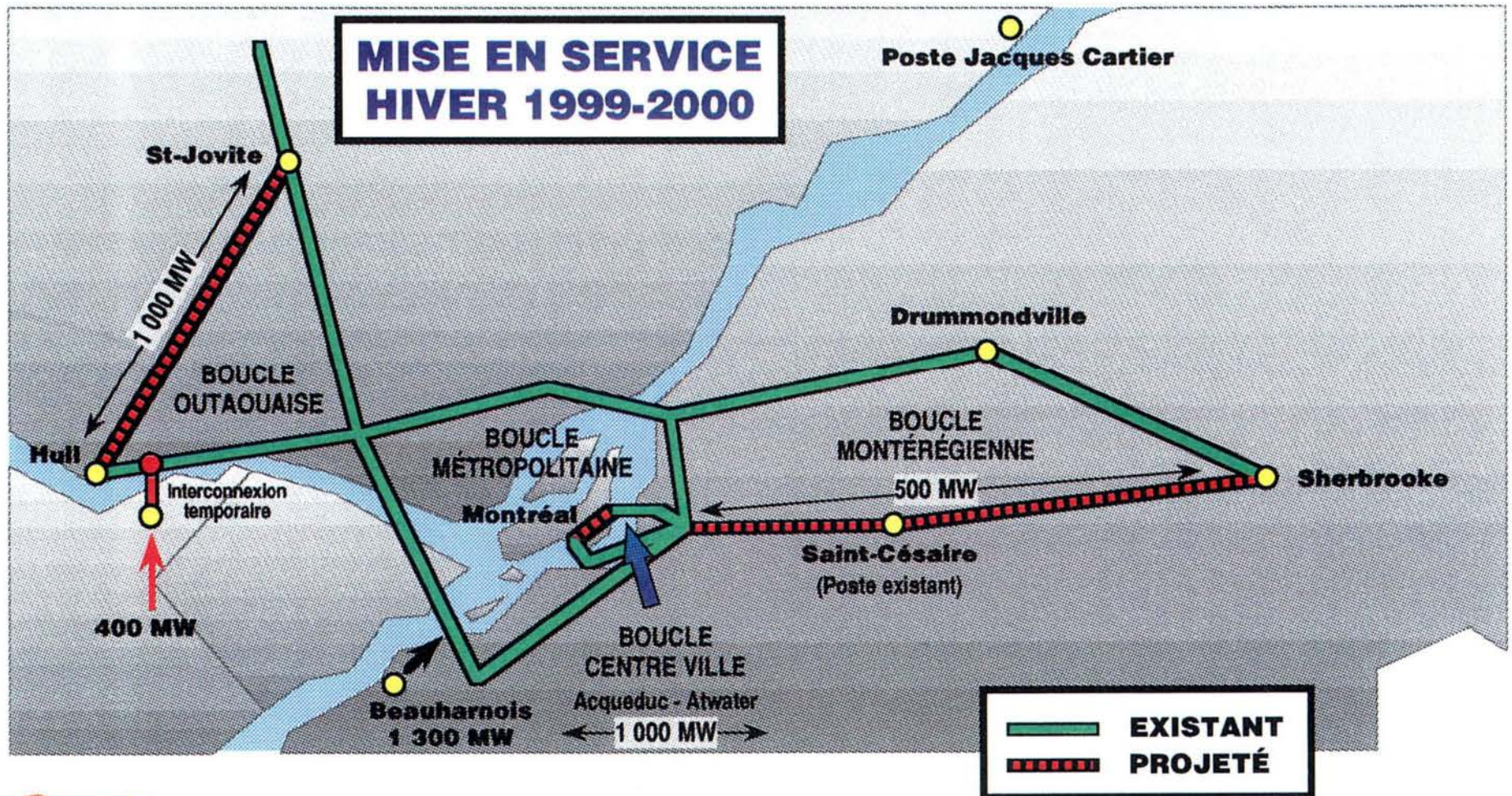
SÉCURISER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

PROJET	DÉBUT DES TRAVAUX	MISE EN SERVICE		
		HIVER 1998-99	HIVER 1999-2000	HIVER 2000-01
Boucle Montréalaise	1 ^{er} février 1998	● Ligne Des Cantons - St-Césaire (735 kV) (exploitée à 230 kV) ● Permet bouclage par Boucherville - Nicolet ● 500 MW	● Ligne Des Cantons - Hertel (735 kV) (exploitée à 230 kV) ● Permet bouclage par Nicolet ● 500 MW	● Poste Montréal en opération ● Ligne Des Cantons - Montréal - Hertel (exploitée à 735 kV) ● 2 000 MW
Boucle Centre-ville de Montréal	1 ^{er} février 1998	● Ligne Aqueduc - Atwater (315 kV) (exploitée à 120 kV) ● Permet bouclage avec Viger - Hertel ● 100 MW	● Ligne Aqueduc - Atwater (exploitée à 315 kV) ● 1 000 MW	—
Boucle Outaouaise	1 ^{er} février 1998	● Interconnexion temporaire Québec - Ontario (500 kV) (exploitée à 230 kV) ● 20 km au Québec 5 km en Ontario ● 400 MW sur interconnexion	● Ligne Grand-Brûlé - Vignau (315 kV) ● Permet bouclage par Chénier ● 1 000 MW	● Poste convertisseur en opération (315/500 kV) ● Interconnexion complétée (exploitée à 500 kV) ● 1 000 MW sur interconnexion

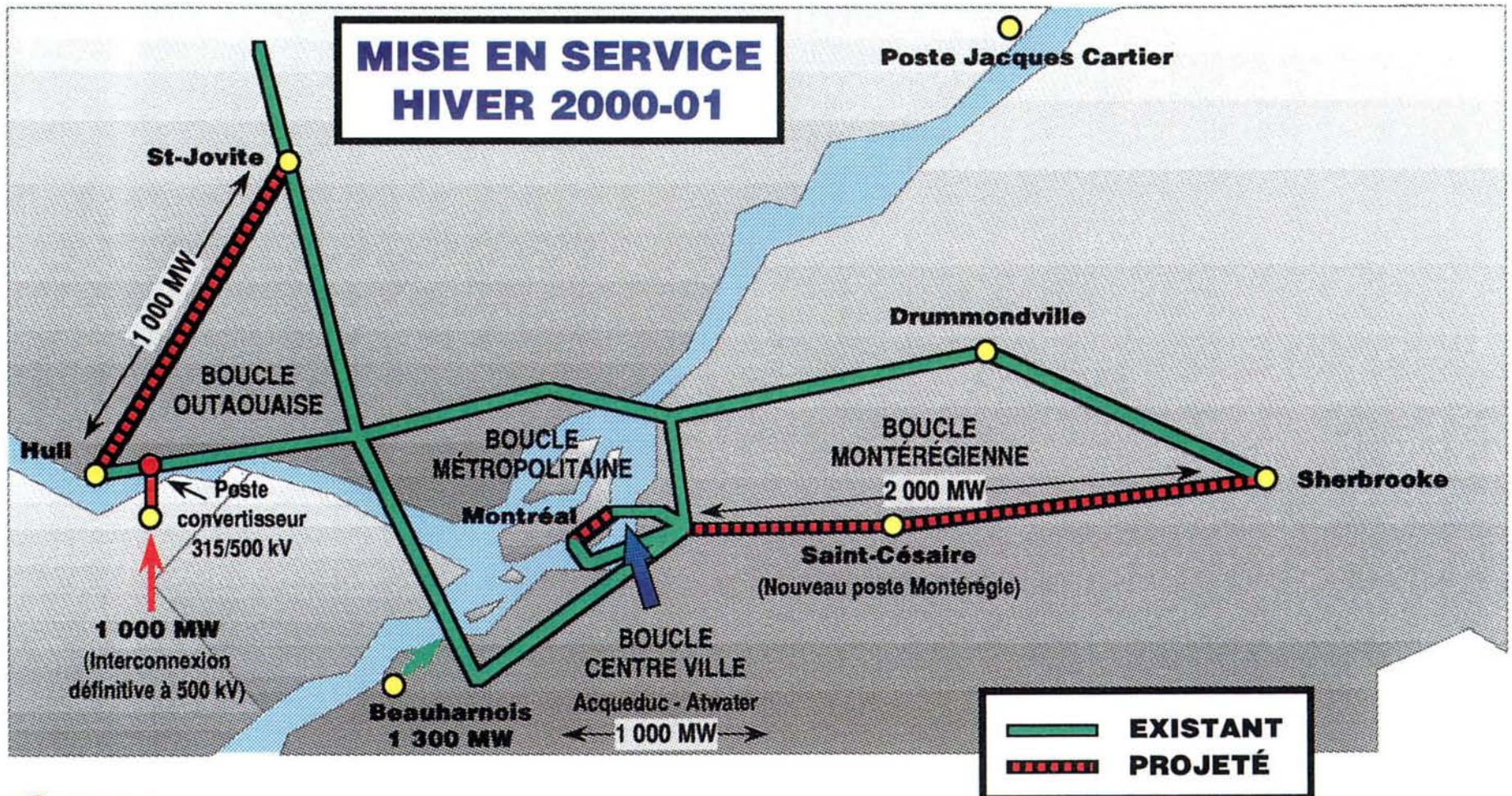
BOUCLAGES RÉSEAU TRÈS HAUTE TENSION



BOUCLAGES RÉSEAU TRÈS HAUTE TENSION



BOUCLAGES RÉSEAU TRÈS HAUTE TENSION



IMPACT DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS

**sur la croissance économique
et sur les équilibres financiers du gouvernement**

- Un bilan complet d'ici quelques semaines -

A) Impact du verglas sur la croissance économique :

- L'impact du verglas sur la croissance économique risque d'être légèrement positif pour l'année 1998. Cependant, l'impact pour le premier trimestre de 1998 est substantiel, ce qui entraînera des pertes importantes de revenus autonomes en 1997-1998.
- En ce qui concerne l'impact économique pour l'ensemble de l'année :
 - plusieurs estimations ont été rendues publiques et vont de -0,5 % (Banque de Montréal) à +0,4 % (Conference Board) ;
 - pour une moyenne de -0,1 % ;
 - l'impact serait donc marginal pour l'ensemble de l'année civile 1998.
- Par contre pour le mois de janvier :
 - plusieurs économistes du secteur privé estiment entre 1 et 1,5 milliard de dollars la réduction du PIB causée par la crise ;
 - ces pertes seront toutefois compensées plus tard durant l'année.

B) Impact du verglas sur les équilibres financiers :

- L'impact du verglas sur les équilibres financiers 1997-1998 est majeur.
- Moins de croissance économique au premier trimestre 1998 impliquera moins de revenus autonomes pour le mois de janvier.
- Les dépenses des ministères pour faire face au sinistre ont été augmentées de façon importante :
 - programme d'assistance à la relocalisation et l'hébergement de citoyens (70 \$) ;
 - compensation aux municipalités pour dommages aux infrastructures et mesures d'urgence ;
 - aide aux entreprises (garantie de prêt de la SDI) ;
 - coût additionnel dans le secteur de la santé (médicaments, temps supplémentaire, génératrices, services psychosociaux, etc..) ;
 - éducation (bris d'équipements) ;
 - Sûreté du Québec (temps supplémentaire) ;
 - aide aux prestataires de la sécurité du revenu et aux personnes à faible revenu ;
 - aide aux producteurs agricoles.
- Baisse importante du bénéfice d'Hydro-Québec au premier trimestre :
 - pertes de revenus ;
 - augmentation des dépenses courantes ;
 - coût important pour remplacer les poteaux et pylônes.

- Malgré le fait que l'économie a été plus vigoureuse que prévue au budget et que les revenus autonomes ont été plus élevés qu'anticipés, le sinistre entraîne une facture trop importante qu'il sera impossible de résorber sans :
 - poser des gestes au chapitre des dépenses ;
 - obtenir une juste compensation fédérale compte tenu de l'ampleur du sinistre. Des discussions sont en cours.
- D'ici quelques semaines, lorsque l'ensemble des données plus précises sur l'ensemble des coûts budgétaires du sinistre seront disponibles, je rendrai public un état complet de la situation.
- Notre objectif financier est le même, s'assurer que le déficit 1997-1998 sera atteint. C'est pour cela que l'on demande aux ministères une contribution de l'ordre de 200 millions de dollars.

PREVISIONS DE DIVERS ORGANISMES – QUÉBEC**Croissance du PIB réel en 1998****(En pourcentage)**

	Prévision la plus récente avant la crise	Impact estimatif de la crise
Organismes ayant évalué l'effet de la crise		
Banque de Montréal	3,8	-0,5
Levesque, Beaubien, Geoffrion	2,8	-0,2
Desjardins	2,9	-0,2
Banque Royale	2,8	aucun
Conference Board	2,6	+0,4
Moyenne	3,0	-0,1

JAN 28 '98 11:20 FR SS-MINISTRE-RESS.NAT 418 643 1443 A 4.12

P 01/02

☒ Par télécopieur	Date	Nombre de pages
☒ Par télécopieur	98-01-28	2
De	De	
Ch/Servies	Ch/Servies	
N° de tél.	N° de tél.	
N° de télécopieur	N° de télécopieur	



SECRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

CONCERNANT la déclaration de zones d'intervention spéciale sur les territoires des régions administratives de Montréal, de la Montérégie, de l'Outaouais et de Québec

0000000

ATTENDU QU'une tempête de verglas est survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, notamment dans les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Outaouais, Estrie, Lanaudière et Laurentides;

ATTENDU QUE des dommages considérables ont, à cette occasion, été causés aux équipements et installations d'Hydro-Québec, notamment à certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique à certains postes de manœuvre et de transformation;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite entreprendre, dans les meilleurs délais, la construction d'infrastructures et d'équipements de transport et de distribution d'électricité sur le territoire des régions administratives de Montréal, de la Montérégie, de l'Outaouais et de Québec afin de consolider son réseau;

ATTENDU QU'il est possible que la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable sur ces territoire ne permette pas la construction d'infrastructures et d'équipements de transport et de distribution d'électricité aux endroits jugés appropriés;

ATTENDU QUE, selon l'article 158 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec « zone d'intervention spéciale » dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention;

ATTENDU QUE l'article 160 de cette loi prévoit que le décret doit comprendre la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable dans cette zone;

ATTENDU QU'en raison de l'urgence et de la gravité des problèmes d'aménagement auxquels est confrontée Hydro-Québec, il importe de modifier la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable aux parties de territoire concernées;

ATTENDU QUE le ministre d'État des Ressources naturelles a demandé au ministre des Affaires municipales de recommander l'adoption d'un décret déclarant zones d'intervention spéciale certaines parties des territoires des régions administratives de Montréal, de la Montérégie, de l'Outaouais et de Québec;

Reçu à
11:20 h :
le 28
janvier
Version
finale

JAN 28 '98 11:21 FR

MINISTRE-RESS. NAT 418 643 1443 P 572

P 02/02

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales :

QUE les parties de territoire dont le périmètre est décrit à l'annexe du présent décret soient déclarées « zones d'intervention spéciale » :

QUE les objectifs poursuivis soient énoncés de la façon suivante :

- 1- Consolidation, dans les meilleurs délais, du réseau de transport et de distribution du réseau d'Hydro-Québec;
- 2- Renforcement de la capacité et la sécurité d'alimentation en électricité de certaines régions du Québec par la construction des infrastructures et des équipements suivants :

Ligne à 735 kV Hertel - Des Cautous
Ponts Mondorégle (Saint-Césaire) à 735 kV - 230 kV ;

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignau
Poste de transformation à 735 kV - 315 kV au poste Grand-Brûlé
Poste de transformation Outaouais à 315 kV - 500 kV

Lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais de la ligne Chénier - Vignau

Ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario
Poste temporaire à 315 kV - 230 kV près du poste Outaouais

Ligne à 315 kV Aqueduc - Atwater

Ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Jacques-Cartier - Mauricie - Laurentides;

QUE le seul usage permis à l'intérieur des périmètres constituant les « zones d'intervention spéciale » décrites en annexe soit la construction et l'entretien d'infrastructures et d'équipements de transport et de distribution d'électricité;

QUE chaque municipalité régionale de comté concernée soit responsable de l'administration de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme s'appliquant à la partie de zone d'intervention spéciale située sur son territoire;

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme s'appliquant à l'intérieur de ces zones ne puisse être modifiée, révisée ou abrogée que par un décret adopté en vertu de l'article 158 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).